

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

POLITIQUE DU TOURISME



MINISTRE CHEF DE FILE
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, complété par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Sont institués 19 documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : aménagement du territoire, défense et sécurité nationale, développement international de l'économie française et commerce extérieur, inclusion sociale, justice des mineurs, lutte contre l'évasion fiscale et la fraude en matière d'impositions de toutes natures et de cotisations sociales, outre-mer, politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, politique du tourisme, politique en faveur de la jeunesse, politique française de l'immigration et de l'intégration, politique française en faveur du développement, politique immobilière de l'État, politique maritime de la France, prévention de la délinquance et de la radicalisation, sécurité civile, sécurité routière, ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

■ Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.

■ Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir 2021, l'année en cours (LFI + LFRs 2020) et l'année précédente (exécution 2019), y compris en matière de dépenses fiscales et de prélèvements sur recettes, le cas échéant.

■ Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Les prélèvements sur recettes sont présentés de manière à s'additionner aux CP.

TABLE DES MATIÈRES

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Liste des programmes concourant à la politique transversale	8
Présentation stratégique de la politique transversale	10
AXE 1 : Améliorer l'offre touristique et favoriser l'accès d'un public élargi aux vacances	16
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	16
AXE 2 : Renforcer la valorisation touristique du patrimoine de la France et de sa culture	18
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	18
AXE 3 : Développer un tourisme durable respectueux de l'environnement	28
Présentation des crédits par programme	29
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	29
Autres programmes concourant à la politique transversale	31
Présentation des programmes concourant à la politique transversale	32
Présentation des principales dépenses fiscales participant à la politique transversale	87

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Politique du tourisme

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

POLITIQUE DU TOURISME

LISTE DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme et de la mission ou numéro et intitulé du prélèvement sur recette au profit des collectivités locales	Responsable du programme
P102 – Accès et retour à l'emploi Travail et emploi	Bruno LUCAS <i>Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle</i>
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi Travail et emploi	Bruno LUCAS <i>Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle</i>
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire Cohésion des territoires	Stanislas BOURRON <i>Directeur général des collectivités locales</i>
P119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements Relations avec les collectivités territoriales	Stanislas BOURRON <i>Directeur général des collectivités locales</i>
P123 – Conditions de vie outre-mer Outre-mer	Emmanuel BERTHIER <i>Directeur général des outre-mer</i>
P131 – Création Culture	Sylviane TARSOT-GILLERY <i>Directrice générale de la création artistique</i>
P134 – Développement des entreprises et régulations Économie	Marie-Anne BARBAT-LAYANI <i>Secrétaire générale</i>
P138 – Emploi outre-mer Outre-mer	Emmanuel BERTHIER <i>Directeur général des outre-mer</i>
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	Valérie METRICH-HECQUET <i>Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises</i>
P159 – Expertise, information géographique et météorologie Écologie, développement et mobilité durables	Thomas LESUEUR <i>Commissaire général au développement durable</i>
P162 – Interventions territoriales de l'État Cohésion des territoires	Jean-Benoît ALBERTINI <i>Secrétaire général du ministère de l'Intérieur</i>
P175 – Patrimoines Culture	Philippe BARBAT <i>Directeur général des patrimoines</i>
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence Action extérieure de l'État	Michel MIRAILLET <i>Directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international</i>
P203 – Infrastructures et services de transports Écologie, développement et mobilité durables	Marc PAPINUTTI <i>Directeur général des infrastructures, des transports et de la mer</i>
P205 – Affaires maritimes Écologie, développement et mobilité durables	Thierry COQUIL <i>Directeur des Affaires maritimes</i>
P207 – Sécurité et éducation routières Sécurités	Marie GAUTIER-MELLERAY <i>Délégué à la sécurité routière</i>
P217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables Écologie, développement et mobilité durables	Émilie PIETTE <i>Secrétaire générale du ministère de la transition écologique, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la mer.</i>
P219 – Sport Sport, jeunesse et vie associative	Gilles QUENEHERVE <i>Directeur des sports</i>
P224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture Culture	null null <i>Le secrétaire général adjoint du ministère de la Culture</i>
P350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024 Sport, jeunesse et vie associative	Gilles QUENEHERVE <i>Directeur des sports</i>

Numéro et intitulé du programme et de la mission ou numéro et intitulé du prélèvement sur recette au profit des collectivités locales	Responsable du programme
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture Culture	null null <i>Le futur délégué</i>
P612 – Navigation aérienne Contrôle et exploitation aériens	Damien CAZÉ <i>Directeur général de l'aviation civile</i>
P751 – Structures et dispositifs de sécurité routière Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	Marie GAUTIER-MELLERAY <i>Déléguée à la sécurité routière</i>

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

UN SECTEUR STRATÉGIQUE DE L'ÉCONOMIE FRANÇAISE MIS A MAL PAR LA CRISE DU COVID 19

Le tourisme est un des secteurs majeurs de l'économie nationale. La consommation touristique intérieure représente structurellement plus de 7 % du PIB (7,36 % en 2018 selon le Compte satellite du tourisme). Cette activité représente plus de 2 millions d'emplois directs et indirects. Première destination mondiale avec près de 90 millions de touristes internationaux qui ont visité la France en 2018, le tourisme constitue un des premiers postes excédentaires de la balance des paiements. Les recettes se sont établies à 56,2 milliards d'euros en 2018 en progression de plus de 4 % par rapport à l'année précédente. Les données consolidées pour l'année 2019 ne sont pas encore disponibles, mais les mouvements sociaux de la fin de l'année 2019 (grève SNCF, gilets jaunes) ont eu des répercussions sur l'activité touristique en particulier en Île-de-France.

L'année 2020 est marquée par la crise sanitaire de la COVID 19, qui a mis à l'arrêt des pans entiers de l'économie française et mondiale. En matière de tourisme, l'impact se lit d'une part dans la fréquentation. D'après l'INSEE^[1], l'année 2020 avait bien débuté avec des hausses nettes de fréquentation hôtelière de 5 et 6 % en janvier et en février par rapport à la même période de 2019. Puis, durant la période de confinement de mars à mai, peu d'hôtels sont restés ouverts. En avril 2020, les taux d'ouverture varient de 18 % en Île-de-France à 28 % en milieu urbain en province. Avec la fermeture des frontières et le confinement de la population, la fréquentation s'est limitée à quelques catégories de personnes : des personnes confinées, des personnes placées dans les hôtels pour des raisons sociales (Samu social et autres), mais également des personnels soignants ou d'autres professionnels ayant besoin d'être logés pour exercer leur activité (routiers, forces de l'ordre...). Le nombre de nuitées passées par ces personnes est relativement stable d'avril à mai, permettant un minimum d'occupation dans les hôtels ouverts. La fréquentation des mois d'avril et de mai 2020 représente ainsi 4 et 8 % de la fréquentation d'avril et de mai 2019. **Au total, les nuitées hôtelières, en glissement annuel, étaient, au premier trimestre, en recul de 17,5 % (du fait de la forte baisse enregistrée en mars) et, au deuxième trimestre, de 86,3 %.** La diminution est encore plus marquée pour les non-résidents (- 97,7 % au deuxième trimestre) que pour les résidents (- 79,5 %).

L'impact de la crise sanitaire se lit d'autre part dans d'autres statistiques. En termes de recettes tirées du tourisme international, les recettes pour les mois d'avril et de mai, qui sont les plus impactées, sont en baisse de 84 et 75 % par rapport aux recettes d'avril et de mai 2019. Les recettes totales cumulées de janvier à juin 2020 s'élèvent à 12,3 Md€ contre 25,5 Md€ de janvier à juin 2019, soit une perte de **13,2 Md€ (-52 %)**. La production de services dans le secteur hébergement - restauration est, au deuxième trimestre 2020, en retrait de 63 %^[2] par rapport au deuxième trimestre 2019. C'est la plus forte baisse constatée sur l'ensemble des secteurs. L'emploi salarié (hors intérim) dans le secteur hébergement - restauration s'est fortement contracté du premier au deuxième trimestre 2020 (-7,6 % soit -82 800 emplois entre fin mars et fin juin 2020), retrouvant ainsi son plus bas niveau depuis début 2015^[3]. Cette diminution est la plus importante mesurée tous secteurs confondus.

Dans ce contexte le Président de la République a annoncé dans son allocution du 13 avril 2020 un plan d'aide spécifique pour ce secteur, décliné par le Premier ministre lors du comité interministériel du tourisme (CIT) du 14 mai 2020. Ce plan a permis d'adopter des mesures visant à soutenir en urgence le secteur, afin d'éviter les faillites et les licenciements, pour un total de près de 18 Md€ en faveur des entreprises du tourisme. Les principaux dispositifs portent sur le maintien de l'activité partielle après la période de reprise (sollicitée par 194 000 entreprises en mars et avril 2020), l'élargissement de l'accès aux aides du fonds de solidarité (perçues par 191 000 entreprises du tourisme au mois de mars pour 365 M€), le prêt garanti par l'État (PGE) (sollicité par 62 500 entreprises mi-mai pour 6,2 Md€) avec la mise en place d'un PGE Saison, les reports et exonérations de cotisations sociales (estimés à 2,2 Md€). Par ailleurs, à compter du 11 mai 2020, le Gouvernement a acté un plan de déconfinement progressif qui a permis notamment la reprise de l'activité économique, dont le tourisme.

S'agissant de la saison estivale 2020, elle a été plus réussie que prévu initialement, grâce à une mobilisation générale de la fréquentation française, et notamment des clientèles de proximité. En revanche, la clientèle internationale a été en très net repli par rapport à 2019, avec un recul de la fréquentation britannique, italienne et espagnole. Les clientèles belge, néerlandaise et suisse ont été plutôt bien présentes, avec toutefois des différences selon les modes d'hébergement par nationalité. La réinstauration, à la mi-août, de la quatorzaine pour les ressortissants britanniques en provenance de France, ainsi que les recommandations émises par le Gouvernement allemand à ses concitoyens concernant des séjours à Paris Île-de-France et en Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou plus récemment par la Belgique et les Pays-Bas, vont contribuer à accentuer davantage le niveau d'incertitude existant, tenant compte du poids de ces clientèles dans la fréquentation internationale de la France. A fin août, d'autres pays étaient en train de durcir leurs conditions d'accès (Canada, Hongrie, Danemark...).

Malgré la relative absence des clientèles étrangères, le niveau d'activité touristique en juillet a été nettement meilleur qu'en juin, mais cela reste contrasté selon les territoires. Les demandes ont sensiblement augmenté plutôt tardivement (vers le 20 juillet), pour atteindre de bons taux d'occupation au cours des deux premières semaines d'août. La fréquentation observée au mois d'août a été globalement honorable, avec des taux d'occupation hôteliers satisfaisants en moyenne et des hébergements qui ont affiché parfois complets au cours de la première quinzaine (gîtes, chambres d'hôtes...), avec toutefois là en encore une forte hétérogénéité selon les territoires (situation très difficile à Paris Île-de-France ou Lourdes avec des baisses souvent supérieures à -50 % voire -75 %, chiffres en baisse en Corse également).

En revanche, la saison a été particulièrement difficile dans les grandes villes. A Paris, moins de la moitié des hôtels étaient ouverts et les taux d'occupation observés ont été particulièrement faibles. Ce constat se vérifie également à Bordeaux, en dépit d'un rattrapage amorcé début août. En revanche, Marseille fait exception à cette tendance, avec d'excellents taux d'occupation enregistrés sur la période allant du 1^{er} au 15 août.

L'enjeu est désormais de définir une stratégie de relance du secteur sur le moyen/long terme pour retrouver les niveaux d'activités de 2019, mais aussi regagner en compétitivité, notamment sur la scène internationale.

DES MOYENS BUDGÉTAIRES DIVERSIFIÉS RÉPARTIS SUR PLUSIEURS PROGRAMMES BUDGÉTAIRES

L'action de l'État, en matière de tourisme, ne se limite pas aux crédits de l'action n° 23 « Industrie et services » du programme 134 « Développement des entreprises et régulations » qui relève du ministre de l'économie, des finances et de la relance (et plus particulièrement de la direction générale des entreprises – DGE), ou du programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » du ministère des affaires étrangères et du développement international. D'autres ministères participent en effet, directement ou indirectement, à la politique de soutien à ce secteur d'activité vital pour l'économie nationale.

Depuis le projet de loi de finances pour 2012, la DGE élabore, avec la coopération d'autres ministères, le présent document de politique transversale (DPT) relatif au tourisme. L'objectif de ce document est de présenter l'effort budgétaire total de l'État en faveur du tourisme.

À ce jour, hors dépenses fiscales et hors impact du COVID 19, l'effort global de l'État est évalué à près de 5 Md€ d'euros (crédits de paiement en LFI 2019) portés par 21 programmes budgétaires relevant de 13 missions.

À l'exception du programme 134 « Développement des entreprises et régulation » de la mission « Économie » et du programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » de la mission « Action extérieure de l'État » qui, depuis 2015, comprend la subvention pour charges de service public versée à Atout France, aucun programme n'est directement consacré au tourisme. Les dispositifs de soutien de l'État sont pluriels dans leurs contenus et leurs modes d'exécution, centralisés ou déconcentrés, étatiques ou partenariaux avec des organismes publics, des collectivités territoriales ou des associations.

S'ajoutent aux crédits d'État recensés dans le présent DPT, les concours financiers des collectivités territoriales et des opérateurs institutionnels locaux (comités régionaux et départementaux du tourisme, offices du tourisme, syndicats d'initiatives), ainsi que de l'Union européenne *via* les différents programmes communautaires en faveur de la cohésion ou du développement économique, ce qui confirme son caractère fortement transversal.

Le DPT tourisme devra par ailleurs répertorier les crédits affectés au tourisme dans un contexte post-crise.

Ce DPT répond à deux objectifs :

- décrire les grands axes de la politique de l'État en faveur du tourisme en les déclinant selon des objectifs auxquels peuvent se rattacher les indicateurs de performance des programmes concernés ;
- présenter les actions et les moyens qui s'inscrivent dans ces lignes directrices.

Dans le contexte de sortie de crise, les axes stratégiques de l'action de l'État en matière de tourisme s'inscrivent dans une perspective de long terme de transformation du secteur, pour un tourisme pour tous, écologique et numérique, afin de répondre aux nouveaux enjeux accentués par la crise.

Axe 1 : Accompagner la transformation écologique du tourisme

La France dispose d'un patrimoine naturel riche et attractif, par la variété de ses paysages (mer, montagne, campagnes...), ainsi que des activités touristiques traditionnelles (baignade en mer, ski alpin...) ou nouvelles (*trekking*, *canyoning*, cyclotourisme...).

Depuis une dizaine d'années l'État s'est fortement investi dans le développement des itinérances douces – randonnée pédestre, cyclotourisme et croisières fluviales – qui contribuent à renforcer l'attractivité du territoire en mettant en valeur de nouvelles destinations. La politique en faveur du tourisme à vélo repose notamment sur la coordination de l'action des différents opérateurs au sein d'un comité national du tourisme à vélo, l'appui à la réalisation d'un schéma national des véloroutes et voies vertes, désormais réalisé aux trois quarts (13 800 km) et le soutien au déploiement de la marque nationale « Accueil vélo » (3 900 labellisés) mis en œuvre par l'association France Vélo Tourisme. La thématique du tourisme à vélo est par ailleurs inscrite dans un certain nombre de contrats de destination signés entre l'État et les partenaires locaux (Normandie Paris Île-de-France, « Voyage dans les Alpes », ou « Côte atlantique »). En quelques années, avec plus de 9 millions de séjours touristiques par an pour un chiffre d'affaires global estimé à 2 Md€, la France est ainsi devenue la deuxième destination mondiale pour le tourisme à vélo après l'Allemagne.

La France possède également le premier réseau navigable d'Europe. Ces 8 500 km de rivières, fleuves, lacs et canaux ainsi que leurs abords restent toutefois encore largement sous-exploités d'un point de vue touristique. L'État travaille donc avec les collectivités locales et les gestionnaires de réseaux à la valorisation de ces espaces, en ville comme en milieu rural. Sous l'égide de l'État, la conduite de plusieurs études (rapport Maillot, *benchmark* international des meilleures pratiques du tourisme fluvial) et la mise en place de collaboration interrégionales (le Plan Rhône et l'Axe Seine), ont permis d'identifier et de travailler sur les facteurs clés de développement d'une filière touristique fluviale performante. La mise à niveau des infrastructures, en lien avec Voies navigables de France, l'amélioration de l'accueil et du niveau de service aux escales et l'exploitation du patrimoine culturel des territoires traversés sont aujourd'hui les grands axes de travail des différents partenaires, à l'échelon local ou national.

Plusieurs politiques publiques contribuent concrètement à la mise en œuvre de cet axe, essentiellement parmi celles menées par le ministère de la transition écologique et solidaire. Par exemple, les objectifs stratégiques de la navigation aérienne intègrent ces orientations (garantir un niveau élevé de sécurité, maîtriser l'impact environnemental, optimiser le trafic et les coûts...). Il en est de même de l'amélioration constante de la qualité des voies navigables.

La transformation du secteur en matière de développement durable permettra aussi de répondre à l'objectif de décarbonation de l'économie fixé par le ministre de l'économie, des finances et de la relance.

Enfin, afin d'accélérer la transition écologique du secteur du tourisme, lors du comité de pilotage du tourisme du 17 janvier 2019, un groupe de travail interministériel (MEFR, MEAE, MTES) relatif à la structuration d'une politique de développement du tourisme durable en France, dont le pilotage a été confié à l'ADEME, a pour objectif de définir une feuille de route du tourisme durable pour les dix prochaines années.

L'impact de la crise sanitaire a mis notamment en avant la nécessité de recréer les conditions de l'attractivité du territoire. La réassurance sanitaire créera les conditions de retours des clientèles internationales et la mise en place d'une stratégie ambitieuse permettra de gagner en compétitivité.

Les actions de la DGE viseront en premier lieu à répondre au déficit en ingénierie territoriale pour des projets de petite et moyenne taille, dans un contexte de forte demande des destinations de campagne amenée à s'intensifier du fait de la crise sanitaire avec un retour du tourisme de proximité en France. En particulier, un appel à projets interministériel dédié au développement d'une offre de « slow tourisme » permettra, avec un accompagnement en ingénierie par Atout France, de faire émerger des projets « slow » touristiques sur le territoire, éligibles aux financements de Bpifrance.

De même, un accompagnement en ingénierie sera déployé en direction des entreprises du secteur touristique pour les aider dans le verdissement de leur offre et services.

Dans le même temps, la DGE impulsera une action d'ampleur pour engager concrètement la rénovation des stations de montagne et balnéaires, dans la continuité de l'expérimentation sur treize stations en matière d'ingénierie territoriale lancée en janvier 2019. La rénovation des stations doit répondre à une logique de réinvention des modèles économiques et de transition environnementale. Cette exigence implique d'actionner un levier de restructuration urbaine (hébergements, commerces, voirie,...) autour d'un projet de station de demain.

Axe 2 : Mettre l'innovation et le numérique au cœur de la reprise du secteur

La DGE impulsera une dynamique visant à consolider la place de l'innovation et du numérique dans la création de valeur. La valorisation des données du tourisme et la mobilisation de l'écosystème des startups et entreprises innovantes sont deux leviers essentiels. À ce titre, la DGE initiera avec la Caisse des dépôts la création d'un Tourisme *Data Hub*, transformant et enrichissant la plateforme DATAtourisme avec de nouvelles données et services à valeur ajoutée accessibles en *open data*.

Pour rappel, la DGE a lancé en décembre 2017 la plateforme www.datatourisme.gouv.fr. Ce dispositif agrège l'ensemble des données touristiques produites par les organismes institutionnels du tourisme (offices, agences départementales, comités régionaux de tourisme) pour la rendre accessible de manière homogène en *open data*. Il permet ainsi à des entreprises d'accéder plus facilement à ces données en vue de développer des services innovants.

En juillet 2020, la plateforme DATAtourisme agrégeait ainsi plus de 320 000 points d'informations touristiques émanant de 94 départements et couvrant 13 grandes régions. Un nombre de POI en constante augmentation qui engendre un trafic de plus en plus important sur la plateforme et en assure sa reconnaissance. En effet, on compte aujourd'hui, près de 11 millions de points d'intérêt touristiques téléchargés par mois, utilisés pour beaucoup par des startups, confirmant bien la vocation première de la plateforme de soutenir l'innovation en favorisant la création de nouveaux services.

Au titre de ses services, on peut citer la mise en ligne en juin 2020, sur le portail France.fr d'une carte interactive initiée par Atout France, ADN Tourisme et l'IGN donnant à voir la réouverture des sites touristiques sur le territoire et les conditions sanitaire de cette réouverture après la période de confinement liée à l'épidémie de COVID-19.

En parallèle de nouveaux services numériques au bénéfice de l'expérience clients doivent être développés, notamment dans le secteur culturel. La DGE organisera un appel à projet dédié à l'émergence de services numériques innovants dans le tourisme et la création de nouveaux outils de découverte du territoire et de médiation culturelle pour améliorer l'expérience de visite.

La valorisation et le développement du tourisme culturel est un élément central de la politique touristique française. Avec plus de 8 000 musées dont 1 200 possèdent le label « Musées de France », 1 500 festivals, 14 100 monuments classés, 40 sites culturels inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, sans oublier les parcs, jardins d'exception et tout le patrimoine immatériel scientifique et technique, l'offre culturelle et patrimoniale représente l'un des principaux atouts touristiques de la France. Conscient du poids du tourisme culturel et de la nécessité d'accompagner la filière, les ministères chargés de la culture et du tourisme ont signé une convention cadre pour doter la France d'une stratégie plus offensive pour accroître les retombées économiques touristiques à travers la valorisation des sites et événements culturels. La DGE mène en ce sens plusieurs actions coordonnées avec les ministères de la Culture et des Affaires étrangères :

- développement de la marque Qualité Tourisme dans les lieux de visite culturelle ;
- promotion d'un tourisme accessible à tous dans les territoires et les établissements culturels à travers le déploiement des marques nationales « Tourisme & Handicap » et « Destination pour tous » ;
- valorisation adaptée des sites par la réglementation de la profession de guide-conférencier ;
- promotion de l'offre culturelle auprès des touristes français et internationaux ;
- diversification de l'offre touristique et culturelle des territoires.

Dans ce contexte, la DGE a impulsé, aux côtés du ministère de la Culture et de la Caisse des Dépôts, la création d'un fonds d'ingénierie « Tourisme et Patrimoine » visant à favoriser la rencontre entre des propriétaires publics et des opérateurs exploitants privés pour faire émerger des projets d'investissement touristique (hébergement, restauration) économiquement équilibrés au sein de sites patrimoniaux. La création de ce dispositif doté d'1 M€ a été annoncée lors du quatrième Conseil interministériel du Tourisme réuni le 17 mai 2019. Son pilotage a été confié à la Banque des Territoires et à Atout France. Il s'agit du troisième volet du programme « France Tourisme Ingénierie ».

Enfin, la DGE poursuivra dans le même temps l'animation de *France Tourisme Lab*, réseau national d'incubateurs et d'accélérateurs touristiques, permettant de soutenir des promotions d'une centaine de start up par an incubées dans les 6 structures du réseau.

En matière d'hébergement et de location touristique Les plateformes numériques d'intermédiation ont acquis un poids considérable dans le secteur du tourisme, nécessitant des outils de régulation adaptés.

Pour la réservation hôtelière, l'article 133 de de la loi sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, codifiée dans le code du tourisme à l'article L. 311-5-1, a imposé le mandat dans les relations entre hôteliers et plateformes et interdit la clause de parité tarifaire (qui obligeait les hôteliers à fournir leur meilleure offre aux plateformes). Ces dispositions visent à rendre leur liberté commerciale aux hôteliers vis-à-vis des plateformes.

En matière de location touristique saisonnière, la réglementation ne cesse d'être renforcée pour réguler l'essor des plateformes afin de prendre en compte les impératifs d'autres politiques (politique du logement et politique fiscale en particulier). La définition du « meublé de tourisme » et la création d'une procédure de déclaration (loi ALUR du 24 mars 2014) ont été complétées par une obligation « d'enregistrement » pour certains meublés (loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, art. 51). Cet enregistrement s'applique à tous les meublés situés en zone tendue de logement, dès lors que la commune concernée a mis en place un dispositif d'autorisation préalable de changement d'usage prévu par le code de la construction et de l'habitation.

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a renforcé les sanctions des plateformes de location de meublés, et limite à 120 par an le nombre de jours de location à des fins touristiques des résidences principales dans les zones d'habitat tendues (soumises à l'obligation d'enregistrement des meublés de tourisme).

Par ailleurs, les plateformes qui sont intermédiaires de paiement ont l'obligation de collecter la taxe de séjour auprès des loueurs non-professionnels (loi de finances rectificative pour 2017). Les obligations des plateformes numériques et de leurs utilisateurs sont également clarifiées à travers des dispositions transversales. À compter de janvier 2020, toutes les plateformes de l'économie collaborative devront mettre en œuvre l'obligation de transmission à l'administration fiscale des revenus tirés de l'activité de leurs utilisateurs, notamment ceux tirés de la location des meublés de tourisme, instaurée par l'article 10-VI de la loi n° 2018-898 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude. Deux décrets sont en outre en cours d'adoption afin de permettre aux communes de pouvoir contrôler plus facilement le respect de leurs obligations par les propriétaires loueurs en meublés qui exercent leur activité en zone tendue de logement.

Axe 3 : Passer du tourisme social au tourisme pour tous

La DGE poursuivra les travaux engagés pour faire du tourisme une réalité pour tous et ce dès l'été 2020. Cet objectif prend une valeur particulière dans le contexte de la crise sanitaire, la reprise de l'activité touristique devant offrir un moment de respiration aux familles en première ligne et confinées. À cette fin, une enveloppe de 40 M€ en provenance de l'agence nationale des chèques-vacances (ANCV) a permis de financer des chèques-vacances exceptionnels de 300 à 500 € pour 200 à 300 000 familles. En parallèle, le dispositif « Vacances apprenantes » a été déployé pour faire des vacances d'été 2020 un temps éducatif pour près de 1 500 000 enfants fragilisés, avec la mobilisation des acteurs associatifs et des collectivités locales.

De manière plus structurelle, la DGE contribuera aux actions visant à lever les freins économiques au départ en vacances, s'agissant notamment de la dématérialisation des chèques-vacances ou de l'harmonisation et du renforcement des aides distribuées par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF). De même, afin de lever les freins psychologiques au départ en vacances, la direction soutiendra financièrement des associations d'aide aux publics éloignés des vacances, parmi lesquelles Vacances & Familles et Vacances Ouvertes.

[1] Les données de fréquentation hôtelière citées proviennent de : [Insee Focus n°201 – 31 août 2020](#)

[2] Source : [Indice de production dans les services - deuxième trimestre 2020](#)

[3] Source : [Insee - Information rapide n°227](#)

RÉCAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

AMÉLIORER L'OFFRE TOURISTIQUE ET FAVORISER L'ACCÈS D'UN PUBLIC ÉLARGI AUX VACANCES

OBJECTIF DPT-2403 : Améliorer la qualité de services

RENFORCER LA VALORISATION TOURISTIQUE DU PATRIMOINE DE LA FRANCE ET DE SA CULTURE

OBJECTIF DPT-2405 : Contribuer à la promotion et au rayonnement de la France

OBJECTIF DPT-2406 : Préserver le patrimoine culturel

DÉVELOPPER UN TOURISME DURABLE RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

OBJECTIF DPT-2408 : Protéger les ressources naturelles

Politique du tourisme

DPT | AMÉLIORER L'OFFRE TOURISTIQUE ET FAVORISER L'ACCÈS D'UN PUBLIC ÉLARGI AUX VACANCES

AXE 1 : AMÉLIORER L'OFFRE TOURISTIQUE ET FAVORISER L'ACCÈS D'UN PUBLIC ÉLARGI AUX VACANCES**OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE****OBJECTIF DPT-2403**

Améliorer la qualité de services

INDICATEUR P612-2500-2580

Niveau de retard moyen par vol pour cause ATC

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Pourcentage de vols retardés pour cause ATC	%	14	14	<12	<12	<12	<12
Retard ATC moyen par vol contrôlé	minutes	1,9	1,3	<1	<1	<1	<1

Précisions méthodologiques**Pourcentage de vols retardés pour cause ATC :**

Source des données : observatoire des transports aériens (publication DGAC – site développement durable)

Mode de calcul de l'indicateur : [nombre de vols retardés de plus de 15 minutes pour cause ATC] divisé par [nombre total de vols retardés de plus de 15 minutes]**Retard ATC moyen par vol contrôlé :**

Source des données : Eurocontrol

Mode de calcul de l'indicateur : [temps cumulé des retards générés par les services de contrôle aérien français (En-route et aérodrome)] divisé par [Nombre total de vols contrôlés]**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

- **Pourcentage de vols retardés pour cause ATC (*Air Traffic Control*)**

Cet indicateur mesure la part des retards aériens attribués à la navigation aérienne parmi les autres causes de retard aérien. Le ratio des vols retardés pour cause ATC est calculé sur le périmètre de tous les vols retardés d'au moins 15 minutes au départ des principaux aéroports français par l'observatoire des retards en lien avec les compagnies aériennes. Cette part s'est maintenue à un niveau inférieur à 12 % pendant quelques années, ce qui peut être considéré comme un résultat acceptable. Elle a augmenté en 2018, dans le contexte de saturation qui a généré des régulations sans précédent. Il est proposé de maintenir cette cible à 12 % au titre des années 2019 et 2020 et au regard de ces éléments.

• Retard ATC moyen par vol contrôlé

Cet indicateur s'applique aux retards « en-route » et « en approche ». La stabilité de la cible doit être considérée comme un objectif ambitieux car le nombre de vols à contrôler s'accroît, notamment en période de pointe doublée d'une saisonnalité très forte qui illustre une tendance de l'activité des compagnies aériennes. Cette cible à 1 minute par vol en moyenne sur l'année comprend tous les retards imputables à la navigation aérienne, y compris les grèves et les événements météo. Au titre des années 2019 et 2020, il est proposé de maintenir la cible à 1 minute en moyenne des retards générés par les services de contrôle aérien français rapporté au nombre de vols contrôlés. Cette cible symbolique permet en effet de jauger très rapidement l'évolution ou la dégradation de la performance de la navigation aérienne. La prévision pour 2019 est fixée d'après les résultats en année glissante connus à fin avril 2019.

INDICATEUR P205-857-860

Contrôle des navires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Niveau de sécurité sur la flotte domestique : taux de prescriptions sur contrôles majeurs	%	6,2	2,32	< 15	<15	<6,5	<6,5
Répression des pollutions : taux de poursuites pénales suite à contrôle environnemental des navires	%	1,6	0,63	> 1,3	>1,3	>1,3	>1,3

Précisions méthodologiques

Source des données : DAM à partir des données du système d'informations décisionnel GINA (enregistrement des visites de sécurité des navires sous pavillon français) et base de données européenne THETIS EU.

Mode de calcul :

- sous-indicateur n°1 :

Ratio simple entre : le nombre de contrôles majeurs ayant généré une prescription lors de l'ensemble des visites périodiques de l'année et le nombre de contrôles majeurs effectués lors de l'ensemble des visites périodiques de l'année.

Une prescription est un constat d'écart avec les normes en vigueur. Le non-respect d'une prescription peut aboutir au retrait du titre de navigation du navire.

- sous-indicateur n°2 :

nombre de procédures pénales engagées sur le nombre de contrôles environnementaux réalisés sur des navires étrangers. Ce taux se base sur l'activité de contrôle des navires au titre des directives européennes environnementales via l'application THETIS EU (à ce jour pollution atmosphérique et déchets mais ayant vocation à intégrer de plus en plus de contrôles tels que eaux usées, AFS, recyclage,...).

NB : la maquette de performance concernant l'indicateur 1.3 "Contrôle des navires" a changé à l'occasion du PAP2019. Les données de réalisation présentées ci-dessus pour 2018 et 2019 concernent les anciens indicateurs.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur relatif au renforcement de la sécurité maritime et de la répression des pollutions, rend compte de l'action de la Direction des affaires maritimes dans le domaine de la sauvegarde de la vie humaine en mer et de la protection de l'environnement. Le développement des bases de données tant nationales que communautaires et le renforcement des normes environnementales génère un besoin de nouveaux types de contrôles (émissions atmosphériques des navires, eaux de ballast, déchets).

Le sous-indicateur n°1 dépend de la mise en place progressive d'un système de ciblage des navires, dont l'efficacité est basée sur le renforcement des contrôles des navires identifiées comme potentiellement les moins conformes et les plus accidentogènes. La traduction de l'effectivité de la mise en place progressive de ce nouveau mécanisme d'inspection devrait se traduire par un taux accru d'anomalies détectées dans un premier temps (5 premières années), l'effet incitatif recherché portant au final sur la responsabilisation de l'utilisateur.

Pour le sous-indicateur n°2, le renforcement des contrôles environnementaux devrait naturellement entraîner une augmentation du nombre de procédures en valeur absolue, mais pas de façon proportionnelle. Le taux de poursuites engagées sur procédures pénales devrait ainsi décroître du fait de l'effet dissuasif recherché, généré par ce renforcement.

Politique du tourisme

DPT RENFORCER LA VALORISATION TOURISTIQUE DU PATRIMOINE DE LA FRANCE ET DE SA CULTURE

AXE 2 : RENFORCER LA VALORISATION TOURISTIQUE DU PATRIMOINE DE LA FRANCE ET DE SA CULTURE

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

OBJECTIF DPT-2405

Contribuer à la promotion et au rayonnement de la France

INDICATEUR P185-13-13

Diffusion de la langue française

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre d'élèves inscrits aux cours de langue des établissements du réseau culturel et de coopération et du réseau des Alliances françaises	Nb	1 098 311	1 150 257	1 105 000	773 500	850 850	935 935
Nombre d'heures/élèves de cours de langue des établissements du réseau culturel et de coopération et du réseau des Alliances françaises	Nombre/usager	39 999 043*	40 646 909	43 095 000	30 166 500	33 183 150	36 501 465
Nombre de candidats aux certifications en langue française	Nb	643 562	603 358	715 000	555 536	732 061	786 000

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1 : « Nombre d'élèves inscrits aux cours de langue des établissements du réseau culturel et de coopération et du réseau des alliances françaises »

Sources des données : MEAE/DGM/services de coopération et d'action culturelle (SCAC)

Ce sous-indicateur fait référence au total des inscriptions annuelles (et non au nombre d'élèves différents). Le périmètre est constitué des établissements à autonomie financière pluridisciplinaires et des alliances françaises conventionnées, c'est-à-dire disposant de personnel mis à disposition par le MEAE ou d'une subvention. Les informations proviennent des remontées des postes du réseau de coopération et d'action culturelle suite à la collecte des fiches ReCAP (Revue Complète des Actions des Postes : ex fiche contrôle de gestion FCG) pour l'année 2019.

Périmètre : Établissements à autonomie financière pluridisciplinaires (EAF) et alliances françaises conventionnées (AF) dans le pays disposant d'un service de coopération et d'action culturelle (hors poste de présence diplomatique).

Sous-indicateur 2 : « Nombre d'heures/élèves de cours de langue des établissements du réseau culturel et de coopération et du réseau des alliances françaises »

Sources des données : MEAE/DGM/services de coopération et d'action culturelle (SCAC)

Ce sous-indicateur permet de mettre en parallèle le nombre de cours dispensés à celui des inscriptions. Le périmètre est constitué des établissements à autonomie financière pluridisciplinaires et des alliances françaises conventionnées, c'est-à-dire disposant de personnel mis à disposition par le MEAE ou d'une subvention. Les informations proviennent des remontées des postes du réseau de coopération et d'action culturelle suite à la collecte des fiches ReCAP (Revue Complète des Actions des Postes : ex fiche contrôle de gestion FCG) pour l'année 2019.

Périmètre : Établissements à autonomie financière pluridisciplinaires (EAF) et alliances françaises conventionnées (AF) dans le pays disposant d'un service de coopération et d'action culturelle (hors poste de présence diplomatique).

Sous-indicateur 3 : « Nombre de candidats aux certifications en langue française »

Sources des données : France Education International (FEI) ex- Centre international d'études pédagogiques de Sèvres (CIEP) et CCIPIDF chambre de commerce et d'industrie de Paris île de France,

Le sous-indicateur fait référence au nombre d'inscrits aux certifications de langue (DILF, DELF, DALF, TCF y compris TCF DAP, TCF-RI, TCF Québec et TCFHA) ainsi qu'aux diplômes et tests de la CCIPIDF, tous niveaux confondus, dans tous les centres d'examen dont la France. Les tests Evalang sont intégrés à ce chiffre.

Périmètre : diplôme initial de langue française (DILF), diplôme d'études en langue française (DELF), le diplôme approfondi de langue française (DALF) et le test de connaissance du français (TCF) dans ses diverses déclinaisons, ainsi que les diplômes et tests de la chambre de commerce et d'industrie de Paris île de France, (CCIP IDF) pour les Diplômes de français professionnel (DFP) et les Test d'évaluation de français (TEF).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Sous-indicateurs 1. et 2. : « Nombre d'élèves inscrits aux cours de langue des établissements du réseau culturel et de coopération et du réseau des Alliances françaises » et « Nombre d'heures-élèves de cours de langue des établissements du réseau culturel et de coopération et du réseau des Alliances françaises »**

La prévision actualisée pour 2019, établie sur la base des données collectées auprès des établissements culturels français (EAF) et les alliances françaises (AF) conventionnées, indique une baisse de 1,7% du nombre d'élèves inscrits aux cours de langue par rapport à la prévision pour le PAP 2019, soit 1 051 256 au lieu de 1 070 000. A ce stade, ce chiffre ne reflète que partiellement la dynamique engagée par les établissements pour promouvoir la langue française, puisque certains d'entre eux n'ont pas encore fourni leurs données pour étoffer les statistiques.

Il convient néanmoins de constater une relative stabilité de l'indicateur 1. sur les données collectées depuis 2012, le nombre d'inscriptions oscillant autour de 1,07 millions.

Pour 2020, un sursaut de l'ordre de 5% est à prévoir, compte tenu de la forte mobilisation des postes, depuis plusieurs années, afin d'élargir et de diversifier l'offre linguistique proposée et de mieux répondre à la demande locale: développement des cours de français sur objectifs spécifiques (FOS) axés sur un domaine particulier (tourisme, technologie), mise en place de stratégies marketing ciblant de nouveaux publics.

Parallèlement, le nombre d'heures par élève a augmenté de manière sensible entre 2018 et 2019, passant d'une moyenne de 36,4 heures/élève à 38,9 heures/élève. Cette tendance pourrait se confirmer pour l'année 2020 avec une stabilisation du nombre d'heures par élève aux alentours de 39 heures/élève. Cette augmentation est due notamment à une demande plus marquée dans les pays de l'OCDE de cours individuels ou en très petits groupes.

Sous-indicateur 3. : « Nombre de candidats aux certifications en langue française »

La croissance de 60 000 candidats supplémentaires de la prévision actualisée 2019 s'explique notamment par les points suivants :

- selon les chiffres établis au 1er août 2019, le diplôme d'études en langue française (DELF) scolaire connaît une augmentation assez importante depuis le début de l'année 2019 par rapport au début 2018. Les pays les plus demandeurs (Espagne, Mexique, Portugal, Territoires palestiniens et Thaïlande) ont déjà largement dépassé les chiffres 2018,
- le test de connaissance du français (TCF) pour la carte de résident en France s'est bien installé et a des chiffres mensuels supérieurs à ceux des mois de l'année 2018 ; le TCF Canada est progressivement mis en place dans les centres agréés et depuis son lancement en janvier 2019, les chiffres augmentent tous les mois. Nous estimons que le TCF Canada sera mieux installé dans le réseau,
- la stratégie de communication sera renforcée, notamment pour le DELF Prim (célébration de son 10e anniversaire) et le DELF scolaire qui sont les deux déclinaisons du DELF à la plus forte croissance.

La relative augmentation de 20 000 candidats supplémentaires de la prévision 2020 prend en compte l'impact sur le TCF pour la demande d'admission préalable (DAP) des coûts d'inscription différenciés dans les universités pour les étrangers et de la diminution constante de candidats au DILF.

Politique du tourisme

DPT	RENFORCER LA VALORISATION TOURISTIQUE DU PATRIMOINE DE LA FRANCE ET DE SA CULTURE
-----	---

INDICATEUR P361-699-2553

Évolution du nombre annuel de visiteurs physiques d'Universcience, opérateur de la culture scientifique et technique

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Fréquentation physique	millions	2,69	2,92	2,67	0,89	1,07	Non connu

Précisions méthodologiques

Source des données :

Universcience, direction du développement des publics et de la communication (DDPC).

Mode de calcul : La fréquentation physique de l'établissement s'entend comme la somme de la fréquentation des espaces payants du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, de la fréquentation des espaces ressources de ces deux sites neutralisées des soirées commerciales (privatisation et activités du centre des congrès de la Villette). Il est à noter qu'à compter de 2016 (en réalisé) et suivants (adoption du contrat d'objectifs et de performance pour la période 2017-2020), la fréquentation Géode n'est plus incluse dans la fréquentation physique globale (payante et gratuite). Elle est ainsi cohérente avec les modalités de calcul retenues pour le COP 2017-2020.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision et la cible s'établissent à 2,67 millions de visiteurs pour 2020 en cohérence avec l'objectif du contrat d'objectif et de performance (COP) de l'établissement, qui prévoit sur la période 2017-2020 un rapprochement avec les niveaux de fréquentation observés en 2014. La cible 2020 intègre toutefois une diminution de l'ordre de 4 % par rapport à 2019, en raison de la fermeture du Palais de la découverte à compter de septembre 2020, dans le contexte du schéma directeur de restauration et d'aménagement du Grand-Palais (SDRA).

La prévision 2020 prend par ailleurs en compte les hypothèses suivantes :

- une augmentation régulière sur la cible groupes de telle façon que la fréquentation sur ce segment atteigne, en 2020, 75 % du constaté 2014 ;
- l'impact favorable du centre commercial Vill'Up, estimé à ce stade à 80 000 visiteurs additionnels par an à compter de 2019 ;
- la montée en puissance de la politique événementielle de l'établissement (par exemple les soirées jeunes adultes).

INDICATEUR P361-699-2554

Taux de satisfaction des visiteurs d'Universcience

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de satisfaction des visiteurs d'Universcience	%	77,1	76,9	75,5	75,5	75,5	Non connu

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Universcience, délégation stratégie, prospective et grands événements (DSP-GE)

Mode de calcul : Conformément au COP 2017-2020, le taux de satisfaction des visiteurs est calculé sur la base d'une moyenne pondérée par la fréquentation de chacun des sites (Explora, Cité des sciences et de l'industrie, Cité des enfants et Palais de la Découverte). On calcule ici la part des visiteurs d'Universcience attribuant une note supérieure ou égale à 8 sur 10 à la qualité de la prestation offerte au cours de leur visite. Il s'agit d'un indicateur composite élaboré par l'établissement permettant de noter tous les aspects d'une visite. L'enquête est conduite par un observatoire des publics sur des échantillons représentatifs, tout au long de l'année, sur les espaces de la Cité des sciences (Explora, Cités des enfants) et du Palais de la découverte.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision et la cible 2020 sont alignées avec l'objectif inscrit dans le contrat d'objectif et de performance (COP) de l'établissement. La réalisation 2018 du taux de satisfaction des visiteurs, en légère baisse par rapport à 2017 demeure supérieure de près de 5 points par rapport à la moyenne constatée sur la période 2010-2014 (72 %) et supérieure à la cible (74,5 %).

INDICATEUR P131-2017-2014

Fréquentation des lieux subventionnés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Spectacle vivant : Fréquentation payante des lieux subventionnés	Nb	5461849	6 174 127	5 700 000	2 800 000	4 200 000	6 000 000
Spectacle vivant : Part du public scolaire dans la fréquentation payante des lieux subventionnés	%	14	14	15,5	8	12	15
Spectacle vivant : Part des jeunes (hors scolaires) dans la fréquentation payante	%	12	11	13	13	12	16
Arts visuels : Fréquentation totale des lieux subventionnés	Nb	3104563	3 134 510	>3 200 000	> 2 240 000	> 3 000 000	> 3 200 000
Arts visuels : Part du public scolaire dans la fréquentation totale des lieux subventionnés	%	16	16	16,5	8,25	12	16

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Pour le spectacle vivant : enquêtes DGCA pour les centres dramatiques nationaux, les scènes nationales et les opéras nationaux en région (Bordeaux, Lyon, Montpellier, Nancy et Strasbourg) et collecte de données auprès des opérateurs du spectacle vivant (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Cité de la musique-Philharmonie de Paris, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Théâtre national de Chaillot, Centre national de la danse et EPPGHV- données provisoires pour l'EPPGHV). A partir du PAP 2020, la part des jeunes dans la fréquentation payante du spectacle vivant est mesurée sur un périmètre élargi (opérateurs mentionnés supra ainsi que centres dramatiques nationaux et scènes nationales).

Pour les arts visuels : enquêtes DGCA pour les fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), les centres d'art et collecte de données auprès du Palais de Tokyo, du Jeu de Paume, et de la Cité de la céramique Sèvres-Limoges.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : N1 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées.

2^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de places vendues au siège dans le cadre de sorties scolaires (classes accompagnées) pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et opéras nationaux en région) ;

N2 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et opéras nationaux en région).

3^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = nombre de places vendues dans le cadre du tarif "public jeune" pour la saison n-1 / n. A ce stade de mise en place de l'indicateur, les données intégrées à ce titre ne correspondent pas à un seuil d'âge unique, les pratiques des salles dans ce domaine étant encore diversifiées (moins de 26 ans, moins de 28 ans, etc.).

N2 = nombre total de places vendues au siège des lieux de spectacles subventionnés de la saison n-1 / n.

4^e ligne : N1 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

Les chiffres de fréquentation des structures subventionnées en région sont le fruit d'estimations.

5^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre cumulé de visiteurs en sortie scolaire (classes accompagnées) dans les murs et hors les murs.

N2 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

Politique du tourisme

DPT RENFORCER LA VALORISATION TOURISTIQUE DU PATRIMOINE DE LA FRANCE ET DE SA CULTURE

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le domaine du spectacle vivant, le niveau de fréquentation fournit un premier élément d'évaluation de l'attractivité des établissements, résultant à la fois de leur ambition artistique, de leur rayonnement local et de leur politique tarifaire. La progression de cet indicateur doit être recherchée par la mise en place de dispositifs, notamment tarifaires, visant à mieux répondre aux attentes du public, sans limiter toutefois la capacité des établissements à prendre des risques artistiques en matière de création contemporaine.

Les établissements sont tributaires, d'une saison à l'autre, de variations éventuelles du succès rencontré par les spectacles auprès du public, mais aussi d'événements exogènes (réalisation de travaux, mouvements sociaux, contexte sécuritaire dégradé).

La prévision 2020 est revue à la baisse (5 700 000) par rapport à celle fixée au PAP 2019 (6 000 000) pour prendre en compte la diminution enregistrée ces dernières années. Une progression d'environ 100 000 spectateurs est néanmoins proposée chaque année jusqu'en 2022 pour maintenir une politique volontariste. Elle sera portée essentiellement par le réseau des CDN et SN qui représentent plus de 50% de l'indicateur.

En matière d'arts visuels, la cible retenue plafonne la fréquentation à plus 3 200 000 visiteurs. L'indicateur est porté à plus de 70 % par les FRAC et centres d'art qui ne devraient pas enregistrer de hausse significative de leur fréquentation, après le point haut enregistré en 2017.

L'accueil du public scolaire constitue une part importante de l'effort des établissements de spectacle vivant et des arts visuels pour renouveler le public et sensibiliser les jeunes spectateurs et visiteurs. Le développement des politiques d'éducation artistique conduites en lien avec le ministère de l'Éducation nationale doit permettre d'élever progressivement le nombre de bénéficiaires.

La part du public en sorties scolaires ne mesure cependant qu'une partie du travail conduit par les établissements en direction du public scolaire, qui inclut également l'accueil du jeune public hors temps scolaire et les opérations d'éducation artistique conduites en collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire.

Pour les établissements du spectacle vivant, la prévision 2020 relative à la part du public scolaire dans la fréquentation totale est fixée à 15,5 %, en deçà de la cible 2020 fixée à 18 %, compte-tenu du résultat enregistré en 2018. Concernant la part des jeunes dans la fréquentation des opérateurs, le sous-indicateur est élargi aux centres dramatiques nationaux et aux scènes nationales. La prévision 2020 est fixée à 13 % pour maintenir une politique volontariste.

Dans le secteur des arts visuels, la prévision 2020 est fixée à 16,5 %, au-dessus de la cible 2020 afin de maintenir une politique volontariste au regard du résultat encourageant enregistré en 2018.

INDICATEUR P131-2021-2021**Effort de diffusion territoriale**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Spectacle vivant : taux de représentations hors ville siège des structures de production et de diffusion subventionnées	%	38	35	>39	>20	>27	>40
Arts visuels : taux des manifestations hors les murs réalisées par les FRAC	%	81	82	>80	>20	>75	>80

Précisions méthodologiques

Pour la ligne spectacle vivant, les données correspondent au cumul des trois saisons antérieures (2015/2016 et 2016/2017 et 2017/2018).

Les données FRAC ont été actualisées depuis la publication du RAP 2017.

Sources des données :

Pour le spectacle vivant : enquêtes DGCA auprès des centres chorégraphiques nationaux, des opéras nationaux en région et des centres dramatiques nationaux, ainsi que données collectées auprès des opérateurs (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Théâtre national de Chaillot).

Pour les arts visuels : bilans d'activités des FRAC.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de représentations des spectacles hors ville siège (dans ou en dehors de la région d'origine en France et à l'étranger) au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n ;

N2 = Nombre total de représentations des spectacles offertes au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n

2^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre d'expositions réalisées par les FRAC hors les murs en France et à l'étranger ;

N2 = Nombre total d'expositions réalisées par les FRAC (dans et hors les murs) en France et à l'étranger.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le premier sous-indicateur vise à garantir qu'un tiers de l'activité des structures de production soit dédié a minima à la diffusion d'un spectacle en dehors de la ville siège pour offrir l'opportunité à d'autres publics de découvrir ces œuvres. La prévision actualisée comme la prévision 2020 sont portées au niveau de la cible à >39 %. L'indicateur est porté à 80% par les centres dramatiques nationaux et les centres chorégraphiques nationaux qui atteignent déjà des niveaux élevés de diffusion hors ville siège, laissant peu de marge pour faire progresser la cible.

Le second sous-indicateur mesure et évalue la capacité des FRAC à remplir deux de leurs missions principales, à savoir : donner à voir l'art contemporain et en faire la pédagogie sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger. Cet équilibre respecte à la fois le souci de circulation des œuvres et le nécessaire maintien d'un travail local, notamment au regard des collectivités territoriales lorsqu'elles cofinancent ces établissements. La prévision actualisée et la prévision 2020 sont portées au niveau de la cible à > 80 %. L'enjeu est ici de maintenir les manifestations hors les murs à ce niveau, sachant que le développement de galeries d'exposition au sein des nouveaux locaux des FRAC pourrait réduire la proportion des manifestations hors les murs.

INDICATEUR P175-136-2689**Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Évolution de la fréquentation physique payante et gratuite des institutions patrimoniales et architecturales	millions	46.2	45,6	>44	>18	>27	>27
Part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	14.3	13,7	>16	>16	>16	>16
Part des 18-25 ans résidents de l'Union Européenne dans la fréquentation des collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales	%	10.8	10,7	>10	>10	>10	>10

Précisions méthodologiquesSource des données :

1^{ère} et 2^e lignes : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale), Archives nationales (SCN AN, sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), et SCN ANMT (Roubaix). La comptabilisation de la fréquentation des salles de travail des Archives nationales ne fait plus partie du périmètre de calcul à compter du RAP 2015. Le SCN ANOM (site d'Aix-en-Provence) ne reçoit que des lecteurs en terme de fréquentation.

3^e ligne : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale).

Les données ont été actualisées en fonction des actualisations faites par les établissements pour l'année 2019.

Politique du tourisme

DPT RENFORCER LA VALORISATION TOURISTIQUE DU PATRIMOINE DE LA FRANCE ET DE SA CULTURE

Mode de calcul :

1ère ligne : l'indicateur est égal à la somme des entrées payantes et gratuites des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + la somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales, des visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle. La fréquentation des grandes manifestations nationales (Journées Européennes du Patrimoine, nuit des musées, etc.) est intégrée.

2^e ligne : $I = I1 / I2$ exprimé en % avec :

I1 = somme des personnes de moins de 18 ans ayant fréquenté les musées nationaux, les monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales ;

I2 = somme des entrées payantes et gratuites (collections permanentes, expositions culturelles, offres culturelles) des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme du nombre de scolaires (âgés de 6 à 18 ans) reçus par les services éducatifs des Archives nationales (SCN AN (sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), SCN ANMT (site de Roubaix)) et du nombre de visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle et scientifique toutes manifestations confondues.

Les données ont été actualisées en fonction des actualisations faites par les établissements pour l'année 2019.

3^e ligne : $I = I1 / I2$ exprimé en % avec :

I1 = somme des 18-25 ans résidents de l'Union européenne ayant fréquenté les collections permanentes des musées nationaux, des monuments nationaux et des collections permanentes de la CAPA ;

I2 = somme des visites (payantes et gratuites) dans l'année des collections permanentes des musées nationaux du programme Patrimoines, des monuments nationaux (monuments nationaux ouverts à la visite et gérés par le CMN et le Domaine national de Chambord) et des collections permanentes de la CAPA.

Les données ont été actualisées en fonction des actualisations faites par les établissements pour l'année 2019.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère entend consolider le niveau de fréquentation de ses institutions patrimoniales et architecturales observé au cours des dernières années (plus de 40 millions de visites et un niveau record de plus de 46 millions en 2018) en améliorant constamment les conditions d'accueil et la qualité de la visite. Il attache également une attention toute particulière à la diversification des publics. Ainsi, il vise, d'une part, à renforcer la part de fréquentation des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des lieux culturels avec une cible de réalisation supérieure ou égale à 16 % en 2018, et, d'autre part, à maintenir à plus de 10 % la fréquentation des 18-25 ans, résidents de l'Union européenne, dans les collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales grâce aux mesures de gratuité en faveur de ce public et grâce aux actions de communication et de programmation ciblées des établissements à destination des jeunes publics, dans le cadre de la politique globale du ministère en faveur de l'éducation artistique et culturelle.

INDICATEUR P175-136-2690**Accessibilité des collections au public**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Archives : documents textuels et iconographiques mis en ligne par les services d'archives publiques	%	79	78	>80	>80	>80	>80
Musées nationaux : taux d'ouverture des salles	%	91,78	90,47	>95	>95	>95	> 95

Précisions méthodologiques**Source des données :**

1ère ligne : enquête nationale du service interministériel des Archives de France de la direction générale des patrimoines auprès de ses réseaux de services d'archives publiques. Compte tenu des délais de collecte des données, les résultats figurant en année n correspondent à ceux de la fin de l'année n-1.

2^e ligne :

elle prend en compte l'ensemble des musées nationaux (liste établie par le code du patrimoine) sous tutelle de la direction générale des patrimoines relevant du programme 175. A compter du 1er janvier 2017, les crédits et emplois de l'Établissement Public du Palais de la Porte Dorée ont été transférés du programme 224 vers le programme 175 ; compte tenu des contraintes techniques liées à cette bascule, l'intégration de l'EPPPD au périmètre de calcul de cet indicateur n'a été effective qu'à compter du RAP 2018.

Les données RAP ont ainsi été mises à jour en fonction des données fiabilisées et consolidées des établissements pour l'année 2019.

Mode de calcul :

1ère ligne : Périmètre : ensemble des services d'archives nationales (SCN), des services d'archives départementales (soit 104 services).

$I = N1 / N2$, exprimé en %, où :

N1 = nombre de documents mis en ligne au sein du périmètre en année n ;

N2 = nombre de documents numérisés en année n.

2ème ligne : moyenne des taux d'ouverture quotidiens pondérés par la surface (le taux d'ouverture quotidien correspond au rapport entre les surfaces ouvertes au public et les surfaces totales ouvrables de présentation des collections permanentes).

La valeur de l'indicateur est $(N1 \times N2) / (N3 \times N4)$ avec :

N1 = nombre total de m² de présentation des collections permanentes réellement ouverts au public ;

N2 = nombre réel d'heures d'ouverture au public ;

N3 = nombre total de m² de présentation des collections permanentes en état d'être ouverts au public ;

N4 = nombre théorique d'heures d'ouverture au public.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objectif est d'aboutir à ce que plus de 95 % des surfaces de présentation des collections permanentes ouvrables soient accessibles au public. Les leviers identifiés pour atteindre cet objectif sont une meilleure définition des plannings, une amélioration des procédures de recrutement afin de diminuer les vacances frictionnelles des postes, l'introduction d'autres formes d'organisation (sous-traitance, vidéosurveillance...) et un investissement permanent sur les moyens techniques et la muséographie.

Parallèlement à l'accessibilité physique des collections, le ministère veille à la capacité des Archives nationales à développer la mise en ligne des documents d'archives numérisés, tant pour les services d'archives nationales que pour les services d'archives départementales.

INDICATEUR P175-136-2685**Taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des visiteurs très satisfaits de leur visite	%	23.5% musées nationaux, 17.8% monuments nationaux	23,1 % musées nationaux 20,7 % monuments nationaux	75 %	75%	75%	75%

Précisions méthodologiques**Source des données et mode de calcul de l'indicateur :**

Enquête annuelle de satisfaction « A l'écoute des visiteurs » menée par le département de la politique des publics de la direction générale des patrimoines auprès d'un panel représentatif d'institutions patrimoniales et architecturales relevant du programme Patrimoines.

Il n'y a pas eu d'enquête en 2017 (renouvellement de la méthodologie de l'enquête « A l'écoute des visiteurs »).

L'indicateur mesure la proportion de visiteurs ayant répondu par une note supérieure ou égale à 8 à la question « *Globalement, quelle note donneriez-vous à cette visite ?* »

$I = N1/N2$ avec :

N1 : nombre de personnes "très satisfaites" : ayant donné à la visite une note globale supérieure ou égale à 8

N2 : nombre de personnes ayant répondu à l'enquête.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère s'engage à offrir aux publics des institutions culturelles relevant de la direction générale des patrimoines le niveau le plus élevé de satisfaction à l'égard de leur visite. Aussi, l'objectif est de maintenir un très haut niveau de satisfaction avec une proportion d'au moins 75 % de visiteurs se déclarant « très satisfaits ». Ce nouvel indicateur remplace les deux précédentes mesures de la satisfaction et offre un aperçu simple et lisible de l'évolution de la perception qu'ont les publics de leur expérience de visite dans les institutions culturelles patrimoniales.

Politique du tourisme

DPT | RENFORCER LA VALORISATION TOURISTIQUE DU PATRIMOINE DE LA FRANCE ET DE SA CULTURE

INDICATEUR P185-12112-14046**Attractivité touristique de la France**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de touristes étrangers en France	millions	90	90	94	36	59	Non connu

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur 1 : « Nombre de touristes étrangers en France »**Sources des données : Atout France, d'après DGE-EVE

Le sous-indicateur permet de mesurer le nombre de touristes étrangers ayant visité la France.

Périmètre : touristes étrangers en France.**Sous-indicateur 2 : « Recettes issues du tourisme international »**Sources des données : Atout France, d'après DGE-EVE

Le sous-indicateur permet de mesurer le niveau des recettes annuelles générées par les touristes étrangers en France.

Périmètre : touristes étrangers en France.**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE****Sous-indicateur 1. : « Nombre de touristes étrangers en France »**

2018 a été une nouvelle fois une année record pour la fréquentation touristique internationale, en atteignant les 89,3 millions de touristes étrangers accueillis en France métropolitaine.

Les indicateurs portant sur les premiers mois de l'année 2019 laissent percevoir une diminution de la fréquentation touristique internationale pour le premier semestre. Cette tendance s'explique largement par les mouvements sociaux d'ampleur nationale qui ont largement touché le pays en début d'année, et qui ont impacté les réservations à moyen et long terme, ainsi que par les effets de la baisse de la livre (le Royaume-Uni étant notre premier marché touristique). La prévision 2019 nécessite ainsi une actualisation à la baisse.

La France affiche toujours un objectif d'accueil de 100 millions de touristes étrangers. Le ministre a cependant repoussé la cible, au regard de la conjoncture actuelle, à 2022.

Sous-indicateur 2. : « Recettes issues du tourisme international »

Dans le cadre de la révision des méthodes d'évaluation des recettes touristiques à laquelle participe la Banque de France, les recettes nettes issues du tourisme international augmentent de plus de 10 milliards d'euros. Le précédent objectif fixé par le gouvernement (50 Md€ de recettes touristiques) a donc été ré-évalué pour être désormais établi à 60 Md€.

Malgré une baisse de la fréquentation touristique sur le premier semestre de l'année 2019, les recettes du tourisme international ne régressent pas, permettant d'escompter atteindre la cible fixée par le Gouvernement pour 2020.

OBJECTIF DPT-2406

Préserver le patrimoine culturel

INDICATEUR P175-134-2682

Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques	%	18.71	17,88	>=15	>=15	>=15	>=15

Précisions méthodologiques

Source des données : Application comptable interministérielle Chorus pour les données issues des DRAC (chiffres 2018 et 2019), compte financier du Centre des monuments nationaux (CMN).

Mode de calcul :

$I = N1 / N2$, exprimé en %, où :

N1 = Somme des crédits de paiements (CP) exécutés en DRAC sur les titres 3 et 6 (fonctionnement) pour l'entretien des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour l'entretien des bâtiments (classés ou inscrits) (crédits de fonctionnement uniquement) (en euros) au cours de l'année civile considérée ;

N2 = Somme des CP exécutés sur les titres 5 et 6 (investissement) pour la restauration des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour les travaux de restauration des bâtiments (classés ou inscrits) au cours de l'année civile considérée (crédits d'investissement uniquement) (en euros).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Conformément aux recommandations du rapport de la mission d'audit de modernisation sur « la modernisation et la rationalisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre sur les monuments historiques » (avril 2006), le ministère s'engage à continuer à maintenir *a minima* à 15 % la part des crédits des monuments historiques allouée à la conservation en amont par rapport aux crédits alloués à la restauration. Le maintien de cet objectif dans le temps est la garantie d'une utilisation optimale des crédits ouverts en loi de finances. Les prévisions et la cible ont donc été fixées en conséquence.

AXE 3 : DÉVELOPPER UN TOURISME DURABLE RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

OBJECTIFS CONOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

OBJECTIF DPT-2408

Protéger les ressources naturelles

INDICATEUR P205-857-859

Taux d'identification des sources à l'origine de rejets illicites et polluants en mer

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'identification des navires à l'origine de rejets polluants et illicites en mer	%	9,3	5,1	>=10	>=33	>=10	>=10

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Source des données : direction des affaires maritimes (DAM) à partir des statistiques des CROSS déclarés centres référents en matière de surveillance des pollutions (CROSS JOBOURG, CROSS CORSEN, CROSS LA GARDE, CROSS Antilles-Guyane, CROSS Réunion).

Mode de calcul : Le taux d'identification des navires pollueurs correspond au ratio entre :

- Numérateur : nombre de navires pollueurs (auteurs de rejets illicites) identifiés par un moyen de l'Action de l'État en Mer sur site ;
- Dénominateur : nombre total de messages POLREP confirmés suite à un rejet illicite de navires (tous types de polluants)

Ne sont considérés que les rejets illicites et polluants issus de navires en mer, ce qui exclut les pollutions organiques, les phénomènes biologiques de coloration de la mer, les macro-déchets et les débris végétaux, les pollutions accidentelles ou certains rejets autorisés par la réglementation.

Un POLREP (*Marine POLLution REPort* : échange d'information en cas d'événement de pollution ou de menace de pollution des mers) est « confirmé » lorsqu'un moyen de l'État a vérifié sur zone la nature du polluant. L'identification met en œuvre l'ensemble des composantes de l'action de l'État en mer (AEM).

Les pollutions peuvent être d'origine naturelle ou tellurique, et de même, les moyens de l'État n'ont pu être en mesure de vérifier et d'identifier la source sur zone. Le ratio n'est ainsi pas totalement révélateur de l'action des CROSS en matière de lutte contre la pollution et de recherche des contrevenants, action qui est avant tout une coordination des administrations de l'État en mer.

Du fait de la mise en place de stations de réception satellitaires en outre-mer, le système CLEANSEANET permet depuis 2017 l'identification des pollutions dans les zones de juridiction française ultra-marines de l'océan indien et des Caraïbes. À ce titre, les données des CROSS Antilles-Guyane et Réunion ont été ajoutées au calcul de l'indicateur. Les zones couvertes sont donc beaucoup plus importantes que celles des CROSS métropolitains.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur relatif au taux d'identification des sources à l'origine des rejets illicites et polluants en mer, rend compte de l'action de la Direction des affaires maritimes dans le domaine de la protection de l'environnement. Si les pollutions par hydrocarbures baissent de manière significative depuis plusieurs années, le nombre de rejets illicites considérés comme polluants, antérieurement non comptabilisés (car ne relevant pas des hydrocarbures), se maintient. En conséquence, la cible est désormais élargie à toutes substances polluantes, conformément à la convention MARPOL.

L'amélioration des techniques d'identification des navires pollueurs a eu un effet dissuasif important, car le nombre de pollutions détectées a diminué. Néanmoins, l'identité des navires qui continuent d'effectuer des rejets polluants reste difficile à établir, et nécessite l'intervention de moyens de contrôle, notamment aériens. C'est la raison pour laquelle la prévision est maintenue à 5 %.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P102 Accès et retour à l'emploi	1 672 912	12 272 705		3 194 507		413 180
P102-02 Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	1 672 912	12 272 705		3 194 507		413 180
P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	71 282 424	71 282 424	73 140 981	73 140 981	77 306 504	77 306 504
P103-02 Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	69 290 424	69 290 424	70 152 981	70 152 981	70 793 240	70 793 240
P103-03 Développement de l'emploi	1 992 000	1 992 000	2 988 000	2 988 000	6 513 264	6 513 264
P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	32 655 840	27 372 353	27 476 318	20 232 603	14 658 880	21 874 519
P112-11 FNADT section locale	32 001 956	26 719 407	26 676 318	19 432 603	13 858 880	21 074 519
P112-12 FNADT section générale	653 884	652 946	800 000	800 000	800 000	800 000
P119 Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	3 512 824 118	2 969 281 747	4 350 755 632	3 030 179 758	3 643 414 755	3 469 373 038
P119-01 Soutien aux projets des communes et groupements de communes	1 801 117 396	1 423 403 888	1 829 279 990	1 615 426 803	1 829 279 990	1 606 521 608
P119-02 Dotation générale de décentralisation des communes	130 005 732	129 972 214	130 308 258	130 308 258	130 308 258	130 308 258
P119-03 Soutien aux projets des départements et des régions	402 013 973	236 305 752	211 855 969	105 133 282	211 855 969	160 572 634
P119-04 Dotation générale de décentralisation des départements	266 003 379	265 916 255	265 580 794	265 580 794	265 581 125	265 581 125
P119-05 Dotation générale de décentralisation des régions	913 683 638	913 683 638	913 730 621	913 730 621	1 206 389 413	1 206 389 413
P119-09 Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle			1 000 000 000			100 000 000
P123 Conditions de vie outre-mer	5 984 260	2 569 078	3 600 333	9 657 436	3 200 333	3 333 667
P123-02 Aménagement du territoire	5 984 260	2 569 078	3 600 333	9 657 436	3 200 333	3 333 667
P134 Développement des entreprises et régulations	7 176 324	8 616 623	6 978 404	7 389 795	6 252 490	6 872 490
P134-23 Industrie et services	949 527	2 389 826	837 689	1 249 080		620 000
P134-24 Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	6 226 797	6 226 797	6 140 715	6 140 715	6 252 490	6 252 490
P138 Emploi outre-mer	93 350 924	95 661 282	69 638 130	73 818 852	75 539 655	67 633 590
P138-02 Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	93 350 924	95 661 282	69 638 130	73 818 852	75 539 655	67 633 590

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P219-02 Développement du sport de haut niveau	147 440	147 440				
P219-03 Prévention par le sport et protection des sportifs	170 000	170 000	170 000	170 000	170 000	170 000
P350 Jeux olympiques et paralympiques 2024	237 040 000	65 250 000	320 000 000	129 250 000	340 256 758	225 606 758
P350-01 Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	237 040 000	65 250 000	320 000 000	129 250 000	340 256 758	225 606 758
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	101 374 306	101 374 306	102 016 587	102 016 587	104 143 587	104 143 587
P361-02 Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	2 490 707	2 490 707	2 423 000	2 423 000	2 550 000	2 550 000
P361-04 Recherche culturelle et culture scientifique et technique	98 883 599	98 883 599	99 593 587	99 593 587	101 593 587	101 593 587
P612 Navigation aérienne	284 400 077	263 185 114	270 352 930	266 243 081	296 604 632	264 750 230
P612-01 Soutien et prestations externes de la Navigation aérienne	62 568 017	57 900 725	54 070 586	53 248 616	56 354 880	50 302 544
P612-02 Exploitation et innovation de la Navigation aérienne	221 832 060	205 284 389	216 282 344	212 994 465	240 249 752	214 447 686
P751 Structures et dispositifs de sécurité routière	3 050 000	3 050 000	3 110 000	3 110 000	3 200 000	3 200 000
P751-03 Soutien au programme	3 050 000	3 050 000	3 110 000	3 110 000	3 200 000	3 200 000
Total	6 284 611 378	5 505 782 819	7 349 324 904	5 739 215 246	6 544 528 589	6 227 432 397

AUTRES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

P131 Création

P224 Soutien aux politiques du ministère de la culture

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

P102 ACCÈS ET RETOUR À L'EMPLOI

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	1 672 912	12 272 705		3 194 507		413 180
P102 – Accès et retour à l'emploi	1 672 912	12 272 705		3 194 507		413 180

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, notamment ceux d'entre eux qui en sont les plus éloignés, chômeurs de longue durée, jeunes sans qualification, travailleurs handicapés, et tous ceux qui rencontrent des difficultés spécifiques d'accès et/ou de maintien sur le marché du travail, constitue le principal objectif du programme 102.

L'amélioration du contexte économique observée jusqu'au début de l'année 2020 s'est trouvée percutée par la crise sanitaire exceptionnelle et ses effets déclenchant une crise économique, fragilisant l'ensemble de la population, et tout particulièrement les personnes les plus éloignées de l'emploi.

L'année 2021 s'inscrit néanmoins dans la continuité du déploiement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ainsi que de la transformation de la politique de l'emploi des travailleurs handicapés. Ainsi, la politique de l'emploi doit amplifier son action pour le retour à l'activité et à l'inclusion dans l'emploi de ceux qui, jusqu'alors, ne bénéficiaient pas spontanément de la reprise ainsi qu'en direction des territoires les plus fragiles.

Pour ce faire, le Gouvernement a mis en œuvre le plan France Relance, un plan de relance global massif lancé dès 2020 et qui se poursuivra jusqu'en 2022. Il comporte un volet spécifique sur l'emploi et la formation des jeunes, #1jeune1solution, principalement financé sur le programme « cohésion sociale et territoire » de la mission « Plan de relance », afin d'assurer que tous les jeunes sortant sur le marché de l'emploi en 2020 se verront proposer une solution adaptée à leurs besoins et à leur parcours. Dans le champ de l'emploi et de l'insertion, des aides d'urgence forfaitaires et des aides à l'accompagnement à la transformation sont versées aux structures de l'emploi de l'insertion au second semestre 2020. Ces mesures doivent permettre de sécuriser les trajectoires d'inclusion dans l'emploi initialement prévues.

Animation du service public de l'emploi

Le programme 102 structure l'aide aux demandeurs d'emploi, notamment de longue durée, pour leur permettre de retrouver un emploi de qualité. Il permet ainsi de proposer une offre de services adaptée à la fois aux demandeurs d'emploi et aux entreprises en fonction de leurs caractéristiques spécifiques. L'action du ministère s'appuie sur un service public de l'emploi (SPE) constitué d'acteurs aux offres de services diverses et complémentaires, présents sur l'ensemble du territoire et travaillant à développer des synergies locales pour atteindre les objectifs communs du programme (Pôle emploi, mission locale et Cap emploi).

Cette recherche de complémentarité sera amplifiée en 2021. En particulier, il s'agira de :

- renforcer la coordination des différents acteurs du SPE dont l'action est aujourd'hui éclatée, grâce à une meilleure articulation entre Pôle emploi, les missions locales et les Cap emploi. L'objectif sera à la fois de simplifier le fonctionnement du SPE pour les usagers, de favoriser les mutualisations et d'accélérer la mise en œuvre des transformations structurelles nécessaires à la lutte contre le chômage. L'année 2021 sera marquée par la montée en charge, puis la généralisation du projet de rapprochement entre Pôle emploi et les Cap emploi à travers la mise en place d'un lieu d'accueil unique. Par ailleurs, l'action conjointe de Pôle emploi, des missions locales et de l'APEC dans le cadre du plan jeunes permettra de structurer et de développer plus avant les coopérations qui seront formalisées dans les prochains accords cadres nationaux ;
- améliorer et adapter l'offre de service de Pôle emploi en direction des demandeurs d'emploi (diagnostic approfondi et actualisé des besoins du demandeur d'emploi, offre personnalisée et différenciée en fonction des besoins, notamment pour les personnes les plus éloignées de l'emploi avec un effort accru vers l'accompagnement global et à destination des jeunes, mutation vers une approche de compétence) et des entreprises (mobilisation renforcée en faveur des secteurs qui connaissent des difficultés de recrutement) afin de faire face aux conséquences de la crise ;
- porter la mobilisation des missions locales dans l'accompagnement des jeunes, notamment en réponse à l'obligation de formation jusqu'à 18 ans, énoncée dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et la montée en puissance du PACEA et de la Garantie Jeunes et dans l'orientation des jeunes vers les parcours de formation qualifiants vers les métiers d'avenir, en intégrant lorsque c'est nécessaire une étape préalable de formation préqualifiante ;
- élargir les expérimentations du SPIE initiées en 2020 pour favoriser, en 2021, une modélisation et un déploiement plus important de territoires où l'ensemble des professionnels de l'insertion coopèrent pour construire, avec les personnes en difficulté particulière, des parcours les plus denses et efficaces possibles. Leur capacité renforcée à travailler ensemble prendra appui sur des solutions numériques et un accompagnement au développement de ces coopérations interprofessionnelles, pour déployer l'accompagnement « sans couture ».

Le renouvellement du cadre conventionnel de l'intervention de la plupart des acteurs du SPE, en particulier Pôle emploi, les missions locales et le réseau des Cap emploi, a permis d'inscrire cette impulsion nouvelle dans les objectifs pluriannuels de chacun de ces réseaux pour la période 2019-2022 et de leur fixer les orientations majeures en termes de politiques publiques pour cette période. Le nouveau cadre de performance 2019-2022 des missions locales, expérimenté en 2019 pour la 1^{ère} année, a ainsi pour objectif de faciliter le dialogue entre les acteurs, en tenant compte des particularités socioéconomiques territoriales. La convention quinquennale tripartite entre l'Etat, Pôle emploi, Chéops, l'Agefiph et le Fiphfp, signée le 4 septembre 2020 et s'achevant au plus tard le 31 octobre 2023, porte les orientations, fixe les objectifs, précise les engagements et moyens associés s'agissant de l'accompagnement vers l'emploi des personnes en situation de handicap et de l'appui aux employeurs publics et privés dans leurs recrutements et dans l'insertion dans l'emploi des nouveaux salariés et agents publics. Elle prévoit à compter de 2021 une évolution de la gouvernance avec un pilotage des Cap emploi par les résultats, Pôle emploi étant en charge des dialogues budgétaires et de performance.

Par ailleurs, les orientations et actions stratégiques de Pôle emploi telles que prévues dans la convention tripartite 2019-2022 conclue entre l'Etat, Pôle emploi et l'Unédic, ainsi que les objectifs et cibles associés, devront être adaptés afin de tenir compte des conséquences de la crise sanitaire et économique. Les moyens supplémentaires dont bénéficiera Pôle emploi dans la cadre du plan de relance ont vocation à faire face à une hausse du nombre de demandeurs d'emploi, tout en maintenant la qualité de l'accompagnement, en particulier en direction des publics les plus éloignés de l'emploi et les plus fragilisés, sans pour autant remettre en cause les actions structurantes de la convention tripartite qui paraissent pertinentes malgré le contexte économique dégradé (nouveau diagnostic de la situation et des besoins du demandeur d'emploi, personnalisation accrue de l'accompagnement, développement de l'accompagnement global, appui renforcé au recrutement en cas de difficultés de recrutement).

Amélioration et territorialisation des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail

Fonds d'inclusion dans l'emploi

Dans la continuité de 2018, 2019 et 2020, l'année 2021 confortera la mise en place du Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) regroupant au niveau régional les moyens d'interventions relatifs aux parcours emploi compétences, à l'insertion par l'activité économique et aux entreprises adaptées (aides au poste hors expérimentation et aide à l'accompagnement dans le cadre de la mise à disposition). Ce fonds permet de donner aux préfets de région de nouvelles marges de manœuvre pour favoriser une meilleure articulation des outils de parcours individualisés d'accès à l'emploi et s'adapter au plus près aux problématiques territoriales. Dans son plan de relance, le Gouvernement a de plus prévu de doter le fonds de Contrats initiative emploi (CIE) supplémentaires pour les jeunes à destination du secteur marchand, qui seront financés en 2021 sur la mission « Plan de relance ».

Parcours emploi compétences

Le Gouvernement a lancé depuis 2018 la réforme des contrats aidés avec la création des parcours emploi compétences (PEC). La refonte du modèle a conduit à recentrer les contrats aidés autour de l'objectif premier d'insertion professionnelle en faveur des personnes éloignées du marché du travail. Cette transformation qualitative passe par quatre leviers : une sélection des employeurs et des postes à même de faire croître les compétences des bénéficiaires ; une mise en œuvre effective des obligations en matière d'engagements de formation et d'accompagnement par l'employeur ; un renforcement du rôle du prescripteur en matière d'accompagnement avant, pendant et à la sortie du parcours emploi compétence ; enfin, un ciblage du public à partir du besoin diagnostiqué avec le demandeur d'emploi.

En 2021, dans le cadre du Plan « #1jeune1solution », destiné à lutter contre le chômage des « jeunes », le nombre de contrats aidés, c'est-à-dire les Contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) - Parcours emploi compétences (PEC) dans le secteur non-marchand et de Contrats initiative emploi (CIE) dans le secteur marchand augmentera pour atteindre 130 000 contrats dédiés au public Jeune en 2021, soit 110 000 contrats supplémentaires, qui seront financés sur la mission « Plan de relance ». Le reste des PEC – 100 000 en PLF 2021 comme en LFI 2020 – demeure financé sur le programme 102.

Le volet qualitatif se renforcera également en 2021 avec le déploiement de la prestation « Compétences PEC » lancée en 2019 dans une phase expérimentale, prévue dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC), qui sera systématiquement proposé aux salariés en PEC. Cette prestation propose une valorisation des acquis de l'expérience, permettant d'obtenir tout ou partie d'une certification professionnelle. Elle confirme ainsi les compétences acquises par le bénéficiaire en situation de travail avant ou pendant la durée d'exécution du contrat, et permet de ce fait de considérer le poste de travail occupé pendant le PEC comme lui-même générateur de compétences potentiellement certifiables dans une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Insertion par l'activité économique

En contribuant à l'accès à l'emploi des personnes les plus vulnérables, les structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) constituent un maillon essentiel de la politique de lutte contre le chômage et la pauvreté tout en contribuant au développement économique des territoires. A ce titre, les moyens déployés par l'Etat ont été significativement augmentés dès l'année 2019 et intensifiés en 2020 avec plus d'un milliard d'euros de crédits budgétaires, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, qui vise à permettre à près de 100 000 personnes supplémentaires de bénéficier du dispositif à l'horizon 2022. Cela correspond à une progression des crédits de 142 M€ pour 2021, hors plan de relance.

Une expérimentation élargissant l'IAE au travail indépendant a par ailleurs été lancée en 2019 à la suite de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel permettant de faire du travail indépendant un nouveau vecteur d'inclusion dans l'emploi et de construction de parcours d'insertion.

Le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) constitue, avec un budget dédié, un levier supplémentaire pour enrichir le contenu en formation des parcours en IAE. Actuellement, seul un tiers des personnes bénéficient d'une formation pendant leur parcours. La signature en mai 2018 d'un accord-cadre entre le secteur et les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) – devenus depuis lors les opérateurs de compétences (OPCO) – a engagé une mobilisation à plus grande échelle de la dynamique de formation pour ces salariés. Cet effort s'est poursuivi en 2020 avec un budget de 75M€ dédié à l'IAE, pour conforter l'analyse quantitative et qualitative de cette dynamique, afin de l'intensifier encore.

Plus généralement, l'année 2020 a vu la mise en œuvre d'une première vague de mesures du pacte d'ambition pour l'IAE, prolongement opérationnel de la concertation pilotée par le Conseil de l'inclusion dans l'emploi (CIE) et la DGEFP au premier semestre 2019 présentant cinq engagements et trente propositions, afin de répondre notamment à la trajectoire de croissance prévue dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Parmi les mesures mises en œuvre, on peut citer notamment le déploiement de la plateforme de l'inclusion qui offre une solution numérique d'orientation et de recrutement des personnes dans l'IAE. D'autres mesures, portées dans le cadre de la proposition de loi relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « Territoires zéro chômeur », doivent permettre de libérer l'activité économique et de mobiliser la capacité de croissance des différentes catégories de structures de l'insertion par l'activité économique.

Si cette stratégie de croissance a été ralentie par la période de confinement liée à l'épidémie de Covid-19 et aux effets de la crise économique, le versement d'une aide d'urgence forfaitaire et d'une aide à la transformation, sur projet, via la mise en œuvre d'un fonds de développement de l'inclusion exceptionnel, doit permettre de conserver la trajectoire de création de 100 000 parcours en insertion d'ici 2022 tout en favorisant les investissements et la professionnalisation du secteur, au service du maintien et de la création d'emplois.

Enfin, particulièrement touchés par la crise, les jeunes pourront bénéficier, dans le cadre du plan de relance, de 35 000 parcours dans l'IAE pour acquérir des compétences et préparer leur sortie dans l'emploi durable. Afin d'atteindre ces objectifs, la mission « Plan de relance » prévoit des crédits supplémentaires de 47 M€ à ceux mobilisés sur le programme 102.

Initiatives territoriales

Depuis le début de l'année 2018, il est possible de mobiliser des moyens du Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) au bénéfice d'initiatives territoriales à caractère innovant en matière de création ou d'accès à l'emploi. Cette possibilité est maintenue pour 2021 afin de consolider la territorialisation des politiques d'insertion permise par la globalisation des moyens au sein du FIE.

Entreprises adaptées

La période inédite liée à la crise sanitaire a rappelé le rôle pivot dans les territoires des entreprises adaptées pour accompagner vers l'emploi, les travailleurs en situation de handicap les plus éloignés du marché du travail ou ceux qui risquent de perdre leur emploi en raison de leur handicap. Face à un risque plus important de restriction de l'accès au marché du travail en période de ralentissement économique, le Gouvernement veille à maintenir la capacité des entreprises adaptées à proposer des parcours individualisés d'accès à l'emploi et de formation. Il s'agit d'une part de consolider ces entreprises inscrites dans des réseaux de sous-traitance afin de préserver les postes qu'elles proposent et d'autre part, d'accompagner leur changement d'échelle notamment en soutenant des filières porteuses de nouveaux relais de développement. Cette période offre une opportunité et un défi, celui de renouveler dans chaque bassin d'emploi, le pacte productif entre les entreprises adaptées et les autres employeurs.

C'est le sens de la réforme lancée en 2019 et de l'engagement national signé avec l'Union nationale des entreprises adaptées (UNEA), APF handicap et l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales, et de leurs amis (UNAPEI) pour 40 000 mises en emploi supplémentaires d'ici 2022). Ces emplois peuvent concourir à une économie plus solidaire et résiliente.

Ainsi, à côté des expérimentations en cours dans les entreprises adaptées (CDD Tremplin, l'entreprise adaptée de travail temporaire), l'entreprise adaptée en milieu pénitentiaire et l'entreprise pro-inclusive doivent enrichir l'éventail de solutions mobilisables en 2021 pour rendre possible la réalisation des projets professionnels, de la valorisation des compétences des travailleurs en situation de handicap. Ces innovations constituent des évolutions majeures d'une réponse accompagnée de proximité au bénéfice des personnes en situation de handicap et des employeurs privés et publics dans les territoires en facilitant les transitions professionnelles. Elles permettent, tout en confortant la vocation économique et sociale des entreprises adaptées, de faire évoluer leur modèle en prenant en compte une plus grande mixité et diversité des publics accueillis. En effet, les personnes les plus éloignées du marché du travail, et notamment les bénéficiaires de minima sociaux dont l'allocation adulte handicapée (AAH) restent une cible prioritaire.

Accompagnement vers l'emploi et dans l'emploi des personnes en situation de handicap (hors EA)

En parallèle de la réforme des entreprises adaptées, les transformations de la politique d'emploi des travailleurs handicapés sur ses autres segments (obligation de l'emploi des travailleurs handicapés, offre de services aux bénéficiaires et aux entreprises, etc.) se déploient progressivement avec l'objectif de développer toutes les opportunités de mises en emploi en faveur des personnes en situation de handicap.

Cette ambition est confortée par la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2020. Elle permet de réaffirmer l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à 6% des effectifs et de réviser ses modalités en faveur de l'emploi direct des travailleurs handicapés. La sous-traitance auprès notamment des entreprises adaptées demeure valorisée et fortement encouragée par une simplification des modalités de calcul, plus justes et plus lisibles pour l'ensemble des acteurs de la chaîne.

Ces avancées pour une politique plus inclusive de l'emploi des travailleurs handicapés, offrent un environnement plus cohérent de soutien et de valorisation des actions des employeurs en faveur de l'accès des personnes en situation de handicap à un emploi durable et de qualité.

Les mesures en faveur des jeunes #1jeune1solution

Le Gouvernement a choisi d'investir massivement dans la formation des jeunes éloignés de l'emploi, notamment les jeunes décrocheurs et les jeunes peu ou pas qualifiés, au travers de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, de la réforme de l'apprentissage et du plan d'investissement dans les compétences.

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, il est ainsi instauré à compter de septembre 2020, une obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans, dont les modalités d'application sont encadrées par le décret n° 2020-978 du 5 août 2020. Il est également prévu en 2021, dans la continuité des deux exercices précédents, une augmentation significative de l'allocation PACEA, destinée à donner un « coup de pouce » aux jeunes ayant conclu un « Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie » (PACEA). 100 000 places par an en Garanties jeunes, phase la plus intensive du PACEA, continueront par ailleurs d'être mobilisées et financées sur le programme 102.

Plusieurs programmes du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) renforcent l'efficacité de ces démarches, parmi lesquelles : les actions prévues pour le repérage des jeunes les plus en difficulté, le développement de sas de préparation à l'apprentissage pour en maximiser l'efficacité et limiter les ruptures en cours de formation, ou encore le financement de parcours supplémentaires au sein du réseau des écoles de la 2^e chance (E2C) ou de l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE).

Enfin, dans le contexte de crises sanitaire et économique, le 23 juillet 2020, le Premier ministre a présenté les mesures du plan « #1jeune1solution » qui renforce sur plusieurs dispositifs mis en œuvre dans le programme 102. Ainsi, à la suite de la création des aides exceptionnelles à l'alternance, lancées au 1^{er} juillet 2020, et à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans, mise en œuvre depuis le 1^{er} août 2020, de nombreux moyens supplémentaires vont être alloués à divers dispositifs, dont la création d'une nouvelle prestation d'accompagnement pour les jeunes décrocheurs de 16 à 18 ans (dans le cadre de l'obligation de formation) portée par l'Afpa « #Promo16-18, la route des possibles », le PACEA, la Garantie jeunes, ou le volontariat territorial en entreprises (VTE). L'ensemble des mesures liées au plan #1jeune1solution est décrit et financé dans la mission budgétaire dédiée au plan France Relance. Ces crédits viennent ainsi accroître les financements dédiés à ces mesures au sein du programme 102.

P103 ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	69 290 424	69 290 424	70 152 981	70 152 981	70 793 240	70 793 240
03 – Développement de l'emploi	1 992 000	1 992 000	2 988 000	2 988 000	6 513 264	6 513 264
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	71 282 424	71 282 424	73 140 981	73 140 981	77 306 504	77 306 504

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Dans ses actions et objectifs, le programme 103 vise à accompagner les actifs et les entreprises dans leurs phases de transition et de montée en compétence, à accompagner les restructurations sur les territoires, à stimuler l'emploi et la compétitivité et à financer les opérateurs nationaux de la formation professionnelle.

Face aux conséquences économiques de la crise sanitaire, l'année 2021 doit permettre de soutenir les entreprises afin de prévenir les licenciements et d'assurer le maintien voire le renforcement des dispositifs d'apprentissage, d'alternance et de développement des compétences des actifs.

Soutenir les actifs et les entreprises dans leurs phases de transition et dans leur montée en compétence

- **Prévenir les licenciements et accompagner le reclassement des salariés**

Le programme 103 porte traditionnellement le soutien de l'État au titre de l'activité partielle qui permet aux entreprises, confrontées à une conjoncture économique difficile ou à des circonstances exceptionnelles (sinistres, intempéries, etc.) de réduire ou suspendre temporairement leur activité, tout en maintenant dans l'emploi tout ou partie de leurs salariés le temps de retrouver une situation plus favorable.

Le dispositif d'activité partielle, porté jusque là par le programme 103, a été profondément transformé pour soutenir l'emploi pendant la crise sanitaire et financé en 2020 par le programme 356 de la mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire » (20,5 Md€ de crédits budgétaires en LFR 3 et un coût total de 30,8 Md€ y compris financements Unédic). Les mesures prises ont permis de sécuriser les employeurs et de prévenir les licenciements économiques sur la période en améliorant la prise en charge publique, dans un contexte de forte incertitude.

Dès les annonces de déconfinement progressif, synonyme de reprise d'activité, le Gouvernement a décidé de réformer le dispositif d'activité partielle en deux volets : d'une part, le resserrement progressif de l'activité partielle « de droit commun », d'autre part la création du dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD) pour soutenir l'emploi à moyen terme. L'APLD est un dispositif de soutien à l'activité économique qui offre la possibilité à une entreprise - confrontée à une réduction durable de son activité et ayant des perspectives de maintien de son activité - de diminuer l'horaire de travail de ses salariés, et de recevoir pour les heures non travaillées une allocation en contrepartie d'engagements, notamment en matière d'emploi et de formation. L'accès à ce dispositif est conditionné à la signature d'un accord collectif, au niveau de l'entreprise ou de la branche. Pour 2021, il sera financé intégralement dans le cadre de France relance sur la mission « Plan de relance » (programme 364), de même que la formation des salariés placés en activité partielle (via le FNE-formation).

- **Anticiper et accompagner les conséquences des mutations économiques sur l'emploi**

Le programme 103 permet la poursuite des démarches d'accompagnement des branches professionnelles et des entreprises afin de répondre aux enjeux sur les besoins en compétences, à court et à moyen termes compte tenu de l'impact des transitions numérique et écologique, dans le cadre d'engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) nationaux ou territoriaux, lesquels ont été renforcés grâce au Plan d'investissement dans les compétences (PIC). Il permet également de conforter les TPE/PME dans leur processus de recrutement via notamment la prestation « conseil en ressources humaines des TPE/PME », cofinancée par l'État. Ces démarches sont souvent innovantes, partenariales et apportent un appui significatif à des projets qui ne se réaliseraient pas sans l'appui ou l'incitation de l'État. Dans le contexte de la crise actuelle, un travail de priorisation des actions contenues dans les EDEC est en cours pour prendre en compte les enjeux RH nés de la crise.

Par ailleurs, aux accords EDEC s'ajoute depuis juin 2020 également dans le cadre du PIC, un accompagnement des branches professionnelles en termes de diagnostic RH dans le contexte de la crise sanitaire. L'objectif de ces diagnostics est de permettre d'établir rapidement un état des lieux de la situation de leurs entreprises en termes d'emploi et de formation, afin que des actions répondant aux enjeux identifiés puissent être mises en œuvre à brève échéance.

- **Le compte personnel de formation (CPF)**

La réforme du compte personnel de formation vise à donner à chacun les moyens de construire son parcours professionnel. Cette réforme, inscrite dans la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » modifie profondément le fonctionnement du CPF. Depuis le 1^{er} janvier 2019, le CPF est alimenté en euros et non plus en heures. Le CPF est crédité à la fin de chaque année proportionnellement au temps de travail réalisé au cours de l'année par le salarié dans la limite d'un plafond afin de permettre à chacun de bénéficier plus directement et plus simplement de l'offre de formation et, en conséquence, d'être acteur de ses compétences. Depuis fin 2019, la dépense définissant la part des ressources destinée à financer les frais de mise en œuvre du CPF est imputée directement sur la contribution obligatoire employeur au titre de la formation professionnelle.

Par ailleurs, depuis 2020, le CPF est accessible via une application mobile ou le site portail géré par la Caisse des dépôts et consignations, permettant ainsi aux actifs de mobiliser leur compte en s'inscrivant à une formation sans intermédiaire. Alors que seulement 1 million de profils avaient été activés en 2015, on en recensait 12 millions en 2017. Depuis le 21 novembre 2019, 3,2 millions de comptes supplémentaires ont été activés, soit plus de 15 millions de comptes à ce jour. L'application a été téléchargée plus d'1,55 millions de fois depuis son lancement et à fin août 2020, plus de 600 000 de dossiers d'entrée en formation CPF ont été validés. Les travaux se poursuivent en 2021, notamment pour industrialiser le dispositif de l'abondement, grâce auquel l'employeur peut compléter les montants disponibles sur le compte du titulaire et pour favoriser l'accès aux formations financées par le PIC.

- **Édifier une société de compétences**

Annoncé en 2017 et lancé au cours de l'année 2018, le plan d'investissement dans les compétences (PIC) mobilise, à travers un effort sans précédent, près de 14 Md€ entre 2018 et 2022 à destination des jeunes et des demandeurs d'emploi faiblement qualifiés. Cet investissement est un instrument majeur au service de l'insertion professionnelle de ces publics. Le PIC concourt à la transformation de l'offre de formation afin de mieux répondre aux attentes des demandeurs d'emploi ainsi qu'aux besoins en compétences des entreprises, grâce à un travail d'analyse territoriale et à une offre plus agile.

À la fin de la 11^e semaine de 2020, soit juste avant le confinement, le nombre d'entrées en formation de demandeurs d'emploi enregistrait une croissance de 36 % par rapport à l'année précédente. Néanmoins, la crise sanitaire et les mesures prises pour y faire face ont affecté la plupart des dispositifs de formation, dont ceux du Plan d'investissement dans les compétences, l'accueil physique des stagiaires dans les organismes de formation et les CFA ayant été suspendu à compter du 16 mars 2020.

Un rattrapage est en cours qui devrait permettre de résorber une grande partie du retard, d'ici la fin de l'année. En lien avec le Plan de relance qui permet de financer des parcours supplémentaires à destination des jeunes, les objectifs pour l'année 2021 sont en cours de révision avec l'ensemble des Régions ; ils seront finalisés au quatrième trimestre 2020. Au plan national, les phases de sélection des appels à projets du Plan d'investissement dans les compétences se sont poursuivies durant toute l'année 2020, Il s'agit des projets 100 % inclusion – la fabrique de la remobilisation

(remobilisation et d'accompagnement social et à l'emploi ou à la formation pour 54 000 demandeurs d'emploi et chômeurs de longue durée et bénéficiaires du RSA), Intégration professionnelle des réfugiés, Repérage des invisibles (capter remobiliser les jeunes de 16 à 29 ans dits invisibles), Prépa'Apprentissage (préparer 100 000 jeunes souhaitant accéder à l'apprentissage, via un accompagnement en amont de la formation et dans l'entreprise) et Insertion par l'activité économique (permettre aux bénéficiaires des SIAE d'accéder à la formation).

Face à la hausse prévisionnelle des entrées au chômage à venir, ces différentes actions sont essentielles car la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi représente un levier pertinent de lutte contre le chômage en période basse du cycle économique. Les formations seront à la fois adaptées aux caractéristiques des publics accueillis et aux priorités sectorielles du Plan de relance. Le PIC bénéficiera, outre les financements prévus en PLF 2021 sur le programme 103, de financements supplémentaires financés sur la mission « Plan de relance » (programme 364).

Stimuler l'emploi et la productivité

- **Simplifier les exonérations**

En 2019, le renforcement des allègements généraux de cotisations sociales a conduit à supprimer certaines exonérations spécifiques devenues moins favorables que le droit commun. A l'appui de ce nouveau cadre, l'année 2021 voit la consolidation du recentrage de l'une des principales exonérations financées par le programme 103 (l'aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise).

- **Poursuivre l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance tout en assurant l'équilibre financier de France compétences**

La formation professionnelle par la voie de l'alternance est un levier efficace pour une insertion réussie dans l'emploi des jeunes. C'est la raison pour laquelle son développement est au cœur des priorités gouvernementales. La loi du 5 septembre 2018 a concrétisé cet engagement en renforçant l'attractivité de l'apprentissage et en simplifiant les démarches administratives associées tant pour l'ouverture d'un centre de formation que pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage. Ainsi, la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel simplifie le recours à l'apprentissage pour les entreprises par le rapprochement du cadre d'exécution du contrat d'apprentissage avec le droit commun et par la création d'une aide unique pour les entreprises de moins de 250 salariés concluant un contrat d'apprentissage pour la préparation d'un diplôme équivalent au plus au baccalauréat.

Les choix d'orientation vers l'apprentissage pour les jeunes et leur famille sont facilités avec la mise en place d'une prépa apprentissage dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences. Une aide au permis de conduire à hauteur de 500 euros est également proposée aux apprentis. L'accès à l'apprentissage est désormais ouvert jusqu'à l'âge de 30 ans.

La transformation de l'apprentissage engagée depuis 2018 a franchi une étape décisive en 2020, avec la mise en œuvre opérationnelle des nouvelles modalités de financement de la formation en apprentissage qui relèvent désormais de la responsabilité des branches professionnelles *via* les opérateurs de compétences (Opco).

L'année 2019 s'est caractérisée par une augmentation sans précédent du nombre de contrats d'apprentissage avec une croissance à deux chiffres : avec 491 000 apprentis en France fin 2019 (368 000 nouveaux contrats), le nombre d'apprentis a augmenté de 16 % par rapport à l'année précédente. Cette dynamique s'est accompagnée d'une extension de l'offre de formation avec 1 200 CFA déclarés fin 2019 (1 830 à fin août 2020).

Toutefois, la crise sanitaire et économique que traverse le pays fragilise cet élan pour le développement de l'apprentissage. Aussi, le Gouvernement a mis en œuvre un plan de relance apprentissage pour en limiter les effets. Ce plan comprend une aide exceptionnelle à l'embauche d'apprentis et l'accueil des jeunes sans contrat en CFA, jusqu'à 6 mois après le début du cycle de formation. Les aides exceptionnelles à l'embauche d'alternants seront financées sur la mission « Plan de relance » (programme 364), tandis que l'aide unique pour les employeurs d'apprentis demeurera financée sur le programme 103.

Afin de simplifier et rendre plus transparent le système de l'alternance et de la formation professionnelle, y compris dans la répartition et l'usage des fonds, l'établissement public France compétences a été créé au 1^{er} janvier 2019.

Au-delà de ses missions de répartition des fonds, France compétences dispose d'un pouvoir de recommandations visant à assurer la convergence des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage fixés par les branches professionnelles et à assurer une harmonisation dans les modalités et règles de prise en charge des projets de transition professionnelle par les commissions paritaires interprofessionnelles régionales.

Compte tenu de la crise sanitaire et économique, l'établissement est également confronté à une perte de ses ressources, assises sur une masse salariale des entreprises en réduction en 2020. Pour répondre à l'ensemble de ces difficultés, au titre du PLF 2021, il est envisagé une dotation exceptionnelle de l'Etat à l'établissement d'un montant de 750 M€, financées sur la mission « Plan de relance ».

En parallèle, le conseil d'administration quadripartite de France compétences sera en charge de mettre en œuvre différentes mesures de régulation afin de présenter un budget à l'équilibre financier dès 2022 et d'assurer ensuite l'équilibre financier pérenne de l'opérateur en charge d'une enveloppe de 10 Md€.

- **Intensifier l'action de l'État en direction des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville par l'expérimentation des emplois francs.**

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le dispositif emploi franc (EF), initialement déployé dans un cadre expérimental entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 décembre 2019, a été généralisé à l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il est en effet démontré qu'à diplôme, âge et parcours équivalents, il est plus difficile d'accéder à un emploi lorsque l'on habite certains quartiers. Ainsi, ce dispositif permet à une entreprise ou une association, quel que soit l'endroit où elle est située sur le territoire national, de bénéficier d'une prime pour l'embauche en contrat à durée indéterminée (à hauteur de 5 000 euros par an sur 3 ans maximum) ou en contrat à durée déterminée de plus de six mois (à hauteur de 2 500 euros par an sur 2 ans maximum) d'un demandeur d'emploi résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ciblé dans le champ de l'expérimentation, afin de répondre aux discriminations territoriales. Dans le cadre du plan de relance, afin de favoriser le recrutement de jeunes issus des quartiers politiques de la Ville, le gouvernement a décidé de renforcer le dispositif *via* le déploiement des emplois francs +, avec un montant de prime supérieur la première année du contrat correspondant à un cumul partiel avec l'aide à l'embauche des jeunes (AEJ). Ainsi, entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 janvier 2021, le montant alloué à un EF sera porté à 5 500 € la première année pour un CDD d'un an au lieu de 2 500 € et le montant alloué au CDI sera de 7 000 € la première année pour un CDI au lieu de 5 000 €. Le surcoût de ce dispositif « emplois francs + » sera financé sur la mission « Plan de relance » (programme 364).

P112 IMPULSION ET COORDINATION DE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – FNADT section locale	32 001 956	26 719 407	26 676 318	19 432 603	13 858 880	21 074 519
12 – FNADT section générale	653 884	652 946	800 000	800 000	800 000	800 000
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	32 655 840	27 372 353	27 476 318	20 232 603	14 658 880	21 874 519

Le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » vise à préparer et à mettre en œuvre les décisions du Gouvernement en matière d'aménagement, d'égalité et de compétitivité des territoires, aussi bien en faveur des territoires les plus performants qu'en appui à ceux qui rencontrent le plus de difficultés.

Il se caractérise par une forte dimension interministérielle tant dans les réflexions préparatoires que dans la nature des actions engagées. Il concourt, dans le cadre d'une vision nationale et dans une perspective de développement durable, à la réalisation de deux objectifs :

- renforcer l'attractivité économique et la compétitivité des territoires ;
- assurer la cohésion et l'équilibre des territoires et favoriser leur développement.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le programme 112 est placé sous la responsabilité de la direction générale des collectivités locales (DGCL) et géré par la nouvelle sous-direction de la cohésion et de l'aménagement du territoire (SDCAT). Pour mener à bien son action, la DGCL travaille étroitement avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et s'appuie, en région, sur les secrétaires généraux aux affaires régionales (SGAR) ainsi que sur les commissaires de massifs.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Dans ce cadre, le programme 112 s'inscrit dans la politique interministérielle de l'État en faveur du tourisme à travers le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT). La DGCL et l'ANCT participent à la préservation des zones touristiques par une démarche prospective, mais également par le financement des politiques et dispositifs visant à la diversification de l'offre touristique et à la mise en œuvre d'un tourisme durable. Ces enjeux sont majeurs pour les territoires sensibles que sont les zones de massifs montagneux, les zones fluviales et les parcs naturels régionaux. En ce sens, le programme 112 contribue à la politique de la montagne qui permet de favoriser le développement, l'aménagement et la protection de ces territoires à travers le suivi des programmes spécifiques mis en œuvre dans chaque massif. Il s'agit également d'apporter un soutien aux actions déployées dans les parcs naturels régionaux notamment.

Par ailleurs, le financement du contrat triennal de Strasbourg, du pacte Lorraine et du contrat de développement territorial pour Calais et le Calaisis participent au développement de l'activité touristique dans ces territoires.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits dédiés au tourisme figurent dans l'action n° 11 « FNADT Section locale » ainsi que dans l'action n° 12 « FNADT Section générale ».

S'agissant de l'action n° 11, les crédits d'intervention concernés sont mobilisés au titre des crédits contractualisés notamment dans les contrats de plan État-Région (CPER), les contrats de plan interrégional État-région (CPIER), les contrats de convergence et de transformation (CCT) et les pactes de développement territorial. Parmi les projets financés, on peut citer la mise aux normes de la signalisation de la Sèvre Niortaise et de ses affluents, afin de rendre ce fleuve navigable en vue de développer le tourisme fluvial ou la création d'un espace VTT Lubéron Lure.

Une partie de l'enveloppe pour les engagements de la génération 2015-2020 des CPER est destinée aux opérations prévues par les conventions interrégionales pour le développement des massifs : conception, développement et commercialisation de projets de « tourisme solidaire et durable », développement du concept de « refuges expériences » (massif des Vosges) ou des « Escapades baroques » dans les Alpes, un projet de tourisme immersif de découverte des territoires.

S'agissant de l'action n° 12, les crédits d'intervention concernés sont principalement mobilisés au titre de la politique de montagne.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le programme 112 participe à la politique interministérielle de l'État en faveur des politiques du tourisme à travers le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT). Les dossiers sont suivis par la DGCL qui délègue les crédits aux préfets de région.

Par ailleurs, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), opérateur placé sous la tutelle des ministres en charge de l'aménagement du territoire, des collectivités locales et de la politique de la ville, participe également au suivi et à la mise en place de ces politiques. En effet, l'ANCT, à travers sa direction générale déléguée « Appui opérationnel et stratégique » et sa mission « Ruralité », est chargée, notamment, de favoriser le développement des territoires ruraux ainsi que de cerner et d'analyser les problématiques et les actions relatives à ces territoires. A ce titre, elle assure le suivi et la réflexion sur des chantiers thématiques tels que le tourisme, la culture et le patrimoine ou le développement rural et peut s'appuyer sur ses commissariats de massifs pour mettre en œuvre ces politiques au plus près des territoires.

P119 CONCOURS FINANCIERS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET À LEURS GROUPEMENTS

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	1 801 117 396	1 423 403 888	1 829 279 990	1 615 426 803	1 829 279 990	1 606 521 608
02 – Dotation générale de décentralisation des communes	130 005 732	129 972 214	130 308 258	130 308 258	130 308 258	130 308 258
03 – Soutien aux projets des départements et des régions	402 013 973	236 305 752	211 855 969	105 133 282	211 855 969	160 572 634
04 – Dotation générale de décentralisation des départements	266 003 379	265 916 255	265 580 794	265 580 794	265 581 125	265 581 125
05 – Dotation générale de décentralisation des régions	913 683 638	913 683 638	913 730 621	913 730 621	1 206 389 413	1 206 389 413
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle			1 000 000 000			100 000 000
P119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	3 512 824 118	2 969 281 747	4 350 755 632	3 030 179 758	3 643 414 755	3 469 373 038

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 119, dont la gestion est assurée par la direction générale des collectivités locales (DGCL), contribue à un double objectif.

D'une part, le programme vise à soutenir l'investissement local au moyen de plusieurs dotations et assurer le financement des transferts de compétences de l'Etat vers les collectivités territoriales au travers des différentes composantes de la dotation générale de décentralisation.

Une partie de ces crédits a vocation à financer des actions en lien avec le secteur touristique ou ayant un effet indirect sur le développement du tourisme.

Les remontées d'information ne permettent plus d'identifier spécifiquement les projets à caractère touristique au sein des crédits des dotations d'investissement dites « globalisées » versées au bloc communal et aux départements.

PRÉSENTATION DES ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions 1 « Soutien aux projets des communes et groupements de communes », 2 « Dotation générale de décentralisation des communes », 3 « Soutien aux projets des départements », 4 « Dotation générale de décentralisation des départements », 5 « Dotation générale de décentralisation des régions » et 9 « Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle » contribuent à la politique transversale du tourisme.

L'action 1 du programme 119 concourt au soutien des investissements et projets de développement des communes et des établissements de coopération intercommunale au travers de la **dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR, 1046 M€ pour l'exercice 2020)**, et de la **dotation de soutien à l'investissement local (570 M€ pour l'exercice 2020)**.

La priorité « tourisme » a été identifiée en tant que telle dans les bilans de l'utilisation des crédits DETR remplis par les préfetures et consolidés au niveau central jusqu'à l'exercice 2016. Les catégories de suivi ont ensuite été renouvelées afin d'opérer un suivi harmonisé des différents dispositifs de soutien à l'investissement en faveur des collectivités territoriales et ne permettent plus d'identifier les crédits fléchés sur cet axe. Pour rappel, en 2016, 335 projets, d'un montant total de 62,4 M€, ont bénéficié d'une subvention DETR au titre de la catégorie « tourisme ».

Les remontées d'information relatives à la DSIL n'ont jamais intégré de catégorie touristique, même si un certain nombre de projets liés au développement touristique peuvent se rattacher aux priorités légales de cette dotation (art. L2334-2 du code général des collectivités territoriales) et donc être financés par elle.

Cette action est complétée par l'**action 9**, sur laquelle est imputée la **dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle** (DSIL exceptionnelle, 1 000 000 000 €), créée par la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 (3) qui est attribuée selon les mêmes modalités que la DSIL et pourra donc également contribuer à des projets liés au développement touristique.

Enfin, la **dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)** portée sur l'**action 3**, qui remplace depuis 2019 la dotation globale d'équipement, est susceptible d'abonder des projets à caractère touristique dans sa part « projets » attribuée aux conseils départementaux par les préfets de régions. Les projets à caractère touristique ne sont pas non plus précisément identifiés.

L'**action 2** du programme 119 concourt à la juste compensation par l'État des compétences transférées aux collectivités locales, au moyen des différentes composantes de la **dotation générale de décentralisation (DGD) des communes**.

L'**action 4** comprend les crédits alloués sous forme de **dotation générale de décentralisation (DGD) aux départements**, et correspond à l'ancienne action n°2 du programme 120. L'**action 5** du programme 119 reprend les crédits de la **DGD des régions**, et correspond à l'ancienne action n°2 du programme 121 « Concours financiers aux régions ».

Parmi ces crédits, une partie des DGD est destinée à compenser le transfert des monuments historiques aux communes, départements et régions tel qu'il résulte de l'article 97 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

L'État a en effet transféré aux collectivités territoriales qui le souhaitent la propriété de certains immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques appartenant à l'État ou au Centre des monuments historiques (CMH) ainsi que des objets mobiliers classés ou inscrits, à l'exception notamment des cathédrales, des palais nationaux et des monuments d'intérêt national ou fortement symboliques au regard de la nation (la liste définitive des 176 monuments historiques transférables est fixée par le décret n° 2005-836 du 20 juillet 2005).

La date du transfert effectif de propriété est arrêtée par la convention conclue entre l'État ou le Centre des monuments nationaux et la collectivité bénéficiaire, mentionnée au III de l'article 97 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Pour l'action 1, en 2016, le dernier bilan déclaratif connu réalisé par les préfetures au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) avait fait état de 335 opérations recensées comme ayant trait au tourisme. Ces opérations ont fait l'objet d'une subvention au titre de la DETR pour un montant total de 62,4 M€ (soit un montant presque triplé par rapport à 2015). Il n'est pas possible de définir en cours d'exécution pour 2019 les montants qui seront consacrés à ce domaine. Les enveloppes allouées localement sont attribuées, sur projet, par le préfet. Il en va de même pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

La priorité tourisme n'est plus identifiée en tant que telle dans le suivi de la DETR. Elle ne l'est pas non plus pour la DSIL ni pour la dotation globale d'équipement (action 3).

Pour l'action 2, les crédits mentionnés sont consacrés à la compensation des transferts des monuments historiques, prévus par le III de l'article 97 de la loi LRL du 13 août 2004. Ils couvrent à la fois les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à ce transfert, ainsi que la rémunération des agents transférés à hauteur de 0,6 M€.

Les crédits mentionnés pour l'action 4 correspondent aux crédits de DGD dévolus depuis 2014 à 7 départements au titre des transferts des monuments historiques pour un montant de 702 333 €, notamment pour le transfert de 17 agents à deux départements.

Les crédits de l'action 5 correspondent aux crédits de dotation générale de décentralisation (DGD) alloués depuis 2014 à trois régions au titre des transferts des monuments historiques pour un montant de 652 649 €. Ils concernent notamment la compensation du transfert de 15 agents à deux régions.

P123 CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Aménagement du territoire	5 984 260	2 569 078	3 600 333	9 657 436	3 200 333	3 333 667
P123 – Conditions de vie outre-mer	5 984 260	2 569 078	3 600 333	9 657 436	3 200 333	3 333 667

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » de la mission « Outre-mer » a pour finalité d'améliorer les conditions de vie des populations outre-mer en facilitant l'accès au logement, en participant à l'aménagement des territoires et en concrétisant le principe de continuité territoriale.

Les outre-mer français constituent un ensemble hétérogène sur le plan géographique, historique et culturel, mais aussi institutionnel. Cette diversité se retrouve dans la place occupée par le tourisme dans l'économie de ces territoires : certaines destinations ultramarines ont d'ores et déjà réussi à se forger une notoriété touristique, fondée notamment sur les activités balnéaires et l'écotourisme. C'est le cas dans les Antilles (Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin, Saint-Barthélemy), à La Réunion et en Polynésie française. Le positionnement touristique de la Guyane et de la Nouvelle-Calédonie se définit progressivement, tandis que le tourisme demeure encore une activité à la contribution économique modeste à Mayotte, Wallis-et-Futuna et Saint-Pierre-et-Miquelon.

En complément de l'action des collectivités, le ministère des outre-mer intervient ainsi à différents niveaux pour permettre le développement du tourisme et apporter une réponse cohérente au niveau de la demande et de l'offre :

- actions sur la compétitivité des entreprises (zones franches d'activités, crédit d'impôt, soutien fiscal à l'investissement, mise en place de moratoires pour les établissements hôteliers, assistance technique au montage de projets touristiques structurants) ;
- diversification de la clientèle (campagnes de promotion à destination de la clientèle européenne) ;
- action sur l'offre (facilitation de l'accès aux financements bancaires, poursuite des incitations fiscales à l'investissement).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTES

L'État s'engage avec les collectivités dans plusieurs projets d'investissement du secteur touristique qui ont été inscrits dans les contrats de convergence et de transformation, signés en juillet 2019. Le ministère des outre-mer investira 10 millions d'euros sur 25 projets dans tous les territoires ultramarins, lesquels permettront notamment la rénovation de sentiers pédestres, la labellisation de produits touristiques, la création de cursus de formation dans le tourisme ou encore le développement de l'e-tourisme. Par ailleurs, le contrat de projets Etat-Polynésie française communes a prévu une enveloppe de 9,3 M€ pour ce secteur.

5,8 M€ en AE et 2,5 M€ de CP ont été consommés au titre de 2019, dont 5,3 M€ en AE et 2,4 M€ en CP pour le seul territoire de la Polynésie française, et ce dans les infrastructures et l'aménagement des sites, en vue de développer l'attractivité de la collectivité. La signature tardive des contrats de convergence et de transformation, intervenue le 08 juillet 2019 entre l'État et les collectivités territoriales, a entraîné une programmation décalée par rapport aux années précédentes.

Pour 2020, la dotation théorique est estimée à 3,2 M€ en AE et 9,2 M€ en CP, dont :

- 1,42 M€ pour la Guadeloupe (0,8 M€ est consacrée au programme OCEAN, qui a vocation à inscrire 25 sites et plages de Guadeloupe dans une démarche de développement durable et d'économie bleue. ;
- 1,15 M€ pour la Martinique (0,4 M€ pour la remise à niveau du golf départemental de l'Espérance et la réhabilitation de l'hippodrome de Maurice Bruère Dawson) ;
- 300 000 € pour la création d'un sentier autour de l'île de la Réunion ;
- 5,9M€ de CP pour la Polynésie française.

3,2 M€ d'AE et 3,3 M€ de CP sont prévus pour 2021.

Par ailleurs, le ministère et l'opérateur national Atout France ont souhaité mener en 2020 un chantier important de réforme du cluster tourisme d'outre-mer. Ce « cluster tourisme des outre-mer » contribue à la promotion des destinations ultramarines à l'étranger par des actions communes de marketing et communication à destination du grand public, des professionnels et de la presse. Le MOM participe chaque année au budget du cluster à hauteur de 100 000 € soit près de la moitié du budget total. La contribution est financée sur l'action 2 du programme 123. Les participants du cluster contribuent également au budget, le reste étant financé par Atout France.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le ministère des outre-mer s'appuie sur l'opérateur Atout France chargé d'une part, de la promotion de la destination France et de ses savoir-faire, à l'étranger, en France hexagonale et ultramarine, et d'autre part, d'une mission d'expertise en ingénierie afin d'accroître la compétitivité des entreprises touristiques françaises, ainsi que l'attractivité de l'ensemble des destinations françaises.

P131 CRÉATION

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 131 « Création » vise à assurer la diversité et le renouvellement de la création, ainsi que sa diffusion auprès des publics les plus larges. Il s'agit là d'un enjeu de démocratie car la richesse de la création et la capacité du public à y participer et à y accéder constituent l'une des clés de la cohésion de la société et, en son sein, de l'épanouissement de chaque individu.

L'action du ministère de la Culture en matière de soutien à la création repose sur une offre publique, dans le cadre d'une intervention directe, déléguée, autonome ou partenariale. Le périmètre budgétaire du programme 131 couvre les interventions du ministère dans les champs du spectacle vivant et des arts visuels.

L'offre culturelle permet d'encourager et de mieux diffuser les approches artistiques ainsi que des esthétiques nouvelles. L'offre contribue à renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire français : les divers événements culturels drainent chaque année des millions de visiteurs français et étrangers. Les festivals d'été, plus particulièrement, créent de nouveaux relais touristiques et sont, à ce titre, de véritables accélérateurs économiques des territoires. Les Rencontres de la photographie d'Arles, par exemple, ont permis de générer en 2019 228 000 nuitées dans les hébergements arlésiens. Les retombées économiques directes ou indirectes pour la ville sont de 35 millions d'euros, et en matière d'emploi, le festival représente près de 100 temps plein à l'année.

Ce dynamisme culturel est lié au soutien apporté aux festivals, aux structures labellisées (centres dramatiques nationaux - CDN, centres chorégraphiques nationaux - CCN, scènes nationales - SN, scènes de musiques actuelles - SMAC, orchestres et opéras en région, mais aussi centres et fonds régionaux d'art contemporain par exemple) et aux nombreuses équipes artistiques indépendantes dans toutes les régions. Ces équipements sont la garantie d'une offre culturelle diversifiée susceptible de toucher tous les publics

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

- Action n° 01 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant

Cette action a pour objectifs de favoriser la diversité de la création, le maintien de conditions économiques satisfaisantes pour la production de spectacles et la rencontre d'un public large et diversifié. Le ministère fonde son intervention sur des appuis financiers ciblés (aides aux artistes, aux réseaux institutionnels et à la création indépendante, etc.), sur la base d'une expertise artistique, et veille à ce que les structures puissent consacrer l'essentiel de leurs subventions aux missions culturelles dont elles ont la charge, notamment en termes de renouvellement de la création et de rapport au public. Le soutien aux festivals, largement répartis sur l'ensemble du territoire, contribue également à la vitalité du spectacle vivant, gage de l'attractivité globale des territoires.

- Action n° 02 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels

Cette action concerne la politique de soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels dans toutes ses formes d'expression plastique, telles que la peinture, la sculpture, les arts graphiques, la photographie, les métiers d'art, la mode, le design ou les nouveaux médias, avec une attention portée à la scène artistique émergente et aux projets novateurs. Elle repose essentiellement sur une politique de commandes et d'acquisitions d'œuvres et sur un dispositif d'aides directes aux artistes et aux professionnels attribuées par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) ou le Centre national des arts plastiques (CNAP). Les métiers d'art, qui constituent une source toujours renouvelée de savoirs, d'imagination et de créativité constituent également un secteur d'activité qu'il convient de protéger et de développer. L'ensemble de ces dispositifs participe à la valorisation du territoire français dans le champ des arts visuels.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La contribution du programme 131 à ce document de politique transversale ne peut être présentée de manière chiffrée. En effet, si les politiques menées dans le cadre de ce programme contribuent clairement à enrichir l'attraction touristique de la France par une programmation culturelle diversifiée, il n'existe pas de politique spécifique en direction du public ou d'actions touristiques.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services et opérateurs suivants participent à la mise en œuvre du programme :

- les administrations centrales ;
- les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) ;
- les établissements publics ;
- un réseau dense de structures de création et de diffusion réparties sur l'ensemble du territoire et financées en partenariat avec les collectivités territoriales.

P134 DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET RÉGULATIONS

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
23 – Industrie et services	949 527	2 389 826	837 689	1 249 080		620 000
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	6 226 797	6 226 797	6 140 715	6 140 715	6 252 490	6 252 490
P134 – Développement des entreprises et régulations	7 176 324	8 616 623	6 978 404	7 389 795	6 252 490	6 872 490

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 134 « Développement des entreprises et régulations » a pour finalité d'assurer la mise en place d'un environnement favorable à la compétitivité des entreprises et à l'emploi et de garantir la protection et la sécurité des citoyens et des consommateurs. Il contribue également à favoriser le développement des entreprises dans le domaine touristique.

Depuis la loi de finances pour 2012, la direction générale des entreprises (DGE) élabore, avec la coopération d'autres ministères, le présent document de politique transversale (DPT) relatif au tourisme. L'objectif de ce document est de présenter l'effort budgétaire total de l'État en faveur du tourisme.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

1) Action n° 23 - Industrie et services

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les moyens spécifiquement alloués au tourisme figurent dans l'action n° 23 « Industrie et services » du programme 134 « Développement des entreprises et régulations » de la mission « Economie ».

En 2020, les crédits budgétaires alloués permettront d'engager les actions suivantes :

- **Innovation** : il s'agit de poursuivre le déploiement du réseau national des structures d'incubation et d'accélération touristiques, France Tourisme Lab, en lien avec la French Tech, au bénéfice des start-up du tourisme. Ce premier réseau mondial compte actuellement sept structures d'incubation qui permettent un développement croissant des start-up du tourisme, sur lesquelles repose la capacité de la destination France à surprendre ses touristes et à être attractive. La DGE déploie un programme de travail (formations, voyages d'étude, participation commune à des salons) et met en place des actions collectives, en lien avec les collectivités, sur le secteur de l'innovation touristique. La DGE co-finance en particulier l'évènement annuel Terres d'innovation qui devait se dérouler au mois de mars 2021, mais qui a été annulé pour raison de crise sanitaire.
- **Structuration de l'offre par la qualité** : la qualité des prestations touristiques et de l'accueil des touristes reste une préoccupation permanente pour la destination France, qui justifie une intervention de l'Etat dans l'animation de cette politique auprès des entreprises du tourisme. Les marques nationales du tourisme (Qualité tourisme, tourisme & handicap, destination pour tous) constituent un outil de politique publique, permettant de concrétiser la qualité d'accueil et d'orienter les entreprises dans leur management pour une qualité de prestations. En 2020, le budget a permis de financer les outils informatiques à destination des entreprises (site vitrine grand public, outils d'auto-évaluation, référentiels, présentation de la stratégie) permettant d'animer cette stratégie. La procédure est, elle, externalisée en partie auprès des acteurs des territoires (réseau des comités départementaux du tourisme Tourisme & Territoires, relais qualité territoriaux).

- **Veille et intelligence économique sur le tourisme** : il s'agit de poursuivre l'exploitation d'un outil structurant et très demandé par tous acteurs du tourisme : Veilleinfotourisme.fr. Avec plus de 17 000 visiteurs unitaires par mois, 44 500 pages vues (chiffres de novembre), une newsletter envoyée à 8 000 abonnés (et 17 500 abonnés Twitter), cette plateforme d'intelligence économique de la DGE met à disposition des acteurs du tourisme l'ensemble des informations stratégiques sur le tourisme, y compris les études et statistiques, provenant de plus de 600 sources. Elle est devenue une action de référence de l'Etat en termes de veille pour tout un secteur économique.
- **Structuration de l'offre touristique** : chaque année, un volant d'actions est décidé pour aider les filières touristiques à se structurer en fonction des priorités du Gouvernement : il s'agit de porter les efforts du Gouvernement sur les filières à fort potentiel et participer à leur structuration (plateformes d'échanges, structuration par des actions collectives). En 2020, un appel à projet a été lancé en vue de la structuration du développement et de la structuration de la filière du tourisme de savoir-faire. Cet AAP a pour objectifs de permettre à la filière de s'organiser et de mettre en œuvre un plan d'actions concerté en vue d'augmenter significativement le nombre d'entreprises ouvertes au public (de 2000 aujourd'hui à 4000 à terme), de diversifier les secteurs d'activités concernés par la visite d'entreprise et de construire des produits touristiques autour de cette activité.
- **DATATOURISME** : DATAtourisme est la plateforme nationale de collecte, de traitement et de diffusion en open data des données touristiques produites et diffusées par les acteurs institutionnels du tourisme (offices, agences départementales et comités régionaux de tourisme). Ce dispositif est piloté depuis son lancement en 2017 par la DGE, en partenariat avec ADN Tourisme et sa conception a bénéficié de crédits du Programme Investissements d'Avenir.

En juillet 2020, la plateforme DATAtourisme agrègeait ainsi plus de 320 000 points d'informations touristiques émanant de 94 départements et couvrant 13 grandes régions. Un nombre de POI en constante augmentation qui engendre un trafic de plus en plus important sur la plateforme et en assure sa reconnaissance. On compte aujourd'hui, en effet, près de 11 millions de points d'intérêt touristiques téléchargés par mois, utilisés pour beaucoup par des startups, confirmant bien la vocation première de la plateforme de soutenir l'innovation en favorisant la création de nouveaux services.

Au titre de ses services, on peut citer la mise en ligne en juin 2020, sur le portail France.fr d'une carte interactive initiée par Atout France, ADN Tourisme et l'IGN donnant à voir la réouverture des sites touristiques sur le territoire et les conditions sanitaire de cette réouverture après la période de confinement liée à l'épidémie de COVID-19.

Afin d'accroître la notoriété de la plateforme et d'enrichir son offre de services, la DGE a conduit plusieurs chantiers en 2020. Notamment, en janvier 2020, un colloque intitulé « Open data et Tourisme : quels usages pour quelles opportunités ? » a été organisé au ministère de l'économie et des finances. Les 300 professionnels du tourisme rassemblés à cette occasion ont pu dresser un premier bilan des trois premières années d'existence de la plateforme et de sa place dans la stratégie touristique de la France. Le débat a également été élargi à l'utilisation de l'open data dans d'autres secteurs, tels que celui des transports.

- **Tourisme pour tous** : La DGE a soutenu en 2020, les associations « Vacances & Familles » et « Vacances ouvertes » qui ont permis d'accompagner des familles et des jeunes à partir en vacances. Vacances & Familles couvre désormais la grande moitié ouest de la France (Bretagne, Hauts de France, Île-de-France, Pays de la Loire en totalité, Normandie, Nouvelle Aquitaine et Occitanie en quasi-totalité) et se développe sur le Centre-Val de Loire, le Grand-Est, la Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne Rhône-Alpes et PACA. Le renforcement et la multiplication des partenariats permettent de mieux accompagner les familles. Vacances Ouvertes a poursuivi le déploiement de l'application Sac Ados – Plateforme mobile et web d'aide à l'organisation et à l'évaluation de voyages en autonomie pour les 16-25 ans les plus éloignés des vacances.

Pour le PLF 2021, les moyens de l'action n° 23 du programme 134 sont répartis ainsi qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement (0,62 M€ en CP)

Ces crédits seront transférés en gestion du programme 134 (DGE) vers le programme 220 (INSEE). En effet, depuis 2019, l'enquête « Suivi de la demande touristique » (SDT) des Français est reprise par l'INSEE. Ces CP permettront de couvrir les dépenses engagées sur ce marché. Les marchés SDT à venir seront soutenus via le programme 220.

Il n'est pas prévu de crédits d'intervention pour la sous-action « Soutien aux filières – Tourisme » au PLF 2021 dans la mission « Économie ».

2) Action n° 24 - Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur

L'activité de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) est regroupée au sein de l'action n° 24 « Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur » qui a pour finalité de déterminer et de faire respecter :

- les règles de concurrence, afin de favoriser le développement d'un marché ouvert et loyal, en luttant contre les pratiques restrictives de concurrence et les pratiques anticoncurrentielles ;
- les règles relatives à l'information des consommateurs et à la loyauté des pratiques commerciales vis-à-vis de ces derniers ;
- les règles de sécurité relatives à des produits alimentaires ou non alimentaires, ou à des prestations de service nécessitant des précautions particulières.

La DGCCRF concourt à la politique du tourisme, notamment en ce qui concerne la valorisation de l'offre touristique, en veillant à la qualité et à la sécurité des produits et des prestations offerts sur le territoire. Il importe en effet que le consommateur puisse compter sur le meilleur rapport qualité-prix des produits ou prestations qui lui sont présentés et ses actes de consommation doivent pouvoir être réalisés en pleine confiance et en toute transparence.

À ce titre, les interventions de la DGCCRF en lien avec le tourisme s'inscrivent principalement dans un dispositif reconduit chaque année de juin à septembre : l'opération interministérielle vacances (OIV).

L'OIV

L'opération interministérielle vacances (OIV) s'appuie sur un dispositif interministériel qui mobilise de nombreux services sur le terrain : les agents de la DGCCRF en DIRECCTE et en directions départementales interministérielles - DDI (DDPP et DDCSPP), ceux du service national des enquêtes (SNE) de la DGCCRF, ainsi que des services relevant d'autres directions ou administrations (douanes, affaires maritimes, gendarmerie, police...).

Afin de tenir compte de la reprise économique du secteur touristique après la période de confinement puis de déconfinement liée à la pandémie du COVID 19, le lancement de l'OIV 2020 a été reporté au 29 juin 2020 et se prolongera, selon les régions et si les circonstances le justifient, au regard des enjeux et spécificités touristiques locales, jusqu'en octobre.

Pour la même raison, la priorité est donnée à l'accompagnement des entreprises dont la reprise est progressive et justifie des approches différenciées selon les secteurs et les situations.

La politique d'accompagnement s'inscrit dans le cadre des dispositions du Plan de relance du tourisme du Gouvernement et se définit comme suit :

- Diffuser/communiquer le vademecum destiné aux professionnels sur les règles à respecter en matière de concurrence et de protection des consommateurs ;
- Répondre aux sollicitations des professionnels qui demandent un contrôle de leur entreprise avant la réouverture, en restant strictement dans le champ de compétence de la DGCCRF avec une approche pédagogique. Dans les cas de danger grave et immédiat pour le consommateur, des mesures de police administrative pourront être imposées avant la réouverture. Dans ce cadre, les services pourront rappeler aux professionnels les mesures barrières prévues par la réglementation.

Les contrôles sont centrés sur les thèmes prioritaires qui ont été resserrés :

- 1 - La restauration et les denrées alimentaires ;
- 2 - L'hébergement touristique ;
- 3 - Les activités et produits liés au bien-être et aux loisirs.

L'administration centrale a également décidé d'élargir la couverture géographique nationale de l'OIV pour tenir compte du redéploiement possible des français dans des zones du territoire traditionnellement moins prisées des estivants. Pour cela, en plus des 48 départements initialement engagés, l'OIV 2020 a été ouverte à tous les autres départements volontaires, sans restriction autre que les 10 035 visites maximum à réaliser collectivement au niveau national. En conséquence, 69 départements participent à l'OIV 2020. L'OIV concerne les départements touristiques ainsi que l'ensemble du réseau autoroutier.

En 2019, l'OIV a permis de réaliser 18 764 visites (28 724 en 2018) au sein de 16 459 établissements (25 200) pour 53 140 actions de contrôles (82 949). Le taux d'établissements en anomalie s'élève à 44 % (41,8 % en 2018). Les suites des actions de contrôle en anomalie se répartissent ainsi : le taux de suites pédagogiques atteint 67,6 % (69,1 % en 2018), celui des suites correctives 22 % (20,1 % en 2018) et celui des suites répressives 10,4 % (10,8 % en 2018).

Par ailleurs, la fiche d'enquête prévoyait également un axe spécifique consacré à la Coupe du monde féminine de football qui a eu lieu en France du 7 juin au 7 juillet 2019. Les contrôles réalisés pendant cet événement sportif ont fait apparaître un taux d'actions en anomalie de 22,7 % et un taux d'établissements en anomalie de 52,6 %.

Conformément aux instructions de l'administration centrale (demande de réduire le nombre de visites) et compte tenu du recentrage de l'OIV 2019 sur 50 départements, on note une baisse effective du nombre de visites, mais une hausse concomitante du taux d'actions de contrôle en anomalie : cela permet d'en déduire que le ciblage effectué par les services en amont des enquêtes est plus fin. Cette tendance vers un meilleur ciblage se confirme depuis 2-3 ans.

Concernant les suites données aux contrôles en anomalie, les suites pédagogiques diminuent de deux points, les suites correctives continuent leur progression et les suites répressives sont stables : l'administration centrale encourage les services à poursuivre leurs actions en faveur d'une telle évolution des suites.

Pour la troisième année consécutive, l'OIV 2019 a été marquée par une visite ministérielle en présence de la secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances. La visite s'est déclinée en trois séquences : OIV sur un marché, EGALIM pour les fausses promotions et accueil des consommateurs sur le thème des réclamations au centre national d'appel.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits correspondent à la masse salariale des moyens humains affectés aux opérations décrites ci-dessus.

125 ETPT y ont été affectés en 2019. Les opérations étant reconduites selon la même configuration en 2020, le calcul est effectué sur la même base. A défaut de disposer d'orientations précises sur les actions qui seront programmées en 2021, il est convenu de reconduire le même effectif affecté de coûts de rémunération prévisionnels moyens.

SUIVI DES CRÉDITS LIES A LA LUTTE CONTRE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Non concerné.

P138 EMPLOI OUTRE-MER

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	93 350 924	95 661 282	69 638 130	73 818 852	75 539 655	67 633 590
P138 – Emploi outre-mer	93 350 924	95 661 282	69 638 130	73 818 852	75 539 655	67 633 590

Il n'est pas possible de distinguer la part affectée au tourisme sur les crédits destinés à l'aide à l'insertion et à la qualification professionnelle alloués au service militaire adapté (SMA).

Le programme 138 « Emploi Outre-mer » a pour finalité de faciliter :

- la création d'emplois ;
- la formation ;
- l'insertion professionnelle des ultramarins.

PRÉSENTATION DES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

- **Action n°02 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle » :**

L'action n°2 contribue à la promotion du tourisme à travers les formations aux métiers du tourisme portées par le Service militaire adapté (SMA).

Le Service militaire adapté (SMA) est un dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle au profit des jeunes femmes et hommes de 18 à 25 ans éloignés de l'emploi et résidant dans les outre-mer. Sa mission prioritaire vise à développer l'employabilité de 6 000 jeunes volontaires par an en leur faisant acquérir des compétences professionnelles, des compétences sociales et en leur offrant un accompagnement socio-éducatif complet, en régime d'internat. Ainsi, le SMA assure la délicate adéquation entre l'accomplissement personnel des jeunes volontaires et les besoins des entreprises d'outre-mer et de l'hexagone. En 2019, le taux d'insertion des volontaires du SMA a atteint 81 %.

Dans le secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration, le SMA compte 18 formations au sein desquelles 596 places ont été offertes en 2019 dans sept territoires ultramarins (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Mayotte, La Réunion, La Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française).

P149 COMPÉTITIVITÉ ET DURABILITÉ DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE, DE LA FORÊT, DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	333 883 479	398 903 839	535 560 000	432 225 218	423 054 650	415 774 650
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	41 591 699	40 577 010	43 978 126	45 984 814	47 978 126	49 984 814
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	375 475 178	439 480 849	579 538 126	478 210 032	471 032 776	465 759 464

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 149 contribue à la « Compétitivité et à la durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture ». Ce programme vise à intervenir en synergie avec les fonds européens (FEADER, FEAMP) pour favoriser la compétitivité des exploitations et des entreprises, qui sont confrontées à des marchés nationaux et internationaux instables et à la nécessité de s'adapter à des exigences environnementale croissantes et à une demande soutenue en matière de sécurité et de qualité des produits.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » contribue au développement de la compétitivité des filières agricoles et agroalimentaires, forestière et de la pêche et de l'aquaculture. Il facilite leur adaptation aux exigences environnementales et sociales. Le programme participe à la politique de développement du tourisme en finançant différents dispositifs qui contribuent à la préservation des paysages et de l'environnement, notamment à travers les actions 24 « Gestion équilibrée et durable des territoires » et 26 « Gestion des forêts publiques et protection de la forêt ».

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action 24 « Gestion équilibrée et durable des territoires » finance notamment les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN), les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) au sens large et les aides à l'agriculture biologique, qui peuvent être rattachées à la politique du tourisme.

Les ICHN visent au maintien des exploitations agricoles durables dans les zones défavorisées, simples ou de montagne. Ces indemnités permettent d'indemniser les agriculteurs des zones défavorisées pour tout ou partie des coûts supplémentaires et de perte de revenu résultant des contraintes de ces zones pour la production agricole.

Les MAEC sont destinées à accompagner les exploitations agricoles dans l'objectif d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement au travers de dispositifs contractuels proposés aux exploitants. Elles permettent également à l'État de respecter les engagements pris auprès des instances européennes sur la qualité de l'eau et la biodiversité. Ces mesures sont souscrites de manière pluriannuelle au travers d'un engagement agro-environnemental. En contrepartie du respect d'un cahier des charges de la mesure souscrite, le bénéficiaire perçoit une aide annuelle pendant la durée de son engagement. Les niveaux d'aide ont été définis à partir du calcul des surcoûts ou pertes de revenus engendrés par les pratiques agro-environnementales. Il existe deux types de mesures : d'une part les MAEC « systèmes d'exploitation » afin de conforter ou de développer les pratiques environnementales des entreprises et les MAEC localisées conçues pour répondre à des problématiques environnementales territorialisées plus spécifiques. L'ensemble de ces dispositifs a vocation à être ouvert sur différents territoires de la région ciblés par la problématique à laquelle la mesure vise à répondre.

Au même titre que les MAEC, les aides à l'agriculture biologique visent à inciter les agriculteurs à mettre en œuvre des modes de production respectueux de l'environnement, de la ressource en eau et de la biodiversité, ou à s'engager vers l'agriculture biologique, en lien avec la mise en œuvre du programme Ambition bio 2022 dont l'objectif est d'atteindre 15 % de surface bio à horizon 2022. Elles visent à compenser tout ou partie des surcoûts et manques à gagner liés à la pratique de l'agriculture biologique, ceci en comparaison avec les pratiques de l'agriculture conventionnelle.

Les autres actions environnementales concernent principalement la mesure « grands prédateurs » destinée à accompagner les éleveurs dans les zones de prédation du loup. Elle finance essentiellement du gardiennage, des clôtures, des chiens de protection et des analyses de vulnérabilité. Le coût de la mesure de protection des troupeaux suit la zone d'extension de la population du loup.

Concernant les filières forestières, l'action 26 « Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois » contribue au tourisme à travers les missions d'intérêt général suivantes :

- **la défense des forêts contre les incendies en région méditerranéenne ;**
- **la restauration des terrains en montagne pour prévenir les risques naturels en montagne ;**
- **les travaux d'investissement nécessaires pour contrôler la dynamique des dunes domaniales littorales sur la côte atlantique.**

Les missions précitées sont confiées à l'ONF par l'État en conformité avec le code forestier et selon les termes du contrat d'objectifs et de performance (COP) signé avec l'établissement. Les montants des conventions annuelles sont prévus en application de ce contrat d'objectifs. Ces missions d'intérêt général sont payées à coût complet. Un nouveau contrat d'objectifs et de performance de l'ONF pour la période 2021-2025, négocié au cours de l'année 2020, revalorise le montant des MIG, avec une évolution de leur contour liée à une augmentation des risques suite au changement climatique.

Ces crédits financent les charges de fonctionnement et de personnel (fonctionnaires et ouvriers) de l'ONF et les travaux associés aux missions de service public que lui confie l'État (dunes littorales, RTM, DFCI).

La politique de défense des forêts contre les incendies (DFCI) concerne aussi les subventions accordées :

- aux collectivités territoriales, notamment pour la création ou la mise aux normes des infrastructures de DFCI (pistes d'accès, de points d'eau, de tours de guet, de pare-feu, etc.) et pour l'équipement des forestiers-sapeurs ;
- à la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM) par délégation au préfet de la zone de défense Sud, dans le cadre de sa mission d'harmonisation et de coordination des politiques de prévention et de lutte contre l'incendie dans les quinze départements méditerranéens, afin de financer des actions qui ont un caractère d'intérêt commun à la zone de défense Sud. En pratique, ces crédits subventionnent des porteurs de projets pour des actions de prévention (70 % des crédits), dont prioritairement la mise en œuvre des moyens de surveillance terrestre des massifs pendant la saison estivale à risque, le contrôle des obligations légales de débroussaillage (ces deux actions sont menées par l'ONF, en renforcement de la MIG) la prévision et la connaissance de l'aléa (acquisition de données météo, gestion et animation de la base de données Prométhée recensant les feux de forêt dans la zone), la mutualisation de données cartographiques au niveau zonal, l'information du public et la formation des forestiers ou des pompiers à des techniques de prévention des feux et des actions de recherche et d'expérimentation.

Les travaux de restauration des terrains en montagne (RTM) concernent les subventions, majoritairement accordées aux collectivités territoriales, pour :

- améliorer la connaissance ou la gestion des forêts ayant un rôle avéré de prévention des risques en montagne afin d'assurer le maintien du rôle de protection de ces forêts (travaux de cartographie, amélioration de la stabilité des forêts par des travaux sylvicoles spécifiques, etc.) ;
- financer des travaux de génie civil d'entretien ou de création d'ouvrages en forêt communale et domaniale RTM (pare-avalanches, barrages pour prévention des coulées boueuses, etc.).

En dehors des missions d'intérêt général confiées à l'ONF, les sous-actions de l'action 26 relatives au classement et à la lutte phytosanitaire, ainsi que celle relative à l'acquisition des forêts par l'État ou les collectivités territoriales contribuent à la mise en œuvre de la politique du tourisme. En effet, l'acquisition, le classement et la protection des forêts contribuent à faire des zones forestières un espace d'accueil du public.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits mentionnés correspondent aux dispositifs suivants :

- ICHN : Indemnités compensatoires des handicaps naturels ;
- mesures agro-environnementales et climatiques (hors directives cadre eau) ;
- aides à l'agriculture biologique ;
- autres mesures agro-environnementales et pastoralisme ;
- les missions d'intérêt général (MIG) de l'ONF ;
- la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) ;
- la restauration des terrains en montagne (RTM) ;
- classement et lutte phytosanitaire ;
- acquisition de forêt par l'État ou les collectivités territoriales.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) participant à la mise en œuvre sont :

- au niveau central, la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) ;
- au niveau déconcentré : les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), les directions départementales des territoires (DDT), les commissariats de massifs.

Une partie de ces actions est également mise en œuvre par l'ONF, notamment dans le cadre des missions d'intérêt général.

Le MAA a également pour partenaires les collectivités territoriales, de nombreuses associations, ainsi que les syndicats et organisations professionnelles agricoles.

P159 EXPERTISE, INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET MÉTÉOROLOGIE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	68 623	68 623	60 000	60 000	60 000	60 000
P159 – Expertise, information géographique et météorologie	68 623	68 623	60 000	60 000	60 000	60 000

Le programme 159 porte les subventions pour charges de service public de trois opérateurs (le Cérema, Météo-France et IGN) et les crédits de fonctionnement du commissariat général au développement durable (CGDD). La responsabilité de ce programme incombe au Commissaire général au développement durable.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme contribue à la politique du tourisme à travers les actions du commissariat général du développement durable (action n° 10 « Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable » du programme 159). Le CGDD participe au développement du tourisme durable dans le cadre des engagements internationaux de la France (assises du tourisme en 2014, programme tourisme durable (2015-2016) du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables (10YFP) relevant du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), ou encore mise en place d'un groupe de travail consacré au tourisme durable dans le cadre de la Convention alpine (dernière conférence en mai 2019).

Le CGDD a ainsi mobilisé 68 623 € en AE et en CP en 2019 en faveur d'associations et d'organisations non gouvernementales partenaires agissant dans une logique de tourisme durable :

- 24 000 € à l'Association Mountain Wilderness pour deux types d'actions : la prise en compte des problématiques environnementales liées aux territoires de montagne et la sensibilisation des citoyens aux enjeux de la transition du tourisme en montagne ;
- 15 000 € à l'association Surfrider, qui contribue à la sauvegarde, la défense et à la mise en valeur des océans, des vagues et du littoral ;
- 2 000 € à l'association Montviette Nature pour l'inventaire et la mise en valeur naturel et ethnographique du Pays d'Auge notamment à travers la sensibilisation du public au patrimoine via le site internet, les expositions, les bourses d'échanges ou encore l'organisation de conférence ;
- 2 358 € à l'association pour le développement agricole touristique pour la réalisation d'un centre interactif d'éducation à l'environnement et au développement local ;
- 3 000 € à l'association Bretagne vivante, qui conforte le réseau breton des espaces naturels protégés, favorise les échanges, coordonnent les travaux scientifiques, la communication et les actions en matière de conservation des espaces naturels ;
- 11 265 € au centre d'initiation à l'environnement d'Othe et d'Armance, pour la réalisation de projets rattachés à la valorisation des patrimoines naturels et culturels vers un tourisme durable ;
- 2 000 € à la Maison de la Nature Bruche Piemont qui promeut le pays de Bruche Mossig Piémont à travers des animations d'éducation à la nature auprès des publics scolaires et de loisirs, et des propositions touristiques ;
- 9 000 € à l'association Noeux Environnement, pour la protection des milieux naturels, le maintien de la biodiversité et le développement de l'insertion professionnelle. L'association organise des sorties à la découverte de la faune et de la flore, guidé par un animateur et promeut les produits de la région en organisant la vente de légumes de saison.

Le montant prévisionnel de l'enveloppe a été revu à la hausse et s'établit à 60 000 € au PLF 2021. Aucune mesure post-covid 19 n'a été prévue.

P162 INTERVENTIONS TERRITORIALES DE L'ÉTAT

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Eau - Agriculture en Bretagne	4 137 669	6 010 278	1 976 372	1 775 299	1 976 426	1 974 025
04 – Programme exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse	32 292 889	33 847 380	16 768 407	17 600 838	16 768 407	17 780 838
09 – Plan littoral 21	3 855 013	2 264 535	4 802 961	4 441 668	5 944 900	4 448 283
P162 – Interventions territoriales de l'État	40 285 571	42 122 193	23 547 740	23 817 805	24 689 733	24 203 146

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 162 « Interventions territoriales de l'État » (PITE) est un programme relevant du Premier ministre dont la gestion est déléguée au secrétariat général du ministère de l'intérieur.

Le PITE est composé d'actions régionales ou interrégionales, de nature interministérielle et territorialisée. Au sein de la mission « Cohésion des territoires », certaines actions portées par le PITE participent à l'attractivité des territoires, à l'amélioration des conditions d'accueil des touristes ou à la préservation de zones touristiques

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Trois actions portées par le PITE concourent à la politique transversale du tourisme.

Il s'agit en premier lieu de l'action 04 qui met en œuvre le programme exceptionnel d'investissements (PEI) en faveur de la Corse. Institué par la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse, le PEI vise à aider la Corse à surmonter les handicaps naturels que constituent son relief et son insularité et à résorber son déficit en équipements et services collectifs structurants.

Les conventions d'application du PEI établies conjointement entre l'État et la Collectivité territoriale de Corse identifient les besoins prioritaires d'équipements susceptibles d'être financés par le programme et fixent les objectifs et opérations à mettre en œuvre selon quatre axes :

- renforcer les infrastructures de mise en valeur du territoire insulaire ;
- mettre à niveau les réseaux et équipements collectifs de base ;
- résorber le déficit en services collectifs ;
- assister la maîtrise d'ouvrage.

L'ensemble des opérations ainsi mises en œuvre participent à l'attractivité et à l'aménagement durable du territoire de la Corse grâce aux équipements financés (transport, services collectifs notamment) et à la mise en valeur des espaces (préservation du patrimoine, développement culturel).

En second lieu, le PITE concourt à la politique transversale par le plan de lutte contre la prolifération des algues vertes mis en œuvre en Bretagne depuis 2010 dans le cadre de l'action 02 « Eau agriculture en Bretagne ». Au-delà des actions préventives et de la mobilisation pour améliorer les connaissances sur ce phénomène, il apporte un soutien financier aux communes pour le ramassage des algues échouées sur les plages. Cette mesure favorise ainsi les conditions d'accueil des touristes dans cette région.

Enfin, depuis 2018, l'action 09 « Littoral 21 » traduit la mobilisation de l'État en faveur du développement du territoire littoral de l'Occitanie dans le cadre du "Plan Littoral 21 pour la Méditerranée" dont le premier accord-cadre a été signé en mars 2017 entre l'État, la région Occitanie et la Caisse des dépôts et consignations. Ce plan se décline autour de 3 axes (la résilience écologique, l'innovation économique et l'accueil et la cohésion sociale) qui concourent à développer l'attractivité touristique de l'Occitanie.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le plan de lutte contre la prolifération des algues vertes mis en œuvre dans le cadre de l'action 02 est financé à hauteur de 5 M€ par un transfert en gestion depuis le programme 149 de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales ».

Pour les actions 04 et 09, l'ensemble des mesures qui les composent ont un impact sur le tourisme, en favorisant l'attractivité des territoires, l'amélioration des conditions d'accueil et la préservation des zones touristiques. Le montant de la contribution du programme à la politique transversale est donc la totalité des crédits consacrés à chacune des actions.

L'action 04, dispose d'une dotation stable.

L'action 09, connaît une légère augmentation de sa dotation afin de permettre la mise en œuvre progressive des opérations inscrites dans la maquette budgétaire pour la période 2018-2022.

SUIVI DES CRÉDITS LIES A LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19

Le programme ne bénéficie pas de crédits dédiés aux dispositifs envisagés dans le cadre de la crise sanitaire.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La supervision de chacune des actions qui composent le programme relève du ministre responsable de la politique publique et des objectifs finaux de l'action.

Le pilotage local des actions est de la responsabilité du préfet de région et plus particulièrement du Secrétaire général aux affaires régionales qui s'appuie le cas échéant sur les services compétents (DREAL, DRAAF, DDI)

Concernant l'action 04 (PEI Corse), l'AFITF intervient en tant que contributeur au PITE via un fonds de concours destiné au financement des mesures dans le domaine du transport.

P175 PATRIMOINES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	481 712 945	377 040 696	417 976 177	414 797 514	422 631 355	426 617 692
02 – Architecture et espaces protégés	32 021 168	33 037 731	30 958 416	30 958 416	30 958 416	30 958 416
03 – Patrimoine des musées de France	347 095 373	337 241 452	357 832 442	362 089 978	359 026 552	363 100 088
P175 – Patrimoines	860 829 486	747 319 879	806 767 035	807 845 908	812 616 323	820 676 196

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La politique de l'État en matière de patrimoine culturel s'articule autour des objectifs suivants :

- placer le patrimoine au cœur de l'éducation artistique et culturelle en rendant plus accessible et faisant mieux comprendre aux publics dans toute leur diversité le patrimoine sous toutes ses formes, qu'il s'agisse d'œuvres artistiques, de monuments historiques, de patrimoine monumental, de patrimoine archéologique, archivistique, ethnologique ou de création architecturale ;
- sauvegarder, protéger, étudier, mettre en valeur et enrichir ce patrimoine ;
- participer au développement des territoires et à l'amélioration du cadre de vie, en favorisant la protection et la mise en valeur des espaces présentant une grande valeur patrimoniale (sites patrimoniaux remarquables, patrimoine mondial, abords de monuments historiques etc.) et en encourageant la qualité de la construction et de l'architecture sur l'ensemble du territoire.

Elle s'appuie sur le développement des synergies avec les différents acteurs des politiques culturelles et tout particulièrement sur les partenariats entre l'État et les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le programme 175 « Patrimoines » finance les politiques publiques destinées à constituer, préserver, enrichir et mettre en valeur le patrimoine muséal, monumental, archéologique, archivistique et immatériel ainsi que l'architecture, et à assurer la diffusion de ces patrimoines auprès du public le plus large.

Le programme 175 participe à la politique transversale du tourisme, tant par la politique de préservation et de promotion du patrimoine que par le développement de l'offre culturelle pour le public national et international, garants d'attractivité du territoire français.

Les investissements patrimoniaux sont soutenus dans les secteurs concernés :

- **Entretien et restauration des monuments historiques**

En novembre 2017, le ministère de la Culture avait présenté la stratégie pluriannuelle en faveur du patrimoine, déclinée en 15 mesures, rassemblées en 4 objectifs structurants : entretenir et restaurer, valoriser, transmettre et faire avancer l'Europe. Plusieurs mesures permettant la mise en place de nouveaux mécanismes de financement sont mises en place :

- le fonds incitatif et partenarial pour les monuments historiques situés dans les communes à faibles ressources (FIP) créé au 1er janvier 2018 et doté de 15 M€ d'autorisations d'engagement est destiné à encourager les petites communes à investir dans la restauration de leur patrimoine. Ce dispositif a permis dès sa première année de susciter de nouveaux projets ou de concrétiser des opérations n'ayant pu jusqu'alors rassembler la totalité des financements nécessaires. Ce dernier permet désormais le financement de plus de 150 opérations chaque année grâce à une intervention accrue de l'État, au travers des taux de subvention majorés pouvant aller jusqu'à 80 % (90 % en outre-mer) pour les monuments classés. Le FIP a également encouragé les régions à prendre part à la restauration du patrimoine : en effet, leur taux d'intervention doit être au minimum de 15 % (5 % en outre-mer) pour rendre les projets éligibles au fonds. Le FIP est reconduit en 2021 à hauteur de 15 M€ en AE et CP.
- le loto et les jeux de grattage en faveur du patrimoine, permettant le financement du dispositif « patrimoine en péril », ont rencontré un grand succès. La totalité des gains (22 M€ au titre de la première édition et 25 M€ au titre de la deuxième édition) a abondé un fonds géré par la Fondation du patrimoine et dédié exclusivement à la réhabilitation du patrimoine en péril (protégé et non protégé) identifié par la mission confiée par le Président de la République à M. Stéphane Bern et pour laquelle une plateforme de signalement a été ouverte sur le site internet du ministère de la Culture. Ce nouveau dispositif, qui confirme l'intérêt des Français pour leur patrimoine, a permis de soutenir 269 projets publics ou privés en 2018 et 121 nouveaux en 2019, répartis sur tout le territoire. Il est reconduit en 2020. Cette troisième campagne permettra de soutenir 103 monuments publics et privés en péril répartis sur tout le territoire – dont une grande majorité fera parallèlement l'objet d'une souscription populaire – et de façon plus conséquente viendra en aide à 18 édifices, chacun emblématique d'une région.

- **Démarche de protection et revitalisation des centres urbains**

Plusieurs dispositifs y contribuent : les villes et pays d'art et d'histoire (VPAH), les musées nationaux et territoriaux, les périmètres de protection modifiés (PPM) et les sites patrimoniaux remarquables (SPR). Ces derniers, institués par la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), sont destinés à préserver des sites urbains ou ruraux remarquables, dans plus de 840 communes en France. Les sites patrimoniaux remarquables sont couverts par un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), plans de gestion élaborés dans le cadre d'un partenariat étroit entre l'État et les collectivités territoriales.

La montée en puissance du développement des SPR s'inscrit aussi dans l'accompagnement des centres-bourgs, villes moyennes et centres anciens patrimoniaux notamment dans le cadre du plan national « Action cœur de ville », lancé le 17 avril 2018. La stratégie ministérielle vise dans ce cadre à faire de la restauration patrimoniale un levier d'attractivité et de dynamisme économique.

De nombreuses initiatives nationales soutenues par le programme 175 jouent également un rôle important en termes d'attractivité touristique, telles que les Journées européennes du patrimoine, la Nuit des musées, les Rendez-vous au jardin ou encore les Journées de l'archéologie. Le programme 175 porte également une attention particulière à la promotion de la richesse des collections des musées et de diversité des monuments auprès des publics touristiques, à la mise en valeur des labels patrimoniaux et d'offres diversifiées et à la sécurisation des conditions de visite des établissements.

A noter également le lancement en 2018 par le Centre des monuments nationaux du projet présenté par le Président de la République de mise en valeur du château de Villers-Cotterêts appelé à devenir un site patrimonial d'attractivité locale, nationale et internationale.

Parallèlement, certains dispositifs spécifiques sont mis en place pour améliorer la connaissance de l'impact touristique des patrimoines et favoriser la valorisation du patrimoine sur l'ensemble du territoire français :

- **Convention cadre Culture – Tourisme**

Afin de promouvoir la filière du tourisme culturel en France, et de soutenir son développement, les ministères chargés de la Culture et du Tourisme ont œuvré au rapprochement de leurs opérateurs et partenaires respectifs. Ceci s'est notamment matérialisé par les signatures des conventions cadres Culture-Tourisme du 18 juin 1998 et du 6 novembre 2009.

Une convention cadre a été signée le 19 janvier 2018 pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction. Par cette convention cadre, le ministère de la Culture et les ministères chargés du Tourisme s'engagent à renforcer leur coopération et celle de leurs opérateurs et partenaires respectifs, pour promouvoir, soutenir et développer la filière du tourisme culturel en France. Quatre objectifs y sont inscrits :

- favoriser un rapprochement durable des acteurs de la culture et du tourisme ; dans ce cadre un référent « tourisme culturel » est nommé en 2018 au sein de chaque D(R)AC ;
- soutenir le développement touristique des territoires par la valorisation et la promotion de leurs richesses culturelles, dont la valorisation du « Grand Tour », itinéraire invitant les Français et les Européens à voyager autour de sites emblématiques de l'histoire et du patrimoine de notre continent ; le ministère de la Culture a également entrepris la structuration de ses propres labels sous une marque commune ;
- garantir une offre et des services touristiques et culturels de qualité, avec notamment la poursuite du déploiement de la marque Qualité Tourisme ;
- développer des services touristiques et culturels innovants.

- **Politique de labellisation, permettant de mettre en valeur des sites patrimoniaux et de donner une meilleure visibilité à des sites exceptionnels :**

1) Label « Les Maisons des Illustres »

Le ministère de la Culture a créé le label « Maisons des Illustres » en 2011. La 8^{ème} campagne de labellisation s'est déroulée en 2018, permettant ainsi au réseau de s'élargir et d'affirmer son ancrage sur le territoire métropolitain et ultra marin, ainsi qu'au-delà des frontières administratives françaises. À noter la présence de quelques maisons à l'étranger (Guernesey, États- Unis, Maroc) et un jumelage en Chine avec la maison de l'écrivain Lu Xun valorisant le rayonnement de ce label à l'étranger.

Dispositif de valorisation du patrimoine et de l'action culturelle, le label est attribué aux maisons qui conservent et transmettent la mémoire de femmes et d'hommes qui les ont habitées et se sont illustrés dans l'histoire politique, sociale et culturelle de la France dans le respect des valeurs de la République. Elles font le lien entre histoire locale et histoire nationale, saisie de l'intime et grand récit, héritages transmis et création artistique.

Ces maisons ouvrent leurs portes aux visiteurs plus de quarante jours par an, présentent un programme culturel adapté à tous les publics, et sont accessibles notamment aux personnes en situation de handicap. Le label participe ainsi au projet d'éducation artistique et de démocratisation culturelle par un patrimoine de proximité au cœur des territoires. Il s'inscrit aussi dans les réseaux gérés par le ministère de la Culture : musées de France, Villes et Pays d'art et d'histoire, Jardins remarquables, Patrimoine Européen, Architecture contemporaine remarquable.

En 2017, apparaît le premier guide national, réédité en 2018. Autre nouveauté, la traduction la même année du guide Île-de-France en cinq langues (Français, Anglais, Espagnol, Japonais et Chinois), distribué gratuitement.

Le label Maison des Illustres a encouragé des initiatives comme celle du musée Delacroix, qui organise depuis 2017, à travers un parcours francilien, des visites au sein des maisons-ateliers associées.

2) Label « Architecture contemporaine remarquable » (ex- « Patrimoine du XXe siècle »)

Il a pour objet la mise en valeur des productions architecturales et urbaines remarquables du XXe siècle. De nombreuses actions de sensibilisation à l'architecture moderne et de diffusion ont été conduites par le ministère de la Culture, plus particulièrement par les directions régionales des affaires culturelles.

Ces labels s'inscrivent pleinement dans une optique de valorisation touristique pour les territoires.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions n° 1, 2 et 3 ont vocation à figurer au sein de ce document de politique transversale :

- Action n° 1 « Monuments historiques et patrimoine monumental » : la politique de l'État en faveur des monuments historiques poursuit la double mission de protéger, conserver et restaurer les immeubles et objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques mais aussi d'étudier, de mettre en valeur, de faire connaître et présenter ces monuments historiques au public le plus large ;
- Action n° 2 « Architecture et espaces protégés » : la mise en œuvre de cet axe suit quatre directions : développer la sensibilisation et la formation à l'architecture du grand public et de l'ensemble des acteurs publics et privés de la construction et du cadre de vie ; renforcer la reconnaissance du patrimoine architectural des XX^{ème} et XXI^{ème} siècles et développer la capacité d'intervention architecturale sur la transformation du cadre bâti existant ; soutenir la démarche expérimentale de projets architecturaux et urbains et encourager les passerelles entre univers professionnels du cadre de vie, en lien avec les acteurs de la recherche et enfin favoriser les évolutions en matière de structuration de la profession d'architecte, afin notamment de pouvoir répondre aux enjeux sociétaux, au nécessaire développement de l'architecture du quotidien, et aux mutations de la commande ;

- Action n° 3 « Patrimoine des musées de France » : la politique du ministère de la culture en faveur des musées permet de renforcer la protection des collections tout en prenant pleinement en compte le rôle croissant des collectivités territoriales.

Le périmètre retenu pour rendre compte de la contribution du programme est :

- pour l'action n° 1, les crédits dédiés à l'entretien et à la restauration des monuments historiques ainsi que les crédits de fonctionnement des établissements publics chargés de la mise en valeur du patrimoine monumental (Centre des monuments nationaux, Chambord, Versailles) ;
- pour l'action n° 2, les crédits dédiés aux études et travaux de secteurs sauvegardés et sites patrimoniaux remarquables, au fonctionnement de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et aux villes et pays d'art et d'histoire (VPAH) ;
- pour l'action n° 3, la totalité de l'action a été retenue. Elle comprend les crédits de fonctionnement et d'investissement des musées nationaux, les crédits de fonctionnement et d'investissement des établissements publics dans le secteur des musées, les crédits de fonctionnement et d'investissement pour les musées de France.

SUIVI DES CRÉDITS LIÉS À LA LUTTE CONTRE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

De nouveaux crédits ont été ouverts par le LFR3 sur le programme Patrimoines, à hauteur de 27,4 M€, afin de soutenir financièrement les opérateurs et établissements qui ont été particulièrement touchés par la crise de la COVID 19. En effet, entre mars et juin, les fermetures administratives ont fortement affecté les recettes de ces opérateurs. Il convient par conséquent de leur apporter un soutien financier d'urgence en vue de sécuriser leur trésorerie en 2020.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services participant à la mise en œuvre du programme sont :

- en administration centrale : la direction générale des patrimoines (DGP) ;
- en services déconcentrés : les directions régionales des affaires culturelles avec notamment leurs unités départementales de l'architecture et du patrimoine (DRAC-UDAP) ;
- les services à compétence nationale : les musées nationaux sur l'ensemble du territoire ;
- les opérateurs, notamment le Centre des monuments nationaux (CMN), le musée du Louvre, la Réunion des musées nationaux – Grand Palais (RMN-GP).

P185 DIPLOMATIE CULTURELLE ET D'INFLUENCE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Coopération culturelle et promotion du français	72 281 294	72 282 004	63 500 608	63 500 608	67 121 157	67 121 157
04 – Enseignement supérieur et recherche	81 411 456	81 410 347	93 532 161	93 532 161	88 550 574	88 550 574
05 – Agence pour l'enseignement français à l'étranger	254 228 997	254 228 997	302 680 515	302 680 515	275 620 515	275 620 515
07 – Diplomatie économique et développement du tourisme	39 794 020	39 797 020	39 161 020	39 161 020	30 861 020	30 861 020
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence	447 715 767	447 718 368	498 874 304	498 874 304	462 153 266	462 153 266

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Au sein de la mission « Action extérieure de l'État », le programme 185 porte les crédits destinés à mettre en œuvre la politique d'influence.

Cela couvre l'enseignement français à l'étranger et l'ensemble des moyens destinés à la diffusion culturelle, linguistique, universitaire et scientifique, ainsi que les activités liées à la promotion du tourisme.

Ces actions sont déclinées géographiquement en fonction de priorités précises. Ainsi, les politiques sectorielles doivent soutenir la mise en œuvre de la politique européenne ambitieuse et novatrice souhaitée par nos plus hautes autorités, en confortant notre influence dans tous les secteurs.

Le programme 185 vise aussi à soutenir et accompagner le développement de nos relations avec les pays émergents (Chine, Inde, Russie, Brésil, Afrique du sud), les pays méditerranéens et les « nouveaux émergents » (Indonésie, Vietnam, Colombie, Mexique, Turquie), sans oublier les grands pays développés (Amérique du Nord, Japon et Corée notamment).

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La politique de coopération culturelle conduite par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et ses opérateurs contribue à la politique transversale de promotion du tourisme au travers de deux orientations du programme 185, à savoir :

- la recherche de partenariats de haut niveau et le renforcement de l'attractivité du territoire en s'appuyant sur la promotion du tourisme ;
- la diffusion de savoir-faire, d'idées et de créativité des entreprises françaises du secteur à l'international.

Les actions du programme concernent en outre (i) la promotion des savoirs et de la culture scientifique française, (ii) la coopération culturelle et la valorisation du français, (iii) l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) ainsi que le développement de la diplomatie économique.

La stratégie culturelle et d'influence de la France à l'étranger s'articule autour de l'enseignement du français et de la promotion de l'enseignement supérieur ainsi que de la diffusion de la langue et de la culture françaises.

En promouvant la langue et la culture françaises dans le monde, le programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » participe au renforcement de l'attractivité du territoire national ainsi qu'à la consolidation de l'image de la France à l'étranger.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Quatre actions contribuent à cette politique transversale :

- **Action 2 : « Coopération culturelle et promotion du français »**

L'intégralité des crédits de l'action 2 participe à l'objectif de promotion et de rayonnement de la France puisque les objectifs de cette action correspondent à la valorisation de la langue et de la culture françaises à l'étranger.

Ces crédits sont notamment mis en œuvre sous la forme de subventions versées à l'Institut Français de Paris, principal opérateur en matière d'action culturelle, ainsi qu'à la Fondation Alliance française et aux alliances françaises locales, mais également aux établissements à autonomie financière (EAF).

- **Action 4 : « Enseignement supérieur et recherche »**

L'ensemble des crédits de l'action 4 participe à la politique transversale favorisant l'attractivité du territoire et ainsi le développement du tourisme à travers notamment l'octroi de bourses d'études dans le domaine universitaire et des participations à des programmes de bourses.

- **Action 5 : « Agence pour l'enseignement français à l'étranger »**

Cette action est consacrée à l'AEFE, opérateur en charge de l'enseignement français à l'étranger. Les crédits qui contribuent à la politique transversale du tourisme correspondent à la part de la subvention versée à l'AEFE et dédiée aux élèves étrangers.

Durant la rentrée 2019-2020, 66 % des élèves scolarisés dans le réseau de l'AEFE étaient étrangers, soit 243 260 élèves sur les 368 700 du réseau.

La part de la subvention versée à l'AEFE en 2020 et dédiée aux élèves étrangers est de 303 M€. Elle comprend une aide de 50 M€ (votée en LFR3) dans le cadre du dispositif de soutien aux Français de l'étranger lié à la crise de la Covid-19.

Au PLF 2021, la part de la subvention versée à l'AEFE et dédiée aux élèves étrangers est de 276 M€.

- **Action 7 : « Diplomatie économique et développement du tourisme »**

Dans le cadre de l'action 7, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères verse une subvention pour charges de service public (SCSP) à Atout France, unique opérateur de l'État en charge du développement touristique de la France. Ces crédits doivent notamment permettre la mise en œuvre des recommandations définies par l'État et par Atout France dans le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'opérateur pour la période 2016-2018, prolongé par avenant jusqu'à fin 2020. Cet avenant s'inscrit dans le cadre du programme « Action Publique 2022 » et permet d'intégrer les objectifs du Gouvernement dans le COP d'Atout France dont les axes prioritaires sont les suivants : i) assurer une gestion performante de l'opérateur, ii) mieux définir et piloter les actions de promotion de la « destination France » que l'État confie au Groupement d'intérêt économique (GIE) Atout France, iii) améliorer la structuration et la qualité de l'offre touristique, iv) assurer une veille économique et l'observation des évolutions touristiques.

En LFI 2020, les crédits de l'action 7 comprennent la SCSP pour Atout France à hauteur de 30 891 020 €, ainsi que 3,27 M€ de crédits d'intervention pour soutenir des actions relevant de la diplomatie économique dont l'exposition universelle de Dubaï et le Sommet Choose France. Un montant complémentaire de 5 M€ a été voté en LFR3 afin de financer tout particulièrement une campagne de communication et de promotion de la destination France.

Par ailleurs, Atout France dispose de ressources supplémentaires via une attribution de produits (AdP) correspondant à une part des recettes issues des droits de visas de l'année précédente : le montant de cette AdP est de 4,9 M€ pour 2020.

Au PLF pour 2021, le montant de la SCSP pour Atout France s'élève à 28,7 M€, auquel s'ajoutent 2,2 M€ pour soutenir des actions relevant de la diplomatie économique dont la contribution à l'exposition universelle de Dubaï et le Paris Food Forum, reportés en 2021.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits consacrés à la politique transversale du tourisme correspondent :

- pour l'action 2, à l'intégralité des crédits ;
- pour l'action 4, à l'intégralité des crédits ;
- pour l'action 5, à la part de la subvention de l'AEFE correspondant aux crédits dédiés aux élèves étrangers uniquement (66 % sur l'année 2019-2020) ;
- pour l'action 7 : à l'intégralité des crédits.

SUIVI DES CRÉDITS LIÉS À LA LUTTE CONTRE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

L'impact de la crise sanitaire sur le réseau des établissements d'enseignement français dans le monde a conduit le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et le ministre chargé du budget à présenter le 30 avril 2020 un dispositif de soutien aux Français de l'étranger. Ces mesures visent notamment à soutenir les familles françaises et étrangères, les établissements scolaires quel que soit leur statut (en gestion directe, conventionnés ou partenaires) et l'AEFE.

En cohérence avec ces annonces, la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 a ouvert 50 M€ de crédits supplémentaires sur le programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires » destinés à renforcer les dispositifs de bourses scolaires afin de venir en aide aux ressortissants français dont la situation l'exige et 50 M€ en subvention pour l'AEFE sur le programme 185 afin de venir en aide aux établissements qui en auront besoin, quel que soit leur statut (établissements en gestion directe, établissements conventionnés et établissements partenaires) pour le bénéfice de toutes les familles françaises et étrangères. Par ailleurs, 50 M€ de crédits sont ouverts sur le programme 823 « *Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics* » afin de permettre à l'Agence France Trésor d'octroyer à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger une avance de trésorerie.

En outre, Atout France a bénéficié d'une ouverture de crédits de 5 M€ pour accompagner la reprise du secteur du tourisme.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le Directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM) est le responsable du programme « Diplomatie culturelle et d'influence ». La mission de la promotion du tourisme (DGM/DE/TOUR) assure le suivi de l'ensemble des sujets relatifs à l'action n° 7.

La politique de diplomatie culturelle et d'influence s'appuie sur un réseau culturel et de coopération récemment modernisé pour une meilleure lisibilité, visibilité et efficacité.

Placé sous l'autorité de l'Ambassadeur, le réseau culturel se compose de :

- 131 services de coopération et d'action culturelle (SCAC) et 6 Services pour la science et la technologie (SST) ;
- 92 Établissements à autonomie financière (EAF) pluridisciplinaires (fonctionnant en mode fusionné avec les SCAC, dispositif unique sous l'appellation uniformisée d'Institut français) ;
- 3 EAF à compétences spécifiques ou non fusionnés en Iran, au Brésil (Rio) et en Turquie ;
- 22 Instituts français de recherche à l'étranger (IFRE au statut d'EAF) – 5 centres de recherche intégrés aux IF suivants : Afrique du Sud, Maroc, Russie, Afghanistan et Inde ;
- 6 centres culturels franco-étrangers (situés en Afrique subsaharienne et en Oman).

Ce réseau est complémentaire avec celui des Alliances françaises (AF) qui participe également à la promotion de la langue française dans le monde : plus de 830 AF sont présentes dans 131 pays, sur 5 continents, dont 386 AF conventionnées avec le MEAE.

Les opérateurs du programme 185 contribuent à la mise en œuvre de la politique en faveur du tourisme.

Ainsi, les activités de l'Institut Français, principal opérateur en matière de politique culturelle extérieure de la France, concourent à la promotion et à la diffusion de la création artistique et audiovisuelle françaises mais aussi au développement des échanges avec les cultures étrangères.

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) est l'opérateur pivot en charge du réseau des établissements d'enseignement français pour les communautés expatriées et locales dans 137 pays du monde.

Campus France participe à la politique de mobilité universitaire et scientifique ainsi qu'à la promotion de l'attractivité française.

Le GIE Atout France, dont la co-tutelle est exercée par le MEAE et le MEF, est l'opérateur en charge du développement touristique de la France. Il est chargé de renforcer le positionnement de la destination France à l'international. Il accompagne ainsi les territoires dans leur stratégie de développement et favorise le montage de projets d'investissements afin de stimuler l'offre touristique française et accroître sa qualité.

Atout France met également à disposition de ses 1 300 partenaires des outils de compréhension de la demande touristique et leur propose des actions marketing et de promotion autour des marques mondiales de destinations afin de renforcer leur développement à l'international.

Enfin, l'Agence est en charge de missions (classements, immatriculations, labels,) visant à garantir la qualité des prestations offertes aux visiteurs. Atout France développe ses missions à l'international grâce à un réseau de 32 bureaux répartis dans 29 pays.

P203 INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE TRANSPORTS

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
42 – Voies navigables	99 564 143	99 564 143	100 186 439	100 186 439	99 311 446	99 311 446
44 – Transports collectifs	628 000	628 000	1 221 404	1 221 404	1 218 320	1 218 320
P203 – Infrastructures et services de transports	100 192 143	100 192 143	101 407 843	101 407 843	100 529 766	100 529 766

Le programme 203 « Infrastructures et services de transports » porte à la fois sur les infrastructures et sur les services de transport routiers, ferroviaires, fluviaux, portuaires maritimes et aéroportuaires, sur la sécurité, la sûreté et la régulation des secteurs économiques concernés, à l'exception de la sécurité du transport maritime qui relève du programme 205 « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture », et celle du secteur aérien, qui dispose d'un budget annexe « Contrôle et exploitation aériens ».

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Ce programme participe indirectement à la politique du tourisme à travers le développement et la modernisation des différentes infrastructures de transports (ferroviaires, ports, voies routières ou fluviales, transports collectifs urbains) visant à améliorer la qualité de l'offre touristique et, plus largement à travers les services de transports offerts aux voyageurs, tous modes confondus. Il s'avère toutefois difficile de distinguer et quantifier dans l'ensemble des dépenses du programme 203 ce qui relève de l'objectif de développement de l'offre touristique et ce qui relève de l'objectif premier du programme, à savoir favoriser le besoin général de mobilité de nos concitoyens et de nos entreprises. Le programme 203 a donc fait le choix de cibler, dans ce DPT, quelques actions spécifiques qui illustrent clairement sa participation à l'amélioration de l'offre touristique.

Ainsi, le programme 203 finance d'une part, indirectement l'amélioration de l'offre du tourisme fluvial par le versement d'une subvention pour charges de service public (SCSP) à Voies navigables de France (VNF), opérateur chargé de l'exploitation, de l'entretien, de la modernisation et du développement du réseau fluvial, dont une partie est dédiée au tourisme, et d'autre part, participe au développement d'un tourisme social en favorisant l'accès d'un public élargi aux vacances par le biais de tarifs sociaux mis en œuvre par la SNCF pour certaines catégories d'usagers.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions du programme concernées par ces politiques sont les suivantes :

Action 42 : «Voies navigables»

Une partie de la subvention pour charge de service public (SCSP) versée à l'établissement Voies navigables de France (VNF), opérateur chargé de l'exploitation, de l'entretien, de la modernisation et du développement du réseau fluvial dont une partie est dédiée au tourisme, contribue directement à l'essor du tourisme fluvial. Il s'avère toutefois difficile d'isoler cette part « tourisme » des dépenses globales de VNF. Depuis le DPT tourisme 2018, le programme 203 s'appuie sur une méthodologie basée sur les dépenses de personnel (financées par la SCSP) liées aux effectifs dédiés à la maintenance, à l'exploitation et à la gestion hydraulique du réseau VNF de petit gabarit, à vocation majoritairement touristique. Cette méthode revient à appliquer un taux de 40 % à la SCSP versée à VNF pour déterminer le montant de la contribution du P203 au tourisme fluvial.

Les axes de développement principaux conduits par VNF et participant au développement du tourisme sont les suivants:

- moderniser, sécuriser et développer le réseau en priorisant les voies d'eau à grand gabarit ;
- accompagner les projets de développement touristiques tout au long des itinéraires fluviaux : environ 100 ports de plaisance et de multiples haltes existent sur l'ensemble du réseau VNF. Ces actifs sont majoritairement gérés en lien avec des collectivités territoriales. Ils assurent la relation entre les activités touristiques et économiques des territoires et le réseau de VNF. De nombreux projets de développement de sites d'accueil des touristes sur le réseau sont en cours d'élaboration ;
- développer une politique ambitieuse pour les croisières, en investissant notamment dans les capacités d'accueil à quai ;
- promouvoir un tourisme responsable en préservant les territoires et le patrimoine commun : en développant des activités fluvestres (pistes cyclables dites pistes «vertes»), et en investissant pour la mise en valeur du patrimoine des territoires traversés, etc.

Enfin, VNF gère l'Observatoire national du tourisme fluvial à travers la réalisation d'études et la diffusion de données chiffrées sur le secteur.

Action 44 « Transports collectifs »

Au sein de l'action 44 du programme 203, la sous-action 03 est consacrée aux tarifs sociaux qui sont des tarifs préférentiels imposés par l'État dans le but de favoriser l'accès de certaines populations au transport ferroviaire. Ces tarifs (au nombre de huit) s'appuient sur des textes souvent anciens et de natures juridiques très diverses. Ils concernent à la fois des abonnements pour les élèves, étudiants et apprentis (trajets domicile-travail) et des billets (familles nombreuses, billets populaires de congés annuels).

Les crédits identifiés comme participant à la politique tourisme relèvent du titre de transport d'aller et retour de congé annuel. Ils représentent 6,28 % du montant total des tarifs sociaux (sous-action 44-03), soit 1,2 M€ prévus au PLF 2020. Le titre de transport d'aller et retour de congé annuel représente 7,1 % en voyageurs par kilomètre et 12,4 % si on ne considère que les circulations nationales (hors circulations TER).

Il est à noter que la méthodologie de calcul de ces tarifs sociaux ainsi que leur périmètre ont vocation à être questionnés dans le cadre de la prochaine ouverture à la concurrence des services ferroviaires.

SUIVI DES CRÉDITS LIÉS A LA LUTTE CONTRE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

VNF a été mobilisé tout au long de la crise sanitaire COVID-19 pour l'accompagnement du secteur du tourisme fluvial. Si le montant de SCSP versée à VNF n'a pas été modifié, cet établissement public a néanmoins pris des mesures importantes pour le secteur :

- exonération des péages et réduction des abonnements proportionnelle à la période d'interdiction des activités ;
- pour les occupations domaniales liées aux secteurs du tourisme, de la restauration et des loisirs, exonération des redevances du 2^e trimestre et réduction de moitié des redevances pour les 3^e et 4^e trimestre ;
- campagne de communication pour inciter les Français à séjourner « au vert » sur les canaux l'été 2020.

Pour l'action 44 « Transports collectifs » aucune évolution budgétaire n'est attendue dans le contexte post-crise.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Pour l'action 42, le taux de 40 %, correspondant à la part des effectifs de VNF dédiés à la maintenance, à l'exploitation et à la gestion hydraulique du réseau de petit gabarit majoritairement touristique, est appliqué à la prévision de SCSP qui sera versée à VNF en 2021. À ce stade, la prévision de 99,3 M € de participation du P203 au tourisme fluvial ne tient pas compte de la réserve de précaution qui devra être appliquée sur la SCSP. En effet, le taux de réserve définitif à appliquer à la SCSP versée à VNF sera fixé par le PLF 2021 et confirmé dans un second temps par une circulaire de la direction du budget.

P205 AFFAIRES MARITIMES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Sécurité et sûreté maritimes	30 647 806	30 121 103	34 525 091	33 104 392	32 096 313	32 666 582
03 – Flotte de commerce	73 839 904	73 839 904	72 290 000	72 290 000	71 694 972	71 694 972
04 – Action interministérielle de la mer	770 542	1 028 952	1 847 717	1 973 629	1 680 113	1 783 709
P205 – Affaires maritimes	105 258 252	104 989 959	108 662 808	107 368 021	105 471 398	106 145 263

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La politique maritime, dans un secteur particulièrement ouvert mais aussi réglementé internationalement (au sein de l'Organisation maritime internationale, de l'Organisation internationale du travail et de l'Union européenne), vise à rendre plus cohérente l'action régulatrice de l'État au niveau du navire, du marin et de la mer. Le programme 205 « Affaires maritimes » permet d'assurer la visibilité de cette politique maritime globale et des moyens qui y sont consacrés. Dans la mesure où la mer constitue le support de nombreuses activités touristiques, le programme 205 contribue sensiblement à la politique du tourisme.

Celle-ci se concentre essentiellement vers :

- une contribution essentielle à la sécurité et à la sûreté maritimes civiles et une inspection des navires destinée à garantir leur sécurité et leur respect des normes environnementales (rejets notamment) ;
- l'organisation et l'accompagnement social de l'emploi maritime (formation, hygiène, santé, conditions de travail) qui sont au cœur de l'action préventive en matière de sécurité maritime ;
- le soutien à la qualité et au développement du pavillon français ;

- la participation à la protection de l'environnement marin et littoral, notamment la préparation à la lutte contre les pollutions maritimes par hydrocarbures (volet terrestre du plan POLMAR) ;
- la recherche d'un meilleur équilibre entre les différents usagers de la mer (marine de commerce, pêches et aquaculture, nautisme, littoral, énergie, extraction de granulats, etc.) par une réglementation et une organisation adaptées, ainsi qu'une participation forte à l'action de l'État en mer (AEM) en interface des préfets maritimes et des préfets ;
- une exploitation durable des ressources aquatiques ;
- la planification des espaces en mer.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme 205 « Affaires maritimes » participe à la politique interministérielle en faveur du tourisme à trois titres principalement.

L'action n° 1 « Sécurité et sûreté maritimes » du programme comprend à la fois les dispositifs de prévention des accidents maritimes et les dispositifs de coordination des opérations de sauvetage des personnes et des biens en cas d'accident maritime, missions assurées par les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS). À travers son action visant à renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement, le programme contribue à l'attractivité du territoire français, et plus particulièrement à celui de son littoral très étendu.

L'action n° 3 « Flotte de commerce » porte notamment des crédits d'exonérations de charges bénéficiant aux armateurs de la flotte de commerce, dont des entreprises de transport maritime acteurs majeurs du tourisme : ferrys (en Manche et en Corse notamment) et navires de croisière. Ces dépenses conséquentes (71,69 M€ au PLF2021) viennent au soutien des entreprises françaises et communautaires exposées à la concurrence internationale, et permettent de consolider la compétitivité de celles-ci. Les exonérations de charges consenties jouent un rôle important de stabilisateur dans la période de crise sanitaire actuelle, qui impacte fortement les flux touristiques et les activités de transport de passagers.

L'action n° 4 « POLMAR/Terre » finance la préparation à la lutte contre les pollutions marines au travers du dispositif ORSEC POLMAR-TERRE, mis en œuvre sous l'autorité du préfet de département. Ce dispositif renforcé à la suite des accidents de l'Erika et du Prestige, à la fois par le niveau des moyens matériels (augmentation du linéaire de barrage flottant) et par une attention accrue aux moyens humains : préparation régulière des personnels des collectivités auprès desquels des actions de formation sont réalisées ainsi que des exercices. Le programme 205 s'efforce de maintenir le linéaire de barrage flottant en bon état et de programmer les nouveaux investissements en moyens matériels spécialisés de lutte anti-pollution. Il finance également les formations et les exercices.

Cette action finance aussi la coordination effectuée par les DIRM pour les documents stratégiques de façade (et de bassin maritime outre-mer).

Grâce à son action interministérielle, le programme contribue à préserver les zones touristiques et l'attractivité du territoire français. Il met en place des outils de connaissance du secteur des loisirs nautiques et de la plaisance maritime et en eaux intérieures. Dans le cadre de l'économie touristique, la filière nautique est un enjeu important dans son ensemble et pour certains territoires : la France est le premier constructeur de bateaux de plaisance en Europe et le second au niveau mondial et la plaisance tant privée que professionnelle représente une activité cruciale pour les régions littorales (PACA avec le yachting, la côte atlantique, ...). La réglementation est adaptée pour faciliter le développement et assurer la sécurisation de cette filière en fonction de l'évolution des activités et des pratiques.

La communication est également un enjeu majeur des politiques publiques dans ce secteur : la filière des activités nautiques est hétérogène et représente un public important (environ 5 millions de plaisanciers réguliers et 14 millions de pratiquants réguliers ou occasionnels du nautisme). Concernant la connaissance du secteur, le ministère développe des bases d'informations, permettant la constitution de données précises sur les ports de plaisance français maritimes et en eaux intérieures. De même, le système national d'observation de la sécurité des activités nautiques est un observatoire interministériel créé en juillet 2015 qui vise à mieux connaître les caractéristiques des accidents relatifs à la plaisance et aux sports nautiques, à des fins de prévention.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits mentionnés concourant à la politique transversale du tourisme correspondent à :

L'intégralité des crédits de l'action n° 1 : 32,1 M€ en AE et 32,7 M€ en CP en 2021

De par la nature même de leurs missions, l'ensemble des services qui dépendent des crédits de l'action n° 1 du programme 205 contribue à la politique du tourisme :

- les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) assurent la fluidité du trafic maritime, notamment lié au tourisme, la surveillance des pollutions, susceptibles d'affecter la mer et le littoral en tant que lieux touristiques, et le sauvetage en mer (5,02 M€ en AE et 5,3 M€ en CP) ;
- les centres de sécurité des navires (CSN) s'assurent du respect des normes par les navires battant pavillon français et du respect des conventions internationales par les navires battant pavillon étranger (1,75 M€ en AE et 1,72 M€ en CP) ;
- les services des phares et balises sont chargés de la gestion opérationnelle des établissements de signalisation maritime (ESM) (aides à la navigation visuelle ou radioélectrique). Par ailleurs, certains ESM qui présentent un intérêt patrimonial, des phares historiques du littoral français pour l'essentiel, revêtent un intérêt touristique particulier (13,07 M€ en AE et 13,34 M€ en CP) ;
- la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, composée essentiellement de bénévoles, assure la majorité des actions de sauvetage de personnes, parfois touristes, dirigées par les CROSS, avec également la marine nationale, la gendarmerie maritime, les douanes,... (10,70 M€ en AE et en CP) ;
- enfin, le bureau enquête accidents (BEA), rattaché au ministre en charge de la mer, réalise des enquêtes techniques sur les événements de mer (0,50 M€ en AE et en CP).

Les crédits d'exonérations de charges pour l'action n° 3 : 71,7 M€ en AE et en CP en 2021

L'État s'est assigné un triple objectif à travers les aides à la flotte de commerce et sa volonté, notamment, de soutenir les entreprises de transport maritime de passagers et de croisière :

- renforcer la compétitivité économique des entreprises de transport maritime face à la concurrence internationale et, par conséquent, maintenir et développer les activités maritimes dont le centre de décision effectif est situé sur le territoire français ;
- soutenir l'emploi maritime par des dispositifs d'allègement de charges sociales et fiscales ;
- favoriser la qualité du pavillon français et l'amélioration de la sécurité maritime grâce au rajeunissement et à la modernisation de la flotte de commerce.

Les crédits de l'action concernés bénéficient aux entreprises qui emploient des personnels naviguant sur des navires de commerce battant pavillon français et communautaire, affectés à des activités de transport maritime, et soumis à la concurrence internationale. Ils comprennent la compensation :

- à l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM) de l'exonération des charges sociales patronales relatives à la maladie, la vieillesse, et les accidents du travail pour les marins ;
- à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) de l'exonération des charges sociales patronales relatives à la famille (CAF) ;
- et à Pôle-emploi de l'exonération des charges sociales patronales relatives à l'assurance chômage (UNEDIC).

A travers ces financements, l'action traduit un soutien essentiel aux activités de transport maritime impliquées dans l'économie touristique.

Les crédits relatifs au dispositif « Polmar-Terre » pour l'action n° 4 : 1,43 M€ en AE et 1,53 M€ en CP

En cas de pollution marine majeure, le volet POLMAR/Terre de l'ORSEC départemental est activé par le préfet de département ; le volet POLMAR/Mer de l'ORSEC maritime est activé par le préfet maritime.

Les moyens mis à disposition du préfet maritime pour Polmar/Mer sont principalement ceux de la marine nationale.

Les moyens matériels mis à disposition des préfets de département pour la lutte sur le littoral relèvent principalement, eux, du programme 205 de la Direction des affaires maritimes et sont fournis par les 14 centres de stockage rattachés aux directions de la mer outre-mer et aux directions interrégionales de la mer en métropole. Les services départementaux de l'État assurent la mise en œuvre du dispositif Polmar/Terre: estimation des besoins en matériel pour la lutte, organisation de la réception des moyens de lutte, participation à l'organisation du nettoyage du littoral, activation des marchés de crise anticipés (notamment pour le stockage provisoire et l'évacuation des déchets).

En particulier, les services Mer et Littoral des DDTM assurent, en tant que représentants du préfet maritime et du préfet terrestre, l'interface terre / mer de l'organisation de la lutte.

Le pôle national d'expertise POLMAR/Terre, nouvellement créé à Brest, fournit une expertise technique et opérationnelle aux différents acteurs en charge de cette lutte.

Les crédits relatifs à la planification de l'espace maritime, au sein de l'action n° 4 : 0,250 en AE et en CP

Ces moyens financent l'action des missions de coordination des DIRM pour les documents stratégiques de façade et la mise en œuvre de la stratégie nationale mer et littoral. Ces travaux stratégiques intègrent les activités touristiques en mer, comme composante importante des activités maritimes.

Des partenariats existent avec d'autres administrations concourant à l'action de l'État en mer (ministère de l'agriculture, ministère des armées, la direction de l'écologie et de la biodiversité au sein du ministère de la transition écologique et solidaire).

P207 SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Démarches interministérielles et communication	2 880 000	2 880 000	2 450 000	2 450 000	2 450 000	2 450 000
P207 – Sécurité et éducation routières	2 880 000	2 880 000	2 450 000	2 450 000	2 450 000	2 450 000

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 207 « Sécurité et éducation routières » retrace l'action et les moyens mis en œuvre par le ministère de l'intérieur en matière de sécurité routière (communication nationale, éducation routière, actions locales et observation de l'insécurité routière) en complément des actions menées principalement par les programmes « Gendarmerie nationale », « Police nationale » et « Structures et dispositifs de sécurité routière ». La finalité de ce programme est de lutter contre l'insécurité routière et de réduire ainsi le nombre de personnes tuées ou blessées sur les routes de France.

Caractéristiques de l'accidentalité pendant les périodes de fêtes et de vacances

La mortalité routière varie durant l'année. Le premier trimestre est habituellement le moins meurtrier (21 % de la mortalité annuelle sur 2010-2019). Pour l'année 2019, c'est le troisième trimestre qui s'avère le plus mortel (28 % de la mortalité sur 2010-2019).

La mortalité lors des grandes migrations, départs et retours coïncidant avec les vacances scolaires, a fortement diminué ces dernières années car ces trajets s'effectuent majoritairement sur le réseau autoroutier, aux caractéristiques géométriques plus sûres. La gravité des accidents est réduite par les interdictions de circulation des poids lourds et transports d'enfants et par le port plus fréquent de la ceinture de sécurité.

Juillet et août rassemblent presque un quart de la mortalité des enfants de 0-14 ans sur les cinq dernières années (105 enfants tués sur 465, dont 22 piétons et 67 passagers de VT) et, en 2019, un cinquième de la mortalité annuelle (618 personnes tuées sur 3 244). Néanmoins, la mortalité de ces deux mois est en baisse de 26 % par rapport à 2010.

Sur les mois de juillet et août, la mortalité des deux-roues motorisés est stable en 2019 par rapport à 2018. Néanmoins, on constate que cette mortalité dépend des conditions météorologiques. On dénombre, en 2019 par rapport à 2018, 38 tués de plus sur les mois de février à mars alors qu'il y a 32 vies épargnées sur les mois avril et mai.

Les vendredis, samedis, dimanches, jours de fête et veilles de fête (47 % de l'année en nombre de jours) représentent 53 % de la mortalité routière.

Lors du réveillon du Nouvel An 2019, 16 personnes sont décédées sur les routes les 31 décembre 2018 et 1er janvier 2019. Sur les dernières années, la moyenne du nombre de tués pour ces deux jours est très proche d'une période quelconque de deux jours : en moyenne, il n'y a pas de surmortalité pour le passage au nouvel an ces dernières années grâce aux mesures fortes facilitant des retours de fête plus sûrs.

Par le passé, les longs week-ends de Pâques, de Pentecôte, de l'Ascension et de la Toussaint se sont souvent révélés les plus mortels. Désormais, les déplacements s'effectuent de façon plus étalée (notamment lorsque les jours fériés sont compris dans une période de vacances scolaires), et en fonction des prévisions météorologiques. Néanmoins, les week-ends de la Pentecôte et de Pâques ont connu jusqu'en 2012 une mortalité généralement au-dessus de la moyenne des week-ends types de 4 jours (du vendredi au lundi inclus). En 2019, le week-end de la Pentecôte a une mortalité équivalente à la moyenne de l'année pour un week-end type. Mais le week-end de Pâques a été plus meurtrier qu'un week-end type (38 décès) : on a enregistré 37 décès pour le week-end de la Pentecôte et 47 pour celui de Pâques.

Le bilan de certaines catégories d'usagers présente une forte saisonnalité. La plus marquée est celle des motocyclistes. Leur mortalité moyenne en été (juin à août) est trois fois plus forte qu'en hiver (décembre à février). Cela s'explique par une plus grande fréquence des sorties à la belle saison. A l'inverse, la mortalité des piétons présente un maximum en automne/hiver (43 % du total annuel sur les quatre mois d'octobre à janvier). La période nocturne dure plus longtemps et inclut les périodes de pointe à plus forte circulation du matin et du soir, alors que les piétons sont moins visibles pour les autres usagers.

Des campagnes de sensibilisation et de prévention pendant les périodes de vacances et lors des longs week-ends

A la veille des départs en vacances, il importe que tous les conducteurs fassent preuve de la plus grande prudence afin d'éviter que la période estivale ne soit marquée par de nouvelles tragédies sur les routes. Dans ce but, la sécurité routière lance chaque année, avant la période estivale, des campagnes de sensibilisation aux dangers de la route.

A cet effet, la sécurité routière édite et diffuse des dépliants « Longs trajets » et « Conduire en France » distribués par les acteurs locaux de la sécurité routière (chargés de prévention, associations, etc.). Un dépliant sur la vitesse en français et en anglais est également diffusé.

Un concours de photographies sur les aires d'autoroutes via Instagram, organisé avec le groupe autoroutier Sanef et la Fnac, (« on pose pour la pause ») a renforcé ce dispositif pendant les grandes migrations estivales.

De plus, chaque année, la délégation à la sécurité routière s'adresse au public jeune, particulièrement exposé aux dangers de la route, à travers des campagnes estivales telles que « Professeur Slow » ou « Sam, le conducteur désigné », les incitant à choisir une personne qui s'engagera à rester sobre pendant la soirée afin de conduire au retour en toute sécurité.

Plusieurs partenariats ont été à nouveau conclus en 2020 avec les radios dont l'audience est majoritairement composée d'un public jeune : NRJ, FUN et SKYROCK. Ces partenariats ont donné lieu à la diffusion de spots ou de messages à l'antenne, à des tournées estivales dans les stations balnéaires et à des actions sur les réseaux sociaux de ces radios. Enfin, de nombreux objets promotionnels ont été distribués à cette occasion.

La délégation à la sécurité routière (DSR) est également présente lors des grands rassemblements que suscite le Tour de France cycliste. Depuis 2015, une convention a été conclue entre la DSR et Amaury Sport Organisation pour que le Tour de France accueille l'opération « la route se partage ». Cette opération qui invite à un respect mutuel entre tous les usagers de la route bénéficie ainsi d'une vitrine importante.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits relatifs aux campagnes de sensibilisation sont intégralement imputés sur l'action n° 02 du programme, « Démarches interministérielles et communication ».

Le programme contribue également à la politique transversale « Tourisme » en finançant les plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR). Dans ce cadre, les services de l'État organisent en liaison avec les acteurs locaux de la sécurité routière (collectivités territoriales, associations, etc.) des actions de sensibilisation et de communication lors des grandes migrations estivales. Ces crédits sont également intégralement imputés sur l'action n° 02 du programme.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les dépenses du programme concourant à la politique transversale « Tourisme » sont constituées de prestations variées : réalisation de courts métrages, achat d'objets promotionnels, édition de brochures (dépliants Longs trajets et Conduire en France) et actions de prévention « Sam » à destination des jeunes pour la période estivale.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La mise en œuvre des politiques relatives à ce programme s'organise de la manière suivante :

- au niveau central, la délégation à la sécurité routière (DSR) définit, met en œuvre et pilote la politique de sécurité routière arrêtée par le Conseil interministériel de la sécurité routière (CISR). C'est à ce niveau qu'est notamment définie et engagée la communication nationale en matière de sécurité routière. Elle constitue l'un des principaux leviers d'action de la lutte contre l'insécurité routière ;
- au niveau régional, les préfets de région sont responsables des BOP pour les actions déconcentrées du programme. Ils sont chargés de la répartition des moyens. Cette répartition fait l'objet d'une validation en comité de l'administration régionale (CAR), présidé par le préfet de région ;
- au niveau départemental, le préfet dispose d'une cellule dédiée à la sécurité routière, le plus souvent dans le cadre plus global de la prévention des risques (à la préfecture ou en direction départementale interministérielle). Ses missions portent sur la connaissance de l'insécurité routière locale (les observatoires locaux), l'action locale, l'éducation routière et la réglementation.

Le programme s'appuie également sur des partenariats nationaux et locaux, en particulier avec les collectivités territoriales et les milieux professionnels (entreprises, CNAMTS, assurances) et associatifs.

P217 CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITÉ DURABLES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
P217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000

A compter du PLF 2021, l'action n° 6 disparaît au profit de l'action n° 7 « Pilotage support et audit des ministères » :

- Crédits action n° 6 : Exécution 2019 = 100 000 € en AE/CP + LFI 2020 + LFR 1/2/3 (*) = 100 000 € en AE/CP ;
- Crédits action n° 7 : PLF 2021 = 100 000 € en AE/CP

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » a pour but d'être au service des politiques publiques mises en œuvre par le ministère de la transition écologique (MTE) et par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT)

Le programme 217 poursuit, grâce à la mobilisation des crédits de l'action n° 6 « Actions nationales, européennes et internationales en faveur du développement durable », l'objectif d'une gouvernance de développement durable capable de construire et de mettre en place des politiques nationales ambitieuses en matière de transition écologique mais aussi de faire valoir la position de la France sur la scène européenne et internationale.

En particulier, il participe à la promotion du développement durable par le biais de contributions internationales et de subventions à des organisations ou associations mettant en œuvre des actions dédiées au tourisme durable et respectueux de l'environnement.

Ainsi, la direction des affaires européennes et internationales (DAEI) contribue au programme des Nations unies «Tourisme durable », l'un des 6 programmes onusiens du cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables (10YFP, selon l'acronyme anglais). Il s'agit de l'appui au fonctionnement du bureau de coordination du programme et à l'organisation d'un événement prévu dans le cadre des priorités de travail du programme.

La France est co-chef de file de ce programme aux côtés de l'Espagne et de l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT).

La DAEI subventionne également l'association CIPRA-France, qui continue de contribuer en 2020 au développement d'un tourisme respectueux de l'environnement et du patrimoine dans les Alpes. Cette association a réactualisé sa brochure de sensibilisation « choisir le développement durable pour les Alpes » afin de sensibiliser à la Convention alpine et à ses protocoles dont le protocole « tourisme ».

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action n° 6 « Actions nationales, européennes et internationales en faveur du développement durable » a contribué financièrement à hauteur de 100 000 € au programme des Nations unies « Tourisme durable » en 2019. La contribution pour 2020 était évaluée à 100 000 € en LFI 2019 et devrait s'élever à 100 000 € en 2021.

L'action n° 6 « Actions nationales, européennes et internationales en faveur du développement durable » inclut également en 2020 comme les années précédentes une subvention de 27 000 € à la CIPRA-France.

SUIVI DES CRÉDITS LIÉS À LA LUTTE CONTRE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

En 2020, la DAEI n'a pas modifié l'enveloppe budgétaire en matière d'investissement sur son champ d'intervention en matière de tourisme pour lutter contre l'épidémie de la covid-19.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'appui consenti au titre de l'action n° 6 est mis en œuvre par la Division économie du PNUE, située à Paris, et dont le champ d'action comporte une dimension tourisme.

P219 SPORT

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	677 733	677 733	677 733	677 733	677 733	677 733
02 – Développement du sport de haut niveau	147 440	147 440				
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	170 000	170 000	170 000	170 000	170 000	170 000
P219 – Sport	995 173	995 173	847 733	847 733	847 733	847 733

Outre ces crédits budgétaires, l'Agence nationale du sport (ANS) a consacré en 2019 9 M€ en AE et 4,6 M€ en CP, dans le cadre de l'enveloppe des Équipements sportifs structurants, à cet objectif, et y alloue 5 M€ en AE en 2020.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La stratégie du programme 219 « Sport » vise un double objectif :

- promouvoir, dans un cadre sécurisé et de qualité, la pratique physique et sportive, ainsi que les valeurs qu'elle véhicule : sens de l'hygiène corporelle, de l'effort, du progrès, du dépassement de soi, du respect de l'autre, apprentissage des règles collectives et renforcement du lien social ;
- réduire les inégalités territoriales, sociales et économiques en matière d'accès aux activités physiques et sportives.

Dans ce cadre, l'État soutient notamment l'organisation en France de grandes manifestations sportives internationales (championnats du monde, championnats d'Europe, etc.) en particulier par le biais d'aides financières, d'une part, à la réalisation d'équipements d'envergure mondiale et, d'autre part, aux organisateurs (fédérations, associations, groupements d'intérêt public constitués spécifiquement). Un délégué interministériel assure la coordination des services de l'État en vue de la bonne organisation de ces événements (cf. infra).

Ainsi, en 2020 se sont tenus les Jeux Olympiques de la Jeunesse, un tournoi qualificatif olympique (TQO) de basket, le championnat d'Europe de badminton, avant que le confinement ne soit imposé suite à la crise COVID 19. La France organisera fin 2020 la coupe du monde slalom en canoë- kayak et un Championnat du Monde (CM) de Judo sourds, en 2021 un TQO de karaté, un TQO de handball masculin, un TQO de Boxe, un TQO de Tir à l'Arc, l'Euro de Basket 3x 3, l'Euro de basket féminin, les Championnats d'Europe (CE) d'handisport Boccia, les CM de patinage synchronisés juniors, deux championnats du Monde de vol en planeur, les CM de vol libre, en 2022 les CM de golf, les Gymnasiades, les CM de Patinage artistique et danse, les CM de cyclisme sur piste, les CM de cyclisme BMX, les CM de Pelote Basque, en 2023 la coupe du monde de rugby et les CM de ski alpin. Liste complète sur : <http://www.sports.gouv.fr/grands-evenements/delegue-interministeriel/evenements/article/calendrier-des-gesi-2018-2024>

Ces manifestations constituent des pôles d'attractivité déplaçant des sportifs de haut niveau, leurs cadres techniques, les responsables des fédérations sportives internationales, les médias nationaux et internationaux, des représentants du monde de l'entreprise, des spectateurs français ou étrangers et attirent autant de touristes potentiels au sein des territoires recevant ces événements.

En outre, depuis plusieurs années, le ministère des sports met en œuvre une politique de développement maîtrisé des sports de nature en partenariat avec les acteurs des territoires dont un des objectifs est la contribution au développement des territoires. Plusieurs outils sont développés en ce sens notamment des outils de veille et de géolocalisation mobilisant des référents « sentinelles » en proximité des espaces et sites de pleine nature. Le ministère des sports contribue aux travaux du Comité interministériel de la mer (CIMer) et au développement de l'attractivité des territoires littoraux via les sports nautiques et les sports de nature. Ces actions contribuent au respect de l'environnement et de la biodiversité et favorisent la préservation des paysages tout en étant source d'attractivité des territoires.

Enfin, le ministère des sports contrôle la bonne exécution de la concession du Stade de France où sont régulièrement organisées des compétitions sportives internationales prestigieuses.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions 1 «Promotion du sport pour le plus grand nombre», 2 «Développement du sport de haut niveau» et 3 «Prévention par le sport et protection des sportifs» ont vocation à figurer au sein de ce DPT.

S'agissant de l'action 1, la direction des sports contribue aux politiques publiques dans le champ du tourisme *via* la mise en œuvre d'actions en faveur du développement maîtrisé des activités physiques et sportives de nature, et notamment :

- l'action du pôle ressources national «sports de nature» (PRNSN), structure pilotée par la direction des Sports, implantée au Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) de Rhône-Alpes site de Vallon Pont d'Arc qui appuie la direction des sports dans la veille, l'observation, et la diffusion de l'expertise en direction notamment des services de l'État, des collectivités locales et des acteurs du sport;
- l'action de l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN), situé à St Pierre de Quiberon en Bretagne, dans le cadre des travaux du CIMer cités précédemment ;
- la diffusion d'une méthodologie d'évaluation des retombées économiques des manifestations sportives ouvertes au grand public (12 études réalisées à ce jour) ;
- la mise en ligne d'une plate-forme de signalement des problèmes d'accès aux espaces, sites et itinéraires de sport de nature : Suric@te, tous sentinelles des sports de nature ;
- la participation au développement des territoires de montagne avec l'ANCT : convention de partenariat avec le commissaire de massif du massif central pour mise en place d'une ingénierie de développement de projets sportifs et touristiques ;
- l'accompagnement du développement des sports de nature dans les politiques de massif : forte implication des DRJSCS Auvergne, Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Limousin et Bourgogne dans la mise en place des pôles de pleine nature et la structuration de la grande itinérance en Massif central, accompagnement de la mise en œuvre du contrat de destination touristique du massif des Vosges par les DRJSCS Alsace et Lorraine, structuration des sports de nature dans le massif du Jura avec l'accompagnement de la DRJSCS Franche-Comté dans le cadre des actions de promotion des Montagnes du Jura ;
- la participation au développement de la pratique du vélo avec le coordonnateur interministériel pour le développement de l'usage du vélo, le comité national du tourisme à vélo, les fédérations sportives concernées et les associations en charge du développement du vélo (Départements et Régions Cyclables, France Vélo Tourisme) ;
- l'organisation d'un réseau conjoint avec les ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole pour développer la pratique des sports de nature chez les jeunes ;
- la contribution à la mise en œuvre du volet sport du plan «qualité tourisme».

Les crédits de l'action 2, qui ont également un impact sur le tourisme, correspondent aux investissements dans les communes classées touristiques et aux études d'impact d'accueil des grands événements sportifs internationaux.

Il s'agit d'abord de travaux de modernisation dans les écoles nationales du ministère chargé des sports.

A ce titre et dans le cadre d'une coopération transfrontalière avec la Suisse, l'École nationale des sports de montagne (ENSM) a accueilli les épreuves de ski nordique des Jeux Olympiques de la Jeunesse organisés par Lausanne en 2020. A cet effet, des travaux de rénovation du stade de biathlon et des tremplins de saut de l'école ont été entrepris par l'État en 2017 et 2019 sur un cofinancement l'État, les organisateurs, le département du Jura, la région Bourgogne-France Comté et l'ENSM.

Après plusieurs années en gestion au CNDS, et une parenthèse 2018 au Ministère des Sports, l'enveloppe des équipements structurants nationaux est revenue, en 2019, à l'Agence nationale du Sport, qui a pu en opérer l'instruction, le pilotage et la gestion. L'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 nécessite que l'Agence nationale du Sport au-delà des équipements spécifiques qui accueilleront les épreuves, accompagne, sur l'ensemble du territoire national, des projets d'investissement en équipements au service de la haute performance sportive dans le cadre d'une stratégie partagée avec les fédérations sportives. Ainsi l'Agence a accompagné, en 2019, sur l'ensemble du territoire national 29 projets à hauteur de 9 M€.

Parmi ces projets, une subvention d'1,2 M€ a été attribuée à la commune de Marseille, pour la rénovation du Pôle France de Voile complétée par une subvention de 200 000 € pour l'achat de matériel sportif. Ce projet vise à doter la France d'infrastructures sportives modernes et uniques dans le cadre de la préparation des équipes de France de Voile aux Jeux Olympiques de 2020 et 2024. Ville associée au projet de Paris 2024, Marseille mise sur son savoir-faire et sur sa situation géographique pour accueillir au mieux une partie des épreuves olympiques des Jeux d'été de 2024. Situé à proximité de la Marina Olympique et des zones de course des JO 2024, ce nouveau site a été élaboré avec le Directeur de l'Équipe de France et la Fédération Française de Voile afin d'optimiser la performance des athlètes lors de leur préparation et favoriser ainsi la réussite de la France lors des Jeux.

S'agissant des études d'impact d'accueil des grands événements sportifs internationaux, sous l'égide de l'Observatoire de l'économie du sport, un cahier des charges a ainsi été établi à l'occasion de l'organisation de l'EURO 2016 de football, focalisé sur la mesure de l'impact économique de court terme au plan national, à savoir l'analyse du supplément (ou déficit) d'activité économique, de ressources et d'emplois découlant de l'organisation de la manifestation et de la présence, sur le territoire, d'acteurs économiques venus à son occasion (individus ou structures). Pour maximiser l'expertise du pilotage de cette étude coordonnée sous l'égide de l'Observatoire de l'économie du sport, un comité de pilotage a été constitué, associant notamment à la Direction des sports, la Direction générale des entreprises (DGE) et la Délégation interministérielle aux grands événements sportifs (DIGES), pour procéder au choix du prestataire et assurer le suivi des travaux. Ce comité de pilotage était assisté par le conseil scientifique de l'Observatoire de l'économie du sport et s'est adjoint les services de l'INSEE et de la Direction générale du trésor. Ce comité de pilotage a attribué le marché de l'étude à un consortium constitué conjointement par le Centre de droit et d'économie du sport (CDES) de Limoges et le cabinet Keneo. Le CDES avait précédemment réalisé une étude d'impact *ex ante* de cette même compétition pour le compte de son organisateur, l'UEFA.

Quelques chiffres-clés méritent d'être rappelés :

- une fréquentation de 567 000 visiteurs uniques étrangers dans les stades et les fan-zones venus spécifiquement pour la compétition ;
- une durée moyenne de séjour de 8 jours supérieure à ce qui est communément observé chez des touristes étrangers classiques (7 jours) ;
- un panier moyen de dépenses de visiteurs de 154 € TTC par jour ;
- 34 000 visiteurs étrangers comptabilisés dans les hospitalités ;
- un impact touristique primaire de 500,6 M€ ;
- un impact économique de court terme global de l'Euro évalué à 1,222 Mds€.

Cette étude, qui a été pleinement validée par la communauté scientifique, présente *in fine* plusieurs atouts :

- une approche méthodologique qui s'inscrit fidèlement dans la droite ligne des travaux menés par la DGE et la DIGES sur l'impact économique des grands événements (touristiques ou sportifs) et qui fiabilise sur longue période cette démarche ;
- une capacité à faire évaluer par le même cabinet les résultats d'une étude *ex ante* à l'aune des réalités observées durant l'événement lui-même et de valoriser le dialogue scientifique entre les deux démarches méthodologiques ;
- une collaboration entre universitaires experts (Conseil scientifique de l'Observatoire de l'économie du sport), acteurs de l'organisation de l'événement et services spécialisés de l'Etat (Bureau de l'économie du sport de la Direction des sports, INSEE, DG Trésor) pour l'optimisation de la fiabilité des données, des approches et des résultats ;
- des résultats tenant compte d'une approche scientifique à la fois rigoureuse, prudente et transparente, à même de faciliter l'acceptabilité des résultats de l'étude par une approche plus « modeste » et étayée que les conclusions des études comparables.

Cette étude a ainsi permis de poursuivre le perfectionnement de l'évaluation économique de l'organisation des GESI en France et d'élaborer des référentiels à même de mettre en place des démarches de transfert d'expérience et de compétences et d'héritage dans la réflexion de préparation et d'accompagnement des candidatures et de l'organisation des grands événements sur le territoire national.

C'est également dans cette perspective qu'une étude d'impact couvrant les quatre champs économique, social, environnemental et médiatique de la Ryder Cup 2018 a été réalisée. Outre l'Observatoire de l'économie du sport, sont associés à ces travaux le Comité Régional du Tourisme de l'Île-de-France et la Fédération française de golf, maîtres d'ouvrage. Cette étude doit constituer une aide au pilotage des futures manifestations sportives pour l'État, les fédérations sportives et la région Île-de-France. Elle revêt une importance particulière dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de 2024. Cette étude, scindée en deux lots, évalue d'une part l'impact économique, médiatique et environnemental de l'évènement et son impact social d'autre part. Elle s'appuie sur une méthodologie conforme à celle utilisée pour l'évaluation de l'impact économique de l'Euro 2016 de football ainsi qu'aux spécifications du guide méthodologique publié en 2012 par la Direction Générale des Entreprises « La mesure de l'impact économique des évènements touristiques ». Outre ces quatre dimensions, l'étude se décline en trois niveaux d'analyse : le niveau local (communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines), le niveau régional (Île-de-France) et le niveau national.

Quelques chiffres ayant notamment trait à l'analyse d'impact économique méritent d'être rappelés :

- 227 847 billets vendus pour un total de 96 943 spectateurs uniques comptabilisés ;
- Une durée moyenne de séjour en Île-de-France des spectateurs étrangers grand public de 4,17 jours ;
- Un panier moyen de dépense par jour par personne de 120€ des spectateurs étrangers ;
- Un impact économique total national compris entre 76 M€ et 82M€ (selon que soient incluses ou non dans l'analyse les dépenses de transport des touristes étrangers), l'impact régional, entre 95 M€ et 104 M€ et l'impact local entre 21 M€ et 24 M€ ;
- 6 M€ : le montant de recettes fiscales additionnelles (TVA, taxes d'aéroport et taxes de séjour) du fait de l'organisation de la Ryder Cup.

A visée plus exploratoire, l'étude des impacts sociaux et environnementaux permettent de mettre en lumière les bonnes pratiques et les écueils à éviter afin de poursuivre la construction d'une méthodologie robuste et opérationnelle en matière d'appui à la décision publique.

Outre ces GESI, l'Etat soutient l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'été en 2024. Ce soutien faisant l'objet d'un programme spécifique, le programme P350, la contribution de ce programme au DPT fait l'objet d'une présentation séparée.

Concernant l'action 3, les campagnes de prévention en montagne et milieu nautique et aquatique permettent de sensibiliser les pratiquants aux règles essentielles de sécurité tout en promouvant la pratique des activités sportives. Ces campagnes se traduisent par la réalisation de nombreux outils (mémentos, affiches, fiches sécurité etc...), qui sont diffusés en versions imprimées, notamment sur des espaces prévention dans les offices de tourisme, syndicats d'initiative, bureaux des guides, et numériques. Pour les touristes étrangers, de nombreux outils sont traduits en anglais et en espagnol, ainsi qu'en néerlandais et en italien pour la campagne hivernale. Par ailleurs, deux sites internet, www.preventionhiver.sports.gouv.fr et www.preventionete.sports.gouv.fr, permettent aux usagers, français ou étrangers, de retrouver en ligne l'ensemble des outils de prévention ainsi que les principales règles de sécurité à respecter pour les activités en montagne et en milieu nautiques, aquatique et subaquatique.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Pour l'action 1, il s'agit des crédits d'intervention destinés au développement maîtrisé des sports de nature et des crédits à destination du pôle ressources national « sports de nature » ; sont également pris en compte les crédits dédiés au groupe ressources mer et littoral et au conseil national du nordique.

Les crédits mentionnés pour l'action 2 correspondent aux travaux de modernisation des écoles nationales du ministère chargé des sports situés dans des communes touristiques. Les variations entre les années résultent essentiellement du lancement, de la poursuite ou de l'achèvement de ces dernières opérations d'investissement. Figurent également les crédits consacrés aux études d'impact de l'accueil des grands événements sportifs internationaux.

Les crédits de l'action 3 correspondent pour leur part à la réalisation et à la diffusion des outils de communication des campagnes de prévention en montagne, et en milieu nautique et aquatique ainsi qu'aux moyens nécessaires à l'organisation des espaces prévention dans les stations.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les partenaires suivants contribuent à la mise en œuvre du programme dans le domaine touristique :

- le DIJOP, délégué interministériel aux grands événements sportifs (DIGES) coordonne les activités des administrations de l'État et des établissements publics nationaux concourant à l'organisation en France des grands événements sportifs de dimension internationale ;
- la direction des sports et l'ANS en soutenant financièrement l'organisation des GESI ;
- les fédérations sportives et le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) candidatent pour l'attribution des grands événements sportifs internationaux et en assurent l'organisation ;
- la direction des sports développe des campagnes de prévention qui sont coordonnées au niveau local par les DDCS(PP) et relayées par les partenaires de ces campagnes : ministère de l'Intérieur, ministère de l'Économie, fédérations sportives concernées, maires des stations de montagne et nombreux acteurs publics ou privés (Météo France, Domaines skiables de France, Décathlon, Rossignol...).

P224 SOUTIEN AUX POLITIQUES DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Jusqu'au PLF 2021, le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » regroupe les politiques transversales de l'État dans le domaine culturel. A travers ce programme, ministère de la Culture a pour mission fondamentale de favoriser l'accès des citoyens à la culture, en s'attachant notamment à soutenir le réseau des établissements d'enseignement supérieur culturel (ESC), à développer l'éducation artistique et culturelle (EAC) auprès des jeunes d'âge scolaire et universitaire, à encourager les pratiques artistiques de l'ensemble de la population et à mener des politiques ciblées tant à l'égard de catégories de publics spécifiques que dans les zones défavorisées, dont les habitants sont éloignés de l'offre culturelle pour des raisons géographiques, économiques ou sociales. Le

programme 224 est aussi le programme de soutien au développement de la coopération européenne et internationale en matière culturelle, aux études et statistiques, au numérique et regroupe les dépenses de fonctionnement du ministère. Enfin, depuis le PLF 2019, la politique de l'État relative au patrimoine linguistique est transférée du programme 175 « Patrimoines » vers le programme 224.

A compter du PLF 2021, les politiques de l'État dans le domaine culturel portées auparavant, d'une part, par le programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » et, d'autre part, par le programme 224, sont regroupées au sein du nouveau programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ». Le programme 224 est désormais nommé « Soutien aux politiques du ministère de la culture » et conserve les dépenses de fonctionnement du ministère ainsi que celles relatives à l'action internationale.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La richesse et la diversité de l'offre culturelle française constituent l'une des premières motivations des séjours touristiques dans notre pays, tant pour les visiteurs français qu'internationaux. Par ailleurs, comme nombre d'études en attestent, les déplacements touristiques sont fortement propices aux pratiques culturelles. Le tourisme apparaît donc comme un levier supplémentaire pour l'accès de tous à la culture. Enfin, celui-ci représente un important potentiel pour la revitalisation et le développement économique, social et culturel de nos territoires.

Le ministère de la Culture mène, avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et le ministère de l'Économie et des Finances (Direction générale des entreprises) notamment, une politique structurée autour de plusieurs objectifs rassemblés dans la convention interministérielle relative au tourisme culturel signée le 19 janvier 2018 :

- soutenir un développement touristique durable des territoires par la valorisation et la promotion de leurs ressources culturelles dans toutes leurs dimensions : le patrimoine, matériel et immatériel, la création et la scène artistiques, les industries culturelles et créatives, par exemple le cinéma ; une attention particulière est portée aux territoires ruraux et ultramarins ;
- accroître les synergies entre les acteurs de la culture et du tourisme, leurs organisations, les associations et réseaux représentatifs de l'offre culturelle et patrimoniale, les acteurs du tourisme social et solidaire ; rapprocher les compétences, développer les formations conjointes des professionnels des deux secteurs, instaurer des cadres d'échange durables comme les Rencontres du tourisme culturel initiées par le ministère de la Culture fin 2016 ; une deuxième édition s'est déroulée en novembre 2018 au Musée du Louvre-Lens et une troisième est envisagée au second semestre 2021 ; avec les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les Directions des affaires culturelles (DAC), le ministère de la Culture encourage et soutient également des rencontres organisées dans les régions.
- renforcer la promotion de l'offre culturelle des territoires, particulièrement à l'international, avec Atout France, le réseau de la France à l'étranger, et l'ensemble des acteurs économiques du tourisme ;
- poursuivre la coopération européenne et internationale afin de promouvoir un tourisme culturel durable ;
- soutenir l'innovation numérique qui impacte fortement le tourisme comme les établissements et les productions culturelles.

Cette convention interministérielle relative au tourisme culturel marque la volonté conjointe des trois ministères de renforcer leur coopération, et celle de leurs opérateurs et partenaires respectifs, tant à l'échelle nationale qu'à travers les politiques définies en régions. Elle constitue une feuille de route associant nombre d'acteurs publics et privés de la culture et du tourisme dont les synergies d'action doivent être encouragées.

Depuis le déclenchement de la crise sanitaire, qui a considérablement impacté tout l'écosystème du tourisme, la nécessité de travailler étroitement avec les acteurs culturels est considéré comme un enjeu clé pour la relance de ce secteur car :

- le secteur économique du tourisme connaît une très forte interdépendance entre ses différents segments : transport, hébergement, activités proposées, dont l'offre culturelle ;
- notre pays a la chance de disposer d'une offre culturelle, patrimoniale et artistique, d'une exceptionnelle densité, bien répartie géographiquement et s'adressant à tous les publics ; aussi, celle-ci a un rôle essentiel à jouer dans la relance du tourisme intérieur, puis international ;

- les dispositifs #culturecheznous et #Cet été je visite la France ont fortement marqué les esprits, dans un contexte où l'innovation numérique impacte fortement le tourisme.

Depuis le Conseil interministériel du tourisme du 14 mai 2020, le ministère de la Culture travaille avec ses partenaires interministériels à l'élaboration de propositions s'inscrivant dans une feuille de route sectorielle pour la filière du tourisme culturel, en s'appuyant sur la convention interministérielle Culture-Tourisme de janvier 2018.

En outre, le ministère de la Culture et l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT) ont développé un partenariat à partir de cinq régions pilotes depuis décembre 2016. La convention liant les deux parties, visant à favoriser un tourisme culturel de proximité et à créer des liens entre l'offre culturelle, les artistes et les bénéficiaires des centres de vacances va être reconduite et enrichie en recherchant une extension à l'ensemble des régions. Des opérateurs nationaux détenant une forte expertise en matière de transmission artistique et culturelle et des réseaux partenaires du ministère devraient rejoindre cette alliance.

Lors du Conseil interministériel du tourisme du 17 mai 2019 a été annoncé le lancement du label « Capitale française de la Culture » en 2020. Ce nouveau label distinguera, tous les deux ans, l'innovation artistique et l'attractivité culturelle d'une ville sur un modèle déjà développé par le Royaume- Uni, l'Italie, la Flandre et l'Irlande. Le ministère de la Culture est chargé du pilotage de ce programme, en partenariat avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (mission tourisme) et le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et la Caisse des dépôts. Ce dispositif a vocation à mettre en valeur des communes de taille moyenne, voire des groupements de collectivités, comptant de 20 000 à 200 000 habitants. Un jury d'experts indépendants décernera ce label à partir des critères suivants : l'innovation artistique, la transmission artistique et culturelle, le rayonnement et la coopération internationale, la solidarité territoriale, l'inscription dans la durée, la capacité de mise en œuvre, la participation des habitants. Le label « Capitale française de la Culture » vise également à favoriser le développement économique et touristique d'un territoire à partir d'un projet structurant, centré sur l'art et la culture.

En lien avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et celui des Sports, la Délégation interministérielle aux Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP), des représentants des collectivités (dont Paris et Région Île- de-France) et leurs agences de développement touristique, Atout France et les comités d'organisation des JOP Paris 2024 et de la Coupe du Monde de Rugby France 2023, le ministère de la Culture participe à la création d'un dispositif de connexion des billetteries Sport-Culture-Tourisme -Transports, annoncé lors du Conseil interministériel du tourisme du 19 juillet 2018. Celui-ci est destiné à faciliter le séjour des touristes en France pour les inciter à diversifier leur consommation culturelle et touristique dans notre pays.

Afin d'accompagner les institutions culturelles dans leur démarche d'accueil des publics en situation de handicap, le ministère de la Culture les encourage à accéder au label « Tourisme et Handicap ». Ce label de qualité qui se décline par famille de handicap (4 familles au total) est mis en œuvre par des évaluateurs formés. Il est aussi un outil de communication fiable vers les publics concernés. Par ailleurs, le ministère de la Culture participe au développement de la marque « Destination pour tous » portée par les ministères en charge du tourisme et de la cohésion sociale.

Au-delà des crédits budgétaires, les dépenses fiscales en faveur du cinéma et de l'audiovisuel ont des retombées positives sur le tourisme : la revalorisation du crédit d'impôts entrée en vigueur en 2016 a renforcé l'attractivité de la France pour les tournages de films et de séries. En plus d'avoir favorisé l'activité économique de manière directe à travers ces tournages, cette réforme a contribué, de manière indirecte, au développement du tourisme et a permis une hausse des recettes fiscales et sociales de l'État (charges sociales, TVA, etc.). Forts de ce constat, Film France et Atout France ont engagé un partenariat en 2019, visant à mener des actions concertées pour attirer les productions étrangères en France, en lien avec le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

En 2020, le programme 224 a obtenu 2 M€ au titre de la sécurisation des sites et événements culturels. Ce dispositif, qui a pris le relais à partir de 2019 du fonds d'urgence initialement porté par le Centre national de la chanson et des variétés et du jazz (CNV), sert à améliorer les conditions de sécurité d'accueil du public dans un contexte de menaces. Il permet de rassurer les touristes et *in fine* d'améliorer l'attractivité du secteur culturel et des territoires. Ce fonds est reconduit en PLF 2021.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action n° 2 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle » (cette action est intégrée au nouveau programme 361 à partir du PLF 2021) vise à la fois à soutenir la démocratisation culturelle et l'accès à la culture. Elle repose en outre sur des actions en direction des publics et territoires les plus éloignés de la culture (espaces urbains prioritaires, territoires ruraux et périurbains, territoires ultramarins) pour offrir à tous un accès à la culture, et notamment aux publics en situation spécifique.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services et opérateurs suivants participent à la mise en œuvre du programme :

- les services centraux du Ministère ;
- les services déconcentrés ;
- les établissements publics du ministère de la Culture : on peut citer le Centre des monuments nationaux, les musées et en premier lieu le musée du Louvre, le Château de Versailles, etc.

P350 JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	237 040 000	65 250 000	320 000 000	129 250 000	340 256 758	225 606 758
P350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024	237 040 000	65 250 000	320 000 000	129 250 000	340 256 758	225 606 758

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

L'attribution, par le Comité international olympique (CIO), réuni en congrès à Lima le 13 septembre 2017, de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été à Paris en 2024, pour la première fois depuis un siècle, constitue un enjeu majeur pour la promotion touristique de la France.

Dès lors, pour permettre d'accueillir dans les meilleures conditions possibles cet événement majeur, l'État s'est immédiatement doté d'une délégation interministérielle aux Jeux Olympiques et Paralympiques (DIJOP) et s'est fortement mobilisé pour définir un cadre législatif et réglementaire adapté : loi relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques promulguée le 26 mars 2018 (dont l'ensemble des décrets d'application ont été publiés avant la fin du 1^{er} semestre), décret relatif à l'établissement public «société de livraison des ouvrages olympiques» (SOLIDEO) du 27 décembre 2017.

L'État a pris également toute sa part à la rédaction des statuts du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO), signés le 21 décembre 2017. En conformité avec une prévision de vente de 11 millions de billets (8 millions pour les JO et 3 millions pour les Jeux Paralympiques), l'impact touristique des Jeux sur la période 2018-2024 est évalué à 150 000 emplois, dont 60 000 au sein de la filière touristique pour accueillir les visiteurs dans les meilleures conditions⁵.

L'État construit enfin, dès à présent, un programme interministériel d'héritage visant à développer la place du sport dans la société et à atteindre l'objectif assigné par le Premier ministre à la ministre des sports consistant à augmenter de 3 millions le nombre de pratiquants d'une activité physique et sportive. Ce programme comporte plusieurs mesures de nature à améliorer l'attractivité touristique de notre pays, qui ont fait l'objet d'une validation par le Conseil interministériel du Tourisme (CIT) présidé par le Premier ministre le 19 juillet 2018.

⁵Cartographie des emplois directement mobilisés par l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (analyse réalisée par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, en lien avec le Centre de Droit et d'Economie du Sport de Limoges et le groupe Amnyos, mars 2019)

Ainsi, il est proposé de créer un dispositif de billetterie permettant de coupler un achat de billet pour assister aux Jeux et une visite d'un lieu patrimonial (musée, château...) ou une manifestation culturelle (théâtre, concert, opéra...). Cette offre pourrait même éventuellement avoir pour support un titre de transport. Une campagne de communication forte sur ce dispositif sera assurée en vue des Jeux de 2024 après une expérimentation préalable sur d'autres manifestations.

En outre, plusieurs actions seront mises en œuvre, au plan touristique, pour utiliser les JOP comme accélérateurs de la création d'une identité touristique métropolitaine nouvelle et améliorer l'accueil et la qualité de la chaîne touristique en concertation avec le COJO, Atout France, Business France, les professionnels du tourisme et de nombreux acteurs locaux, notamment associatifs : réaliser une veille prospective sur les technologies numériques qui pourront être déployées au cours des JOP afin d'améliorer « l'expérience visiteur », faire perdurer l'héritage des JOP dans le temps en prenant appui sur une image renouvelée et valorisante du territoire afin de contribuer à augmenter les flux touristiques de manière significative sur la destination Grand Paris.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTES

L'action 1, « Société de livraison des ouvrages olympiques », a pour objet le financement de la construction et la rénovation d'infrastructures pérennes de grande qualité, qu'elles soient sportives, d'hébergement (village olympique et paralympique, village des médias) ou encore de transport, nécessaires à l'organisation des Jeux.

Pour mener à bien ses missions, qu'il exercera jusqu'en 2026, et afin de répondre au mieux aux exigences du CIO, cet établissement public industriel et commercial placé sous la tutelle de l'État, est doté des compétences traditionnellement dévolues aux établissements publics d'aménagement.

En effet, il aura également vocation à veiller à la destination des ouvrages olympiques à l'issue des Jeux Paralympiques de 2024, laissant ainsi un héritage tangible et durable pour les territoires concernés.

Entre 2018 et 2026, la SOLIDEO bénéficiera de moyens publics importants en provenance de l'État pour plus d'un milliard d'euros et de 12 collectivités territoriales ou établissements publics intercommunaux pour plus de 500 millions d'euros.

Ces 12 financeurs publics locaux sont les suivants : Région Île-de-France, Métropole du Grand Paris, Départements de Seine-Saint-Denis, des Hauts- de-Seine et des Yvelines, Établissements publics territoriaux Plaine Commune et Paris, Terres d'Envol, Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, villes de Paris, Marseille, Dugny et Le Bourget.

L'action 2 « Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) » ne fait l'objet d'aucun financement en 2019, ni en 2020, ni en 2021.

Les actions 4 et 5 respectivement, « Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 » et « Autres dépenses liées aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 » ne financent aucun dispositif lié au tourisme.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La SOLIDEO est la seule structure concernée par l'action 1.

Son conseil d'administration comporte 50 % de représentants de l'État (11 ministères concernés et le délégué interministériel aux Jeux Olympiques et Paralympiques).

Les autres personnalités participant à ce CA sont les responsables exécutifs des 12 autres financeurs publics précités, le président du COJO, du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), du Comité paralympique et sportif français (CPSF), deux représentants du personnel et deux personnalités qualifiées désignées par le Premier ministre choisies, l'une parmi les représentants des organisations représentatives des salariés et l'autre parmi les représentants des organisations représentatives des employeurs.

P361 TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	2 490 707	2 490 707	2 423 000	2 423 000	2 550 000	2 550 000
04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique	98 883 599	98 883 599	99 593 587	99 593 587	101 593 587	101 593 587
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	101 374 306	101 374 306	102 016 587	102 016 587	104 143 587	104 143 587

PRÉSENTATION DES OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROGRAMME

Le programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » vise d'une part à promouvoir, auprès du public le plus large, la culture scientifique et technique et d'autre part à soutenir les actions de recherche spécifiques à la culture, afin de conforter l'expertise et la position d'excellence de la France en la matière dans l'espace européen et international. Les actions menées concernent tant le patrimoine culturel national (archéologie, histoire de l'art, ethnologie, etc.) dans ses aspects de connaissance et de conservation, que la création en lien avec le réseau « Enseignement supérieur Culture » (architecture, arts plastiques, spectacle vivant, etc.).

Le ministère de la Culture est chargé d'assurer, en coordination avec le ministère en charge de la Recherche, la diffusion au plus large public des connaissances scientifiques et techniques et des enjeux de société liés au développement des sciences et techniques.

Cette action est conduite par Universcience, établissement public regroupant depuis le 1^{er} janvier 2010 le Palais de la découverte et la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI). Sa mission est d'une part de rendre accessibles à tous les publics les savoirs scientifiques, techniques et industriels, et d'autre part de présenter les enjeux de société liés à leurs évolutions.

A partir de 2021, les politiques de l'État ayant pour objet de produire des connaissances scientifiques et techniques dans le domaine culturel, de promouvoir auprès du public le plus large la recherche culturelle ainsi que la culture scientifique et technique (en s'appuyant notamment sur l'Établissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'Industrie « Universcience »), et portées auparavant par le programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique », sont désormais regroupées dans le nouveau programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 186 participe d'une manière indirecte à la politique du tourisme en rendant accessible au plus grand nombre la culture scientifique et technique. Il vise également à la diffuser aux niveaux national et international grâce à la mise œuvre de partenariats avec les autres acteurs intervenant dans ce domaine, contribuant ainsi à renforcer l'attractivité et le rayonnement de la France à l'étranger.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action 3 « Culture scientifique et technique » du programme 186 porte les crédits d'Universcience. Cet établissement assure les missions suivantes :

- favoriser le rapprochement entre la recherche, les sciences et la société ; offrir à tous les publics les outils de compréhension des enjeux de la recherche scientifique et de l'innovation dans la société et des débats qui y sont liés ; contribuer à accroître la place de la recherche et de l'innovation dans les médias ; apporter son expertise aux scientifiques et aux chercheurs dans leur activité de diffusion de la recherche en direction du public ;
- assurer la conception, la production et la diffusion de contenus muséologiques *in situ* et en ligne, la production d'expositions, la mise en œuvre d'actions éducatives, la conception et la réalisation de médiations et d'animations scientifiques et techniques, la présentation d'expériences et de simulations scientifiques, les rencontres du public avec les acteurs de la recherche et de l'industrie, l'organisation de conférences et de débats, la présentation de l'actualité scientifique et technique, l'accueil de manifestations scientifiques, industrielles et culturelles, l'information sur les métiers et les filières, la mise à disposition de ressources documentaires et de services sous toutes formes et tous supports, la participation à des activités de recherche et de formation et en particulier la contribution à l'enseignement des sciences à l'école ;
- mettre en valeur les démarches de la science, stimuler la curiosité et l'initiation des élèves et des jeunes publics à la démarche d'expérimentation scientifique et contribuer à susciter de nouvelles vocations pour les métiers scientifiques et techniques ; développer, dans ce cadre, des innovations pédagogiques et contribuer à la formation des enseignants et des formateurs ;
- participer à la diffusion de la culture scientifique et technique aux niveaux national et international en prenant part à des réseaux et en mettant en œuvre des partenariats avec les autres acteurs intervenant dans ce domaine ;
- concourir à la recherche scientifique et en diffuser les résultats dans les domaines de l'histoire des sciences et des techniques, de la muséologie, des rapports entre science et société et entre science et art.

Les choix de programmation de l'établissement sont élaborés en concertation avec des équipes d'experts et éclairés par un conseil scientifique de haut niveau. La diversité des sujets abordés et des approches proposées permettra de toucher un public varié et renouvelé, dont la satisfaction et les attentes seront suivies et étudiées par un observatoire des publics.

SUIVI DES CRÉDITS LIÉS À LA LUTTE CONTRE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

La crise sanitaire a eu un impact très fort sur la fréquentation d'Universcience, qui connaît une baisse de billetterie évaluée à près de 9 M€ pour l'exercice 2020, soit -70%. L'établissement anticipe en outre une réduction de ses prévisions de recettes 2021 et 2022 à hauteur respectivement de -30 et -15 %.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits de l'action 3 destinés à Universcience au titre de sa subvention correspondent à la contribution du programme 186 à la politique du tourisme.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services et opérateurs suivants participent à la mise en œuvre du programme :

- les services d'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;
- Universcience.

P612 NAVIGATION AÉRIENNE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Soutien et prestations externes de la Navigation aérienne	62 568 017	57 900 725	54 070 586	53 248 616	56 354 880	50 302 544
02 – Exploitation et innovation de la Navigation aérienne	221 832 060	205 284 389	216 282 344	212 994 465	240 249 752	214 447 686
P612 – Navigation aérienne	284 400 077	263 185 114	270 352 930	266 243 081	296 604 632	264 750 230

Le montant 2020 est une estimation prenant en compte la chute du trafic aérien constatée en 2020. La marge d'erreur est d'environ 30 %.

Le montant 2021 est une estimation basée sur les mêmes ratios de répartition qu'en 2020, sans tenir compte des incertitudes importantes qui subsistent sur le trafic aérien.

PRÉSENTATION SUCCINCTE DES OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROGRAMME

Le programme 612 « Navigation aérienne » regroupe les activités de contrôle aérien civil fournies par la direction des services de la navigation aérienne (DSNA), notamment auprès de l'aviation commerciale et de l'aviation légère. Elle regroupe :

- 5 centres de contrôle en-route de la navigation aérienne (CRNA) situés à Aix-en-Provence, Bordeaux, Brest, Paris et Reims ;
- 9 services régionaux métropolitains en charge du contrôle d'approche et du contrôle d'aérodrome répartis sur les territoires. Ils sont en charge du contrôle sur 72 aéroports de métropole, dont Paris-Charles-De-Gaulle (CDG), second aéroport d'Europe ;
- 3 services régionaux ultramarins aux Antilles-Guyane, en Océan indien et à Saint-Pierre-et-Miquelon regroupant 6 aéroports. Elle assure la tutelle fonctionnelle sur les services territoriaux de la navigation aérienne en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis et Futuna.

La DSNA emploie près de 7 400 personnes sur l'ensemble de ses plateformes d'activité (dont près de 3 400 contrôleurs aériens en exercice et 1 300 personnels de maintenance). Le service de navigation aérienne donne lieu au paiement de redevances par les usagers de l'espace aérien, à l'exception de certaines catégories de vols qui en sont exonérées. En 2019, la DSNA a contrôlé plus de 3,2 millions de vols.

Depuis mi-mars 2020, la pandémie de Covid-19 a eu un impact important sur le trafic aérien commercial (notamment au travers des mesures de confinement et les restrictions aux frontières). Pour la DSNA, la baisse de l'activité au premier semestre 2020 est de - 60 % par rapport à la même période en 2019. Ceci se traduit par une baisse inédite des recettes : les redevances perçues sur le trafic aérien suivent les mêmes tendances.

Dans ce contexte, la DSNA continuera à contribuer à l'attractivité économique et touristique de la France et à rendre des services essentiels à la connexion des territoires autour de l'enjeu écologique.

En effet, le transport aérien doit devenir un secteur clef en matière de lutte contre le réchauffement climatique. La clientèle, en particulier touristique, y est de plus en plus sensible. La DSNA jouera un rôle important et porte un certain nombre de projets visant à réduire la consommation d'énergie et la pollution sonore, notamment au moyen de l'amélioration des trajectoires (*free route*, descente continue, ...).

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Dans la mesure où une part substantielle du trafic aérien est imputable aux activités de tourisme, la DSNA participe pleinement à cette politique transversale en ce que sa mission consiste à assurer la sécurité et la ponctualité du trafic aérien tout en contribuant à la limitation des nuisances environnementales, dans un contexte de forte croissance du trafic.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Bien que les services de navigation aérienne concourent à l'activité touristique, les crédits de la navigation aérienne contribuant à l'activité touristique ne sont pas identifiés d'un point de vue comptable. La sécurité de la circulation aérienne et la rapidité de ses mouvements, la limitation des nuisances environnementales et la ponctualité sont les actions prioritaires de la DSNA qui contribuent ainsi indirectement à l'attractivité touristique de la France.

Le coût global des services de navigation aérienne en France est estimé à environ 1,5 Md €, y compris les coûts de masse salariale, de fonctionnement et d'investissement portés par les différents programmes budgétaires de la DGAC (la masse salariale est portée par le P613 et les investissements et le fonctionnement sont portés par le P612). Les services de navigation aérienne sont rendus pour 2/3 (ordre de grandeur) à des avions survolant la France, qui ne contribuent donc pas au tourisme en France. Le 1/3 restant est constitué de vols domestiques ou internationaux au départ et à l'arrivée de la France. Dans ces derniers vols, on peut estimer la proportion des passagers aériens voyageant pour des motifs de tourisme à environ 50 % des passagers. Par conséquent, environ 1/6 du coût global des services de navigation aérienne peut être estimé comme concourant à l'activité touristique indirectement.

Ainsi, le budget consacré indirectement par la DSNA au tourisme peut être estimé en moyenne à 250 M € de CP par an. Pour l'année 2020 et pour le PLF 2021, ces montants sont estimés respectivement à 266 M € et 264 M € de CP. Ces crédits visent à maintenir le ciel ouvert et à accompagner le retour de l'activité touristique dans des conditions optimales.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTES

La majorité des dépenses (environ 80 %) concourant au tourisme se situent à l'action 2 « Exploitation et innovation de la navigation aérienne ». Celle-ci concentre les dépenses majeures d'activité des services de la DSNA. Le reste des dépenses provient de l'action n° 1 « Soutien et prestations externes de la navigation aérienne », notamment sur la partie soutien de la DSNA.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Pour le compte de la DSNA, les services participant à la mise en œuvre du programme sont :

- DSNA Echelon Central ;
- DSNA Direction des Opérations (DO) ;
- DSNA Direction de la Technique et de l'innovation (DTI) ;
- DAC Nouvelle Calédonie ;
- SEAC Polynésie Française ;
- SEAC Wallis et Futuna.

P751 STRUCTURES ET DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
03 – Soutien au programme	3 050 000	3 050 000	3 110 000	3 110 000	3 200 000	3 200 000
P751 – Structures et dispositifs de sécurité routière	3 050 000	3 050 000	3 110 000	3 110 000	3 200 000	3 200 000

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière » (CAS contrôle de la circulation et du stationnement routiers), a pour objectif de lutter contre l'insécurité routière afin de réduire le nombre de personnes tuées ou blessées sur les routes en France. Ce programme porte notamment l'action et les moyens mis en œuvre par l'État dans le cadre du système de contrôle automatisé, à l'exception des moyens humains nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs mobiles ou alloués au traitement automatisé des infractions.

Pendant la période estivale de 2019 (juillet et août), 618 personnes ont perdu la vie, soit un cinquième de la mortalité annuelle. Néanmoins, la mortalité estivale constatée en 2019 baisse de 26 % par rapport à 2010.

Par ailleurs, juillet et août rassemblent presque un quart de la mortalité des enfants de 0-14 ans sur les cinq dernières années (105 enfants tués sur 465, dont 22 piétons et 67 passagers de VT).

Le bilan de certaines catégories d'usagers présente une forte saisonnalité. La plus marquée est celle des motocyclistes : leur mortalité moyenne en été (juin à août) est trois fois plus forte qu'en hiver (décembre à février)

Lors du réveillon du Nouvel An 2019, 16 personnes au total sont décédées sur les routes les 31 décembre 2018 et 1^{er} janvier 2019. Sur les cinq dernières années moyennes, il n'y a pas de surmortalité pour le réveillon grâce aux mesures fortes facilitant des retours de fête plus sûrs.

A la veille des départs en vacances, il importe donc que tous les conducteurs fassent preuve de la plus grande prudence afin d'éviter que la période estivale ne soit marquée par de nouvelles tragédies sur les routes. A cet effet, chaque année, le programme 751 finance, avant la période estivale, des campagnes de sensibilisation aux multiples risques routiers, notamment la vitesse.

Le partenariat annuel avec le site *ViaMichelin* a diffusé des messages de prévention aux usagers de la route préparant leurs trajets, notamment pour les vacances.

Les automobilistes peuvent s'aider de l'application « mode conduite » qui concourt à limiter l'usage du téléphone au volant.

Enfin, une opération « on pose pour la pause » a été reconduite pendant l'été en partenariat avec le réseau autoroutier SANEF et la FNAC.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits du programme 751 consacrés à la politique transversale « Tourisme » sont imputés sur l'unité budgétaire n° 06 intitulée « Communication » de l'action n° 03 « Soutien au programme ».

PRÉSENTATION DES PRINCIPALES DÉPENSES FISCALES PARTICIPANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales concourant à la politique transversale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
730205	Taux de 10% pour la fourniture de logements dans les hôtels <i>Bénéficiaires 2019 : 39000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1966 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a 1er alinéa</i>	825	750	820
110249	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR), les quartiers anciens dégradés, et les quartiers du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) : Nouveau dispositif Malraux <i>Bénéficiaires 2019 : 3811 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 ter</i>	29	31	30
730206	Taux de 10% applicable à la fourniture de logements dans les terrains de camping classés <i>Bénéficiaires 2019 : 8000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a 3ème alinéa</i>	227	206	225
100102	Déduction du revenu global des charges foncières supportées par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du patrimoine et non productifs de revenus <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1964 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-II-1° ter et 156 bis</i>	32	32	32
110264	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de réhabilitation effectués dans une résidence de tourisme classée <i>Bénéficiaires 2019 : 1386 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2019 - code général des impôts : 199 decies G bis</i>	€	€	€
110221	Réduction d'impôt au titre des investissements dans le secteur du tourisme <i>Bénéficiaires 2019 : 2227 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2012 - code général des impôts : 199 decies E, 199 decies EA, 199 decies F, 199 decies G</i>	1	1	-
320118	Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 bis-0 A</i>	6	14	nc
730221	Taux de 10% pour la restauration commerciale (consommation sur place et vente à emporter en vue d'une consommation immédiate) <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-m</i>	3 045	2 764	3 020
120112	Exonération de la contribution patronale et de la participation financière du comité d'entreprise et des organismes à caractère social au financement des chèques vacances <i>Bénéficiaires 2019 : 4473330 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-19° bis</i>	65	65	50

Politique du tourisme

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales concourant à la politique transversale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
800222	Tarif réduit (remboursement) pour le gazole utilisé comme carburant des véhicules de transport public collectif de voyageurs <i>Bénéficiaires 2019 : 1662 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 octies</i>	225	282	225
130302	Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du patrimoine (immeubles bâtis) <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 1976 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-I-3° 1er alinéa, 156 bis</i>	13	13	13
800220	Tarif réduit (remboursement) pour les carburants utilisés par les taxis <i>Bénéficiaires 2019 : 27577 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 sexes</i>	59	60	54
210306	Réduction de l'impôt au titre des sommes consacrées par les entreprises à l'achat d'un trésor national <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2019 - code général des impôts : 238 bis-0 AB</i>			-
Total		4 527	4 218	4 469